



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

SIXTH YEAR

563rd MEETING: 17 OCTOBER 1951

563^{ème} SEANCE: 17 OCTOBRE 1951

SIXIEME ANNEE

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

FLUSHING MEADOW, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda 563)	1
Adoption of the agenda	1
Complaint of failure by the Iranian Government to comply with provisional measures indicated by the International Court of Justice in the Anglo-Iranian Oil Company case (S/2357) (<i>continued</i>)	1

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 563)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte contre le Gouvernement de l'Iran pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (S/2357) (<i>suite</i>)	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.

FIVE HUNDRED AND SIXTY-THIRD MEETING

Held at Flushing Meadow, New York, on Wednesday, 17 October 1951, at 3 p.m.

CINQ CENT SOIXANTE-TROISIEME SEANCE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le mercredi 17 octobre 1951, à 15 heures.

President: Mr. J. C. MUNIZ (Brazil).

Present: The representatives of the following countries: Brazil, China, Ecuador, France, India, Netherlands, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

Provisional agenda (S/Agenda 563)

1. Adoption of the agenda.
2. Complaint of failure by the Iranian Government to comply with provisional measures indicated by the International Court of Justice in the Anglo-Iranian Oil Company case (S/2357).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Complaint of failure by the Iranian Government to comply with provisional measures indicated by the International Court of Justice in the Anglo-Iranian Oil Company case (S/2357) (continued)

At the invitation of the President, Mr. Mohammed Mossadegh and Mr. Allahyar Saleh, representatives of Iran, took places at the Security Council table.

1. Mr. AUSTIN (United States of America): We are proceeding under those provisions of the Charter by which the Security Council explores the possibilities of settling disputes between nations by pacific means. Today and at previous meetings of the Council on this question — even, in fact, during the debate on the adoption of the agenda [559th meeting] — considerable attention has been paid to the competence of the Security Council. Some members of the Council have expressed doubts on this score, and other representatives who have spoken here, including the Prime Minister of Iran, have positively denied the competence of the Council to deal with the question. My Government feels that there can be no question about the competence of the Council in this case, because there clearly exists a dispute between the United Kingdom and Iran the continuance of which is likely to endanger international peace and security.

2. I intend to refer to the nature of the dispute, undertaking to point out that it is of that nature which is mentioned in the Charter as giving jurisdiction for

Président: M. J. C. MUNIZ (Brésil).

Présents: Les représentants des pays suivants: Brésil, Chine, Equateur, France, Inde, Pays-Bas, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda 563)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte contre le Gouvernement de l'Iran pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (S/2357).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte contre le Gouvernement de l'Iran pour non-observation des mesures conservatoires indiquées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company (S/2357) (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Mohammed Mossadegh et M. Allahyar Saleh, représentants de l'Iran, prennent place à la table du Conseil.

1. M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Nos débats ont lieu en vertu des dispositions de la Charte qui prévoient que le Conseil de sécurité est chargé d'examiner les possibilités de régler les différends entre les nations par des moyens pacifiques. Aujourd'hui comme aux séances précédentes du Conseil consacrées à cette question — et même en fait au cours des débats sur l'adoption de l'ordre du jour [559^{ème} séance] — la compétence du Conseil de sécurité a fait l'objet d'une attention particulière. Certains membres du Conseil ont exprimé des doutes à ce sujet et d'autres représentants qui ont pris la parole ici, y compris le Premier Ministre de l'Iran, ont catégoriquement nié que le Conseil ait compétence pour examiner cette question. Mon gouvernement estime que la compétence du Conseil ne fait aucun doute dans le cas présent, puisqu'il existe manifestement entre le Royaume-Uni et l'Iran un différend dont la prolongation est de nature à menacer la paix et la sécurité internationales.

2. Je me propose d'examiner le caractère du différend et de prouver qu'il est bien de la nature considérée par la Charte comme donnant compétence au Conseil de

action by the Security Council. Also I intend to refer to the identity of the parties; that is, that the parties before us are States, the parties to this dispute are States. Then, of course, I wish to try to present the views of the United States relating to the competence of the Security Council in this issue. For this purpose I employ, as I think we are all employing, the actions and statements of officials of the governments of the two countries. Of the two parties to the dispute, only Iran has denied the competence of the Council to deal with it. Therefore, I recall to the attention of the Council some of the statements which have been made by the Prime Minister of Iran speaking at this table.

3. The Prime Minister told us on Monday, 15 October 1951 [560th meeting], that the parliament of Iran enacted legislation to nationalize the oil industry in that country. He then told us of the steps taken by the Government of Iran to put that legislation into execution. He informed us that the Anglo-Iranian Oil Company had objected to the measures proposed to be taken by the Government of Iran. The Prime Minister recounted this history as follows:

“Upon the passage of the laws for the nationalization of the oil industry by the Majlis, the Iranian Government and the mixed parliamentary oil board, composed of representatives of the Senate and the Majlis who were charged with the enforcement of the laws, made every effort to carry out the provisions of the law respecting the ‘takeover’ of the installations of the former Company, the settlement of its accounts, the arrangement of compensation payments and the settlement of the question of the sale of oil to former customers, of which the United Kingdom was the most important. The attempt was made to solve these problems in a friendly manner which would be satisfactory to the former Anglo-Iranian Oil Company. When the former Company expressed a desire for negotiations, the Iranian Government complied with the request whole-heartedly. However, the delegation which represented the former Company, after several preliminary meetings, submitted a proposal which showed how far it was from being willing to negotiate in good faith. Its proposal was the following: all the establishments and assets of the Anglo-Iranian Oil Company in Iran should be transferred to the National Iranian Oil Company, which should transfer the said installations and assets to a third company, which would be formed by the former Anglo-Iranian Oil Company. This proposal was not only contrary to the oil nationalization laws, but involved a revival of the former Company in a new guise. For that reason, the Iranian Government took the view that a continuation of negotiations would be absolutely fruitless, and they were broken off.”

4. Was that a dispute? The Government of Iran proceeded, following these events, with the implementation of the nationalization legislation. At the same time, the Government of Iran conducted negotiations with the Government of the United Kingdom concerning the oil problem. The Iranian Prime Minister referred several

sécurité pour agir. Je me propose également d'examiner l'identité des parties, d'établir que les parties en notre présence, les parties au différend, sont des Etats. Ensuite, bien entendu, j'essaierai d'exposer le point de vue des Etats-Unis au sujet de la compétence du Conseil de sécurité dans l'affaire. A ces fins, j'ai recours, comme tous mes collègues je suppose, aux actes et aux déclarations des personnalités officielles des gouvernements des deux pays. Des deux parties au différend, seul l'Iran a nié que le Conseil de sécurité ait compétence pour en connaître. En conséquence, je désire rappeler aux membres du Conseil certaines des déclarations que le Premier Ministre de l'Iran a faites lorsqu'il a pris la parole dans cette enceinte.

3. Le Premier Ministre nous a dit, le lundi 15 octobre 1951 [560ème séance], que le Parlement de l'Iran avait voté une loi portant nationalisation de l'industrie pétrolière dans ce pays. Il nous a ensuite parlé des mesures prises par le Gouvernement de l'Iran pour appliquer cette loi. Il nous a fait connaître que l'Anglo-Iranian Oil Company avait protesté contre les mesures que le Gouvernement de l'Iran se proposait de prendre. Il s'est exprimé de la façon suivante:

“Après l'adoption par le Medjlesse de la loi sur la nationalisation de l'industrie pétrolière, le Gouvernement iranien et la Commission parlementaire mixte du pétrole, composée de membres du Sénat et de membres du Medjlesse, qui étaient chargés de l'application de cette loi, ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour mettre en œuvre les dispositions de la loi relative au transfert des installations de l'ancienne Compagnie, au règlement de ses comptes, aux arrangements à conclure en vue du paiement des indemnités et au règlement de la question de la vente du pétrole aux anciens clients, dont le Royaume-Uni était le plus important. On s'est efforcé de résoudre ces questions à l'amiable et d'une manière satisfaisante pour l'ex-Anglo-Iranian Oil Company. Lorsque cette dernière a exprimé le désir de voir s'ouvrir des négociations, le Gouvernement iranien a très volontiers donné satisfaction à cette demande. Cependant, après quelques séances préliminaires, la délégation qui représentait l'ancienne Compagnie a présenté une proposition qui montrait combien elle était loin de vouloir négocier de bonne foi. La Compagnie proposait en effet ce qui suit: toutes ses installations et tous ses avoirs en Iran seraient transférés à la Compagnie nationale des pétroles iraniens; cette dernière transférerait ces installations et ces avoirs à une tierce compagnie qui serait créée par l'ex-Anglo-Iranian Oil Company. Cette proposition, non seulement était incompatible avec la loi de nationalisation, mais encore visait à faire revivre l'ancienne Compagnie sous une nouvelle raison sociale. Le Gouvernement iranien est donc parvenu à la conclusion selon laquelle la poursuite des négociations était inutile et les négociations ont été rompues.”

4. S'agissait-il là d'un différend? A la suite de ces événements, le Gouvernement de l'Iran a continué la mise en œuvre des mesures législatives relatives à la nationalisation. En même temps, le Gouvernement de l'Iran poursuivait ses négociations avec le Gouvernement du Royaume-Uni au sujet du problème du pétrole.

times in his statement last Monday to these negotiations. At one point he said [560th meeting]:

“In the course of the negotiations between the two countries preceding the United Kingdom complaint to the Security Council, my Government never ceased to manifest the utmost goodwill and submitted sound and constructive proposals regarding the methods of fixing compensation and the sale of oil to the United Kingdom. This conciliatory attitude has, however, proved fruitless and has resulted only in a waste of time and the interruption of the flow of the Iranian oil to its previous markets. Another result has been the aggravation of Iran’s economic difficulties.

“I wish once again to declare emphatically that my Government is quite willing to reopen direct negotiations on the two points just mentioned, as soon as the United Kingdom Government shows a real desire and intention to reach a settlement.”

5. Are we talking about States? Later, the Prime Minister of Iran made this statement [560th meeting]:

“The American Ambassador in Iran, on 9 July 1951, handed the Government a note from the President of the United States of America in which the President expressed his interest in the peaceful settlement of the question in dispute. He offered to send Mr. W. Averell Harriman to Iran as a special envoy to discuss the question with the Prime Minister and his Government. The Iranian Government, out of deep appreciation of the goodwill shown by the President of the United States of America, informed him in reply of its readiness to start negotiations at once for the peaceful settlement of the controversy, provided that the national rights of Iran were fully respected in accordance with the oil nationalization laws. It also declared its readiness to extend a cordial welcome to Mr. Harriman.

“Mr. Harriman arrived in Teheran on 15 July 1951. He recommended that negotiations be begun in Tehran with the British Government delegation which was to come there for that purpose. After several meetings with Mr. Harriman, it was agreed that the following formula should be forwarded through Mr. Harriman, on behalf of the Iranian Government, to the United Kingdom Government, as a new basis for negotiations:

“(i) In case the United Kingdom Government acting on behalf of the former Anglo-Iranian Oil Company formally recognizes the principle of the nationalization of the oil industry in Iran, the Iranian Government is prepared to start negotiations with the representatives of the United Kingdom Government who would act on behalf of the former Company.

“(ii) The United Kingdom Government, prior to the departure of its delegation to Iran, shall formally recognize the nationalization of the oil industry in Iran.”

Dans la déclaration qu’il a faite lundi dernier, le Premier Ministre de l’Iran a mentionné ces négociations à plusieurs reprises. A un moment donné, il a déclaré ce qui suit [560ème séance]:

“Au cours des négociations entre les deux pays, qui ont précédé le recours du Gouvernement britannique au Conseil de sécurité, mon gouvernement n’a jamais cessé de faire preuve de sa bonne volonté et a présenté des propositions saines et constructives concernant la fixation de la compensation et la vente du pétrole au Royaume-Uni. Mais le maintien de cette attitude conciliante s’est avéré infructueux et il n’en est résulté qu’une perte de temps et l’interruption du flot de pétrole iranien vers ses marchés précédents, ainsi que l’aggravation des difficultés économiques de mon pays.

“Je me permets encore une fois de déclarer à haute voix que mon gouvernement est parfaitement disposé à reprendre directement les pourparlers sur la base des deux points précités, dès que le Gouvernement britannique aura montré son désir et son intention d’aboutir à une solution.”

5. S’agit-il d’un différend entre Etats? Par la suite, le Premier Ministre de l’Iran a fait la déclaration suivante [560ème séance]:

“Le 9 juillet 1951, l’Ambassadeur des Etats-Unis en Iran a remis au gouvernement une note du Président des Etats-Unis d’Amérique dans laquelle ce dernier manifestait son intérêt au règlement pacifique du différend. Il offrait d’envoyer en Iran M. W. Averell Harriman, en qualité d’envoyé spécial chargé d’examiner cette question avec le Premier Ministre et le gouvernement. Le Gouvernement iranien a été profondément reconnaissant au Président des Etats-Unis des intentions qu’il avait exprimées et lui a répondu qu’il était prêt à engager immédiatement des négociations en vue du règlement pacifique du différend, à condition que les droits nationaux de l’Iran fussent pleinement sauvegardés, conformément à la loi sur la nationalisation de l’industrie pétrolière. Le Gouvernement iranien se déclarait prêt à accueillir M. Harriman de la façon la plus cordiale.

“M. Harriman est arrivé à Téhéran le 15 juillet 1951; il a recommandé que des négociations soient ouvertes à Téhéran avec une délégation du Gouvernement britannique qui viendrait à cet effet. Après plusieurs réunions avec M. Harriman, il a été convenu que M. Harriman transmettrait au Gouvernement du Royaume-Uni, au nom du Gouvernement iranien, la formule ci-après qui servirait de nouvelle base de négociations:

“(i) Au cas où le Gouvernement du Royaume-Uni, agissant au nom de l’ex-Anglo-Iranian Oil Company, reconnaîtrait formellement le principe de la nationalisation de l’industrie du pétrole en Iran, le Gouvernement iranien serait disposé à entamer des négociations avec les représentants du Gouvernement du Royaume-Uni agissant au nom de l’ex-Compagnie.

“(ii) Avant d’envoyer des représentants en Iran, le Gouvernement du Royaume-Uni devrait déclarer formellement qu’il reconnaît le principe de la nationalisation de l’industrie du pétrole.”

6. Please note the reservation included here. We must deal, in an attempt at exercising peace-making functions, with the utmost fairness; and I propose to treat the statements of the Premier of Iran, who has come here from Iran, in a light most favourable to him. Yet, I claim that it is my duty to place the rule of law upon the facts in arriving at the decision of the competency of this Council.

7. The rule of law in this particular instance is that it does not any the less represent two governments disputing over this matter because one of them represents a great industry of its country. It is a part of the obligations of sovereignty to protect and defend the honour, the property, the rights and the lives of a country's citizens wherever they may be in the world. Although this reservation is made, and obviously for the purpose of undertaking to say that this is not a dispute between two governments but between a government and a private corporation, nevertheless we have the fact that it is a dispute between two governments relating to the property of the citizens of one of those governments and the claim of certain injustices within the other country which are claimed to have been the cause for the nationalization of the industry. Even in this same statement, the Prime Minister referred to a subsequent exchange between the Governments of Iran and the United Kingdom. The accounts which the Prime Minister of Iran thus gave to the Security Council of the facts leading up to our consideration of the matter here give clear illustration of well-known principles and procedures of international law. When one government takes measures which affect adversely the interests of the nationals of another, and when the foreign national is unable to obtain satisfaction, that national's own government may espouse the claim and endeavour to settle it in negotiations with the government of the first country.

8. That is exactly what happened here. The Government of Iran adopted measures of nationalization bearing directly on the business of the Anglo-Iranian Oil Company. After discussion between the Company and the Government of Iran, in which no settlement was reached, the Government of the United Kingdom entered into negotiations with the Government of Iran on this matter.

9. As we have seen from the statements of the Prime Minister of Iran, the negotiations between the two countries have so far not produced a settlement. In referring to the dispute between the two countries, the Prime Minister, on Monday, 15 October, stated as follows [560th meeting]:

"The United Kingdom Government, however, has chosen to act in violation of international law and, seeking to usurp our sovereign rights in matters of domestic concern, has interfered in the internal affairs of Iran." — Nothing could be plainer than that. It is a dispute between governments. — "Its unlawful intervention has taken various forms. It has sought to incite internal dissension and sedition and to instigate strikes. It has sought to intimidate us by stationing war-ships just beyond our coastal waters and by

6. Je prie les membres du Conseil de noter la réserve que contient le texte qui précède. En travaillant au rétablissement de la paix, il nous faut user de la plus grande loyauté possible, et je propose d'accorder le préjugé favorable aux déclarations du Premier Ministre de l'Iran, qui a quitté son pays pour assister à nos débats. Néanmoins, je prétends qu'il est de mon devoir de donner au droit la priorité sur les faits lorsque j'essaie d'arriver à une décision au sujet de la compétence du Conseil.

7. En l'occurrence, la règle de droit dit qu'il s'agit bien d'un différend entre deux gouvernements, en dépit du fait qu'un de ces gouvernements représente une grande industrie de son pays. Il rentre dans les obligations de la souveraineté nationale de protéger et de défendre l'honneur, les biens, les droits et la vie des ressortissants d'un pays, en quelque endroit du monde qu'ils se trouvent. Malgré cette réserve, formulée évidemment pour faire valoir qu'il ne s'agit pas d'un différend entre deux gouvernements mais entre un gouvernement et une compagnie privée, il n'en reste pas moins en fait qu'il y a entre deux gouvernements un différend qui porte sur les biens des ressortissants de l'un de ces gouvernements et sur une plainte relative à certaines injustices commises dans l'autre pays et qui auraient provoqué la nationalisation de l'industrie. Dans la même déclaration, le Premier Ministre a évoqué un échange de vues qui aurait eu lieu ultérieurement entre le Gouvernement de l'Iran et le Gouvernement du Royaume-Uni. L'exposé que le Premier Ministre de l'Iran a fait au Conseil de sécurité au sujet de la situation qui nous a amenés à nous saisir de la question illustre clairement certains principes et procédures bien connus en droit international. Lorsqu'un gouvernement prend des mesures au détriment des intérêts des ressortissants d'un autre gouvernement, et que les ressortissants étrangers ne peuvent obtenir satisfaction, le gouvernement de ces derniers peut prendre la réclamation à son compte et s'efforcer de régler le différend par la voie de négociations avec le gouvernement du premier pays.

8. C'est précisément ce qui est arrivé ici. Le Gouvernement de l'Iran a adopté des mesures de nationalisation qui ont affecté directement les affaires de l'*Anglo-Iranian Oil Company*. Après les pourparlers qui ont eu lieu entre la Compagnie et le Gouvernement de l'Iran, et qui n'ont abouti à aucun règlement, le Gouvernement du Royaume-Uni a entamé des négociations à ce sujet avec le Gouvernement de l'Iran.

9. Comme nous avons pu le constater, d'après les déclarations du Premier Ministre de l'Iran, les négociations entre les deux pays n'avaient pas encore permis d'aboutir à un accord. Le lundi 15 octobre, parlant au sujet du différend entre les deux pays, le Premier Ministre a déclaré ce qui suit [560ème séance]:

"Cependant, le Royaume-Uni a préféré agir à l'encontre du droit international et, cherchant à usurper nos droits de souveraineté dans des questions qui relèvent de la compétence nationale de l'Iran, s'est immiscé dans nos affaires intérieures". — Rien n'est plus clair. C'est bien un différend entre gouvernements. — "Son intervention illégale a revêtu diverses formes. Il a cherché à provoquer des discordes et des troubles et à fomenter des grèves. Il a essayé de nous intimider en faisant mouiller des bateaux de

sending its land and air forces to the vicinity of Iran."

Now, it was not a private corporation that sent warships.

10. When the Government of Iran announced that it was withdrawing in the immediate future the residence permits of the British staff at Abadan, the Government of the United Kingdom brought the matter to the Security Council. In view of all these circumstances, my Government believes the conclusion is inescapable that a dispute exists between two governments, those of the United Kingdom and Iran, the continuance of which is likely to endanger international peace and security.

11. At this point, I wish to refer again to some statements on this question of the nature of this dispute as being of the nature spoken of in Article 33 of the Charter. Paragraph 1 of Article 33 states:

"The parties to any dispute, the continuance of which is likely to endanger the maintenance of international peace and security, shall, first of all, seek a solution by negotiation, inquiry, mediation, conciliation, arbitration, judicial settlement, resort to regional agencies or arrangements, or other peaceful means of their own choice."

And so these parties did. They acted in accordance with the principle of that provision of the Charter of the United Nations.

12. How was this dispute characterized? Of what nature was this dispute as conceived in the statement of facts by the Prime Minister of Iran? I have several quotations I should like to get into the record bearing directly and probatively on that question. I shall now read the first of these quotations [560th meeting]:

"The movement which is manifesting itself in Iran is supported by a people fully conscious of its rights. The Iranian nation is determined to use this vital resource, which is part of its national patrimony, to raise its standard of living and thus to promote the cause of peace.

"In order to reach this goal, Iran expects the aid and support of the United Nations and of the peace-loving nations which are its Members. The Charter of the United Nations and the high principles contained in it require Member States to extend a helping hand to Iran today. That is the true meaning of international co-operation for the promotion of social advancement, which is the very basis of the Charter."

13. Of course, this argument is followed and frequently accompanied by the claim that the Security Council does not have competence and that it would help the cause of peace by dismissing this matter entirely from its consideration and by leaving it alone, by doing nothing after the parties have thus far failed and one party, the United Kingdom, over the protest of Iran, has brought it to the Security Council for help.

guerre juste à la limite de nos eaux territoriales et en envoyant des forces terrestres et aériennes au voisinage de l'Iran."

Or, une compagnie privée ne peut certainement pas envoyer des navires de guerre.

10. Lorsque le Gouvernement iranien a annoncé qu'il allait retirer à bref délai les permis de séjour du personnel britannique résidant à Abadan, le Gouvernement du Royaume-Uni a saisi le Conseil de sécurité de la question. Dans de telles conditions, mon gouvernement estime que l'on ne peut s'empêcher de conclure qu'il existe un différend entre deux gouvernements, celui du Royaume-Uni et celui de l'Iran, différend dont la prolongation est de nature à menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

11. Je voudrais maintenant rappeler quelques passages des déclarations qui ont été faites, pour montrer que ce différend est de la nature de ceux qu'évoque l'Article 33 de la Charte. Le paragraphe 1 de l'Article 33 dispose:

"Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix."

C'est ce qui a été fait. Les parties ont agi conformément au principe de cette disposition de la Charte des Nations Unies.

12. Comment a-t-on défini le différend qui nous occupe? Quelle est la nature de ce différend selon l'exposé des faits que nous a présenté le Premier Ministre de l'Iran? Je vais donner lecture de plusieurs citations qui répondent à cette question de façon directe et probante et que j'aimerais voir figurer au procès-verbal. Ma première citation sera la suivante [560ème séance]:

"Le mouvement qui se manifeste en Iran est celui d'un peuple pleinement conscient de ses droits. Le peuple iranien est déterminé à utiliser cette ressource vitale qui fait partie de son patrimoine national pour relever son niveau de vie et à servir ainsi la cause de la paix.

"Pour atteindre ce but, l'Iran compte sur l'aide et l'appui des Nations Unies et des peuples épris de paix qui composent l'Organisation. La Charte des Nations Unies et les hauts principes qu'elle contient exigent des pays qui y ont souscrit d'apporter aujourd'hui à l'Iran leur appui et leur concours. C'est là le sens de la coopération internationale afin d'assurer le bien-être social sur lequel toute la Charte est fondée."

13. Naturellement, cet argument est fréquemment accompagné par l'assertion selon laquelle le Conseil de sécurité n'est pas compétent et aiderait la cause de la paix en retirant la question de son ordre du jour et en ne faisant rien en la matière, alors que les parties n'ont pu jusqu'à présent aboutir à un règlement et que l'une d'elles, le Royaume-Uni, a saisi le Conseil de la question, malgré les protestations de l'Iran.

14. The following was also stated [560th meeting]:

“In our conduct and in our approach to the problems of international relations, we are animated by the hope that international law and international organization may gradually be perfected and by the hope that they will eventually succeed in extending protection to the rights of all nations, the little as well as the big, and will so acquire that power and authority which they require to be truly the guardians of peace and instruments of co-operation between nation and nation.”

What was hovering in the mind of the representative of Iran when he made that statement? Was he or was he not referring to peace? Did he have in mind that the situation, if continued, might give rise to a dispute that might challenge the peace of the world?

15. Let us consider the following statement [560th meeting]:

“Whatever danger to peace there may be lies in the actions of the United Kingdom Government.” — Was there danger, in his estimation? — “By overt display of force, it has sought to keep us from exercising our sovereign authority over our natural resources. It has made ominous gestures such as the dispatch of paratroops to nearby places and of vessels of war to the vicinity of our coastal waters. The irresponsible threats to land forces in Iran might have had the most disastrous consequences by lighting the flames of another world war. For those consequences, the United Kingdom Government would alone be responsible. Iran has stationed no gunboats in the Thames.

“If, however, as had been publicly declared, these tactics have been abandoned, there is no longer any likelihood of a menace to international peace and security, and it is not clear how the United Kingdom Government could have the hardihood to press its complaint in the Security Council on that ground.”

16. There is the question — right there. Who decides, who determines, whether there is a threat to the peace? Who has been charged with the tremendous responsibility of making an inquiry and finding out whether or not there is a threat to the peace?

17. Is this challenge to the competence of the Security Council free from doubt, or do we have a very serious question here, provoked by the statement of facts made by the Prime Minister of Iran? Let us look at another statement made here by the Prime Minister of Iran — and this extract, like the others, relates to the nature of the dispute, to its being a dispute of the nature spoken of in the Charter. The statement follows [560th meeting]:

“The world knows that it is not our Government which has threatened to employ force, but the United Kingdom Government. It has, therefore, no possible ground for invoking the jurisdiction of the Security Council because of our action, since it is not to be supposed that the United Kingdom Government can

14. Il a également été déclaré ce qui suit [560ème séance]:

“Notre politique et notre attitude à l'égard des problèmes internationaux sont inspirées par l'espoir que le droit international et l'organisation internationale pourront être peu à peu perfectionnés, permettront un jour d'assurer la protection des droits de toutes les nations, petites et grandes, et obtiendront ainsi l'autorité et la puissance nécessaires pour qu'ils puissent constituer la sauvegarde de la paix et un instrument de collaboration entre les pays.”

Quelles étaient les préoccupations du Premier Ministre de l'Iran lorsqu'il a fait cette déclaration? Faisait-il ou non allusion à la paix? Pensait-il que cette situation, si elle persistait, pourrait donner lieu à un différend de nature à menacer la paix du monde?

15. Voyons la déclaration suivante [560ème séance]:

“S'il existe un danger contre la paix, il réside dans les actes du Gouvernement du Royaume-Uni.” — Estimait-il qu'il y avait un danger? — “Par un déploiement manifeste de forces, il a cherché à nous empêcher d'exercer notre autorité souveraine sur nos ressources naturelles. Il a exécuté des gestes menaçants, tels que l'envoi de parachutistes dans des lieux voisins et l'envoi de bateaux de guerre au voisinage de nos eaux côtières. Ces menaces insensées dirigées contre les forces terrestres de l'Iran auraient pu avoir les conséquences les plus désastreuses: elles auraient pu déclencher une nouvelle guerre mondiale. Le Gouvernement du Royaume-Uni en porterait seul la responsabilité car l'Iran n'a pas posté de canonniers sur la Tamise.

“Si toutefois, comme on l'a publiquement déclaré, ces tactiques ont été abandonnées, il n'existe plus aucune vraisemblance de menace à la paix et à la sécurité internationale et on ne voit pas bien comment le Gouvernement du Royaume-Uni pourrait avoir la hardiesse de fonder sur ce motif sa plainte devant le Conseil de sécurité.”

16. C'est précisément là que réside toute la question. Qui décide, qui détermine si l'on se trouve en présence d'une menace au maintien de la paix? Qui a été chargé de l'écrasante responsabilité de procéder à une enquête et de conclure s'il existe ou non une menace au maintien de la paix?

17. On a nié la compétence du Conseil de sécurité; devons-nous admettre que cela est exact, ou nous trouvons-nous en présence d'une grave question soulevée par l'exposé de faits du Premier Ministre de l'Iran? Pour le savoir, examinons un autre passage de la déclaration du Premier Ministre; ce passage, comme les autres, traite de la nature du différend, au sens qu'a ce mot dans la Charte. Voici ce passage [560ème séance]:

“Nul n'ignore que ce n'est pas le Gouvernement de l'Iran, mais bien celui du Royaume-Uni qui a menacé de recourir à la force. Le Gouvernement du Royaume-Uni n'a par conséquent aucune raison plausible d'invoquer la juridiction du Conseil de sécurité dans notre affaire, étant donné qu'il n'est pas permis de supposer

induce the Security Council to act on its behalf by offering to stop its own misconduct.”

18. That is pretty nearly a complete admission of the dangerous nature of this dispute — and I am going to call attention to language which characterizes this dispute as of a dangerous nature. In his second statement, made on 16 October, the Prime Minister of Iran said the following [561st meeting]:

“The only dispute between my country and the United Kingdom relates to the United Kingdom’s attempt to interfere, in violation of established principles of international law, with our internal affairs. It has nothing to do with oil installations. If there ever was a threat to the peace, it lay not in any difficulty connected with oil installations but in the menace of the United Kingdom Government to resort to force in order to stop us from conducting our own affairs.”

That is pretty emphatic, is it not, as to the nature of this dispute?

19. At the same meeting [561st], the following statement was made:

“Since the adoption of the nationalization laws, the conduct of the United Kingdom Government has clearly revealed that hitherto it has not been concerned with negotiation but merely with using any illegitimate means of economic, psychological and military pressure that it could lay its hands on to break our will.”

20. Does that sound pacific? Does it sound just like a commercial transaction, a dispute relating to property only?

21. I quote again from the statement of the representative of Iran [561st meeting]:

“The United Kingdom representative has told the Council that his Government wants an agreement based on the rule of law rather than on the rule of force. We are just as anxious as the United Kingdom Government to achieve such a solution, and we have always asked it to join us in negotiating an agreement on that basis.”

22. I quote again from that same statement [561st meeting]:

“We are not to blame for the stoppage of the oil production. We have made constructive proposals to compensate the former Company, and we have offered to sell oil to our former customers. We have made concession after concession, to the extent that our legislation would permit. As these offers were not accepted, we asked for counter-proposals. We have waited five months for the United Kingdom to make proposals based on principles of law but, instead, we have been subjected to a steady application of the rule of force.”

que le Gouvernement du Royaume-Uni puisse amener le Conseil de sécurité à agir pour lui, en offrant de mettre fin à ses propres iniquités.”

18. Une telle déclaration revient presque à reconnaître le caractère dangereux du différend et je vais appeler l’attention des membres du Conseil sur les termes qui montrent bien qu’il s’agit d’un différend de caractère dangereux. Dans son deuxième discours, le 16 octobre, le Premier Ministre de l’Iran a déclaré ce qui suit [561ème séance]:

“S’il y a un différend entre mon pays et le Royaume-Uni, il a porté sur la tentative faite par le Royaume-Uni pour s’immiscer, en violation des principes reconnus du droit international, dans la conduite de nos affaires intérieures. Il n’avait pas traité aux installations pétrolières. Si jamais la paix a été mise en danger, la cause doit en être attribuée, non pas à certaines difficultés relatives aux installations pétrolières, mais à la menace du Gouvernement du Royaume-Uni d’avoir recours à la force pour nous empêcher de gérer nos propres affaires.”

Une telle déclaration ne souligne-t-elle pas parfaitement le caractère du différend?

19. Lors de la même séance [561ème], le Premier Ministre de l’Iran a déclaré:

“Depuis l’adoption des lois de nationalisation, la conduite du Gouvernement du Royaume-Uni n’a pas cessé de montrer de façon de plus en plus évidente que, jusqu’à présent, ce gouvernement ne s’est pas soucié de négocier, mais simplement d’exercer tous les moyens illégitimes de pression économique, psychologique et militaire auxquels il peut recourir pour briser notre volonté.”

20. Cela a-t-il une apparence pacifique? Semble-t-il s’agir d’une simple transaction commerciale, d’un différend provoqué par de pures questions de propriété?

21. Je citerai encore des passages empruntés à la même déclaration [561ème séance]:

“Le représentant du Royaume-Uni a déclaré au Conseil que son gouvernement recherchait un accord fondé sur le règne de la loi par opposition au règne de la force. Nous ne sommes pas moins désireux que le Gouvernement du Royaume-Uni d’aboutir à cette solution et nous lui avons toujours demandé de se joindre à nous pour rechercher un accord sur cette base.”

22. Le Premier Ministre a encore déclaré [561ème séance]:

“Si la production de pétrole s’est trouvée arrêtée, ce n’est pas parce que nous y avons nous-mêmes mis des obstacles. Nous avons formulé des propositions constructives d’indemnisation de l’ancienne Compagnie et nous avons offert aux anciens clients de leur vendre du pétrole. Nous avons consenti concession sur concession, dans la limite de notre législation. Ces offres n’ayant pas été acceptées, nous avons demandé des contre-propositions. Nous avons attendu pendant cinq mois que le Royaume-Uni fasse des propositions fondées sur les principes de droit; mais au lieu de recevoir de telles propositions, pendant tout ce temps, nous avons subi sans arrêt l’application de mesures de force.”

23. Is there not danger in that situation, especially in view of the atmosphere in that part of the world?

24. Let me call attention to another statement made by the Prime Minister of Iran yesterday. I cite this statement in connexion with the point that this is a dispute of the nature spoken of by the Charter as requiring the Security Council to investigate whether there is some way to aid in its peaceful solution. In this statement, the Prime Minister said [561st meeting]:

“Consequently, I cannot imagine any argument which could possibly make acceptable the amendments submitted by various members of the Council.

“I appeal to you to take pity on the Iranian people in their utter poverty, misery and destitution. It will be extremely dangerous if present conditions continue. I call upon the President and members of the Council and I say: Beware of taking a decision which may endanger international peace.”

25. Does the Security Council need any further evidence than that? Ought not the Security Council to accept these statements at their face value?

26. To be sure, the claim accompanies them that the way to preserve peace is to dismiss this appeal to the Security Council for peace, for a pacific settlement. The claim is made that that is the way Iran will be helped; by dismissing the appeal, Iran may not be meddled with but will go on in its own way, in its own manner, and give as much consideration as it wishes to this great question which involves all of the Middle East. And, for that matter, this question involves all of the world.

27. Clearly, the Security Council, under the Charter, has a right and a duty to inquire into the matter and to do what it can to promote the achievement of a peaceful settlement of the dispute.

28. There is now before the Council the draft resolution submitted by the representative of the United Kingdom. Certain amendments [S/2379] to that draft resolution have been accepted in a conciliatory manner, in a conciliatory speech delivered in the Council [562nd meeting]. Those amendments were presented by the representatives of India and Yugoslavia. The United States supports the draft resolution so amended [S/2358/Rev.2]. It is designed, in the opinion of my Government, to perform this great purpose of the United Nations, that of endeavouring to bring the parties to a dispute closer and closer together until the dispute itself can be resolved in agreement.

29. It is the high function of the Security Council to assist in achieving pacific solutions of difficult international problems, the continued existence of which might endanger peace. The Council would shirk its duty, I believe, to stand aside in the present case and play no role. The proposal before us is a simple one designed to help bring the parties together. There should be no doubt of the authority of the Council to adopt this draft resolution, or of the appropriateness of taking such action.

30. My Government earnestly hopes that other members of the Council will resolve any doubts they may

23. N'y a-t-il aucun danger dans une telle situation, notamment si l'on tient compte des conditions qui règnent actuellement dans cette partie du monde?

24. Qu'il me soit permis d'attirer l'attention du Conseil sur une déclaration que le Premier Ministre de l'Iran a faite hier. Je cite ce passage pour montrer qu'il s'agit bien d'un différend tel que ceux dont il est question dans la Charte et auxquels le Conseil de sécurité est appelé à étudier s'il n'est pas possible de trouver une solution pacifique. Dans le passage en question, le Premier Ministre de l'Iran a déclaré [561^{ème} séance]:

“En conséquence, je ne vois aucune raison qui puisse rendre acceptables les amendements proposés par plusieurs membres du Conseil de sécurité.

“Que le Conseil ait pitié de la pauvreté, de la détresse, du dénuement de la nation iranienne! Si la situation actuelle continue, le danger sera très grand. Je fais appel au Président et aux membres du Conseil et je leur dis: faites attention de ne pas prendre une décision qui serait contraire à la paix internationale.”

25. Le Conseil de sécurité a-t-il besoin de témoignages plus nombreux? Ne doit-il pas accepter ces déclarations sans les approfondir davantage?

26. Certes, on prétend aussitôt après que le moyen de maintenir la paix est d'écarter l'appel fait au Conseil de sécurité en faveur de la paix, en faveur d'un règlement pacifique. On prétend que c'est de cette façon, en rejetant cet appel, que le Conseil de sécurité aidera l'Iran. L'Iran ne saurait être mêlé à cette affaire; il agira selon son idée et prêtera autant d'attention qu'il faudra à cette question importante qui intéresse tout le Moyen-Orient et, en fait, le monde tout entier.

27. Il est évident qu'en vertu de la Charte, le Conseil de sécurité a le droit et le devoir d'enquêter sur cette affaire et de s'efforcer de faciliter la réalisation d'un règlement pacifique du différend.

28. Le Conseil est maintenant saisi du projet de résolution que le représentant du Royaume-Uni a présenté. Dans une déclaration empreinte de conciliation [562^{ème} séance], le représentant du Royaume-Uni a accepté certains amendements [S/2379] à son projet de résolution. Ces amendements ont été proposés par les représentants de l'Inde et de la Yougoslavie. Mon pays est en faveur du projet de résolution ainsi amendé [S/2358/Rev.2]; mon gouvernement estime en effet que ce projet est conçu pour rapprocher les parties à un différend jusqu'à ce que ce différend puisse être résolu par un accord; c'est là l'une des tâches importantes des Nations Unies.

29. L'une des fonctions éminentes du Conseil de sécurité est de faciliter la solution pacifique des problèmes internationaux difficiles dont la prolongation pourrait menacer la paix. Je suis convaincu que le Conseil faillirait à son devoir, si, dans l'affaire actuelle, il se dérobaient et ne jouait aucun rôle. La proposition dont nous sommes saisis est simple et vise à rapprocher les parties en cause. Il ne fait aucun doute que le Conseil de sécurité a qualité pour adopter ce projet de résolution et qu'il est bon que le Conseil prenne cette mesure.

30. Mon gouvernement espère sincèrement que tout doute sera dissipé dans l'esprit d'autres membres du

have in favour of this constructive purpose so completely in accord with the principles and provisions of the Charter. The views and the pursuit of peace which I have referred to form the basis for the United States vote which I intend to cast in favour of the final draft resolution presented by the United Kingdom.

31. Mr. LACOSTE (France): (*translated from French*): During the discussions between the United Kingdom and the Iranian delegations which the Council has witnessed before the Council since 1 October, concerning the dispute which has arisen between the two governments over the oil installations in Khuzistan, two points have struck my delegation as deserving very special mention.

32. One is the conciliatory attitude displayed by the United Kingdom Government in this case, and abundantly confirmed by the radical changes recently made by its delegation in the draft resolution submitted to the Council early this month.

33. A comparison of the two texts shows that the United Kingdom Government has not merely adapted its attitude to the very rapid changes in the situation, which would quite obviously have in any case necessitated some changes in the original draft. My delegation believes that a remarkable effort to understand the anxieties of the other side is evidenced by the very spirit of the new draft before us. In a dispute involving such important interests on both sides and reaching such a degree of intensity, it is rare to see one of the parties, despite most pressing considerations of interest and prestige, display so much restraint, or make such efforts to understand the opposite point of view, or show such a broad outlook, transcending the immediate attitudes of the two sides and embracing a long-term view of their common interests and, indeed, of the common weal of mankind.

34. This leads me to the second point which my delegation believes to deserve thorough consideration by the Council. When he submitted his new draft resolution the day before yesterday [*560th meeting*], the United Kingdom representative told us that his principal aim was to reach a provisional agreement which, without prejudging the final solution to be negotiated by the parties concerned, would enable the free flow of oil to be restored.

35. We believe that the Council's views on the matter should be governed by the following main consideration: Iran holds a treasure worth more than mere material riches, for it is a treasure of energy and productive force which has already made a great contribution to the prosperity of the countries importing this black liquid gold, this life-blood of so many modern industries. Oil hidden below ground is, as the representative of the United Kingdom pointed out, but a dormant and sterile wealth. For Iran itself, this wealth in its soil would mean nothing unless it were exploited

Conseil afin que nous puissions appuyer une démarche constructive qui s'accorde si exactement avec les principes et les dispositions de la Charte. Le souci du maintien de la paix, dont je viens de parler, motive le vote que les Etats-Unis se proposent d'émettre en faveur du projet de résolution du Royaume-Uni sous sa forme définitive.

31. M. LACOSTE (France): Au cours des débats auxquels le Conseil a assisté, depuis le 1er octobre, entre la délégation du Royaume-Uni et la délégation de l'Iran, touchant le différend qui s'est élevé entre les gouvernements de ces deux pays à propos des installations pétrolières du Khouzistan, deux points ont particulièrement frappé ma délégation, et lui paraissent mériter d'être tout spécialement relevés.

32. L'un, c'est l'esprit de conciliation que le Gouvernement du Royaume-Uni a montré dans cette affaire et dont témoignent abondamment les changements profonds qu'il a récemment apportés à la teneur du projet de résolution présenté par lui, au début de ce mois, à l'examen du Conseil.

33. La comparaison des deux textes fait ressortir en effet que le Gouvernement de Londres n'a pas seulement adapté son attitude à l'évolution extrêmement rapide des circonstances qui, de toute évidence, aurait eu tout état de cause rendu nécessaires certaines modifications au projet dont il nous avait d'abord saisis. C'est l'inspiration même du nouveau projet de résolution devant lequel nous nous trouvons aujourd'hui, qui paraît à ma délégation traduire un effort remarquable de compréhension des préoccupations de la partie adverse. Dans un différend où se trouvent engagés de part et d'autre des intérêts aussi considérables, un différend qui a atteint un tel degré d'acuité, il est rare de voir l'une des parties exercer autant de retenue sur elle-même, en dépit de maintes considérations pressantes d'intérêt et d'amour-propre, révéler un tel souci du point de vue de l'adversaire, et déployer, au-dessus des positions immédiates des deux parties en présence, une telle hauteur de vues, embrassant à long terme les perspectives communes d'avantage de ces deux parties, et, mieux encore, de l'ensemble de la communauté internationale.

34. Cette dernière constatation me conduit au deuxième point qui paraît à ma délégation mériter d'être mis au premier plan des préoccupations de ce Conseil. Le représentant du Royaume-Uni nous a dit avant-hier [*560ème séance*], en nous présentant son nouveau projet de résolution, que ce qu'il recherchait essentiellement, c'était un accord sur un plan tout au moins provisoire qui, sans préjudice de la solution du différend à intervenir en définitive par entente entre les intéressés, permette la reprise de l'écoulement du pétrole.

35. C'est là, à notre avis, l'idée maîtresse qui doit dominer les vues du Conseil sur cette affaire. L'Iran est détenteur d'un trésor, un trésor d'énergie, un trésor de force productrice, qui vaut mieux que des richesses et qui a déjà beaucoup contribué à la prospérité des nombreux pays destinataires de cet or noir et liquide, flux vital de tant d'industries contemporaines. Le pétrole enfoui dans les profondeurs du sol n'est, comme l'a fait remarquer le représentant du Royaume-Uni, qu'une richesse dormante, stérile. Pour l'Iran lui-même, ce don de la terre serait vain s'il n'était mis en valeur, et

and unless Iran, in addition to meeting the requirements of its own still rudimentary modern industry, derived benefit from the export of this essential element of its economy.

36. It seems clear, therefore, that there is a common interest at stake in this case. And as this is so, what better can we hope for in this Council, where our highest aim is to ensure the peace and security of the world in the spirit of the Charter wherein the United Nations decided that one of its purposes should be "to achieve international co-operation in solving international problems of an economic... character" in order to "promote social progress and better standards of life in larger freedom" — what better can we hope for, what else can we hope for than that this great industry, which has been paralysed by the dispute submitted to us, may resume its operations as soon as possible?

37. Accordingly, I feel sure that all the members of the Council were glad, as was the French delegation, to hear some of the words which were uttered the day before yesterday from the representatives of the two parties to the dispute. I have already referred to the representative of the United Kingdom.

38. We were no less pleased to hear Mr. Mossadegh, the Prime Minister and representative of Iran, inform us that he was fully aware that a settlement was an urgent necessity for the vital national interests for which he is responsible, and to hear him state at the same time, with all the authority of his position as Head of the Government, that the Cabinet under his leadership is fully prepared to reopen direct negotiations.

39. I think that we need have no hesitation in adopting the draft resolution before us in the amended version proposed by our colleagues from India and Yugoslavia, at the same time as we pay tribute to the high standards of national duty and international responsibility which the British and Iranian statesmen and diplomats have set themselves.

40. I should like to state in advance on behalf of my delegation that, in voting in favour of that draft resolution, we most earnestly hope that the direct negotiations, which we are confident will be reopened very shortly, will lead rapidly to a constructive agreement satisfactory to both parties. We hope that this agreement will satisfy the Government of Iran and will promote the economic prosperity of that country and the social progress and welfare of its population. We also hope that the agreement will satisfy the British who have been partners in this great work; that a fair return will be ensured for the vast amount of wealth, intelligence, technical science, organizing ability, labour and services of all kinds which they have invested in order to extract from the depths of the Iranian soil this great natural wealth, which has already been profitable to Iran and to all the members of our community in the past and which promises to be an even greater source of profit in the future.

41. Mr. MOSSADEGH (Iran) (*translated from French*): As I am very tired, I should be grateful if the President would allow Mr. Saleh to read the reply we have prepared to the speech of the representative of the United Kingdom. When the reply has been read,

si, outre la satisfaction des besoins de sa propre industrie nationale moderne, encore à ses débuts, il ne tirait bénéfice de la vente au dehors de cet élément essentiel de son économie.

36. Dès lors, il apparaît de toute évidence qu'un intérêt vraiment commun à tous se trouve ici engagé. Et puisqu'il en est ainsi, que pouvons-nous souhaiter, en ce Conseil qui a pour objet suprême la paix et la sécurité du monde, dans l'esprit de la Charte par laquelle les Nations Unies se sont assigné pour but "la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique", afin de "favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande" — que pouvons-nous souhaiter de mieux, que pouvons-nous souhaiter d'autre, que la remise en marche, au plus tôt, de cette puissante industrie, paralysée par le différend qui nous a été soumis?

37. A cet égard, je pense que tous les membres de ce Conseil ont dû se réjouir, comme l'a fait la délégation française, de certaines paroles que nous avons entendues avant-hier de la bouche des représentants des deux parties en cause. J'ai déjà cité le représentant du Royaume-Uni.

38. Ce n'a pas été pour nous un moindre motif de satisfaction que d'entendre le représentant de l'Iran, le Président Mossadegh, se déclarer profondément convaincu de l'urgente nécessité d'un règlement, pour les intérêts nationaux d'une importance vitale dont il a la charge, et déclarer en même temps, avec toute l'autorité qui s'attache à sa qualité de chef de gouvernement, que le Cabinet qu'il dirige est pleinement disposé à reprendre des négociations directes.

39. Je crois qu'en rendant hommage à la conception élevée qu'ont les hommes d'Etat et diplomates britanniques et iraniens de leur devoir national et de leurs responsabilités internationales, nous pouvons adopter sans hésitation le projet de résolution dont nous sommes saisis, sous la forme amendée que nous proposons nos collègues de l'Inde et de la Yougoslavie.

40. D'avance, j'ajoute, pour ma part, au nom de ma délégation, au vote favorable que je me propose d'émettre, l'expression du vœu très vif et très sincère que les négociations directes dont nous escomptons la reprise à très bref délai aboutissent promptement à un accord constructif, mutuellement satisfaisant pour les deux parties: satisfaisant pour le Gouvernement iranien, utile à la prospérité économique de la nation iranienne, au progrès social et au bien-être du peuple de l'Iran — satisfaisant aussi pour les partenaires britanniques de cette grande œuvre — équitable pour l'immense somme de biens, d'intelligence, de technicité, de talent organisateur, de travail, de valeurs de toute sorte, investie par eux sur le sol iranien et dans ses profondeurs, pour en faire jaillir une richesse qui a déjà été, et qui doit être bien davantage encore à l'avenir, profitable à l'Iran et à tous les membres de notre communauté.

41. M. MOSSADEGH (Iran): Etant très fatigué, je prie le Président de bien vouloir autoriser M. Saleh à donner lecture de la réponse que nous avons préparée au discours du représentant du Royaume-Uni. Lorsque cette lecture sera terminée, je donnerai les explications

I shall supply the necessary explanations concerning the concession and the Company's interference in our internal affairs.

42. Mr. SALEH (Iran): The United Kingdom representative has enjoined us more than once to forget the past. He feels that this is a book which had better stay unread. We also would be prepared to put it on the index; but he can hardly expect this while he keeps making inaccurate and distorted references to the past himself and keeps availing himself of it to the extent that he finds advantageous while we bear all the disadvantages of silence.

43. I said in my first statement [560th meeting] that we were not disposed to discuss the question of the validity of the so-called contract of 1933. The United Kingdom representative has apparently taken this as a concession on our part that the agreement was a valid one. He is mistaken. The agreement was extorted from us by force and fraud and was null and void *ab initio*.

44. The United Kingdom representative [561st meeting] has sought to quote me against myself. He has failed to observe that the remark he quoted was made ironically, in October 1944, in the course of a speech concerning the dictatorship which had been imposed on my country with British connivance. The Company had indeed won a victory at the League of Nations by obtaining a longer lease of life, while on us the shackles of the D'Arcy concession, which I spoke of as having been annulled, were merely riveted more firmly. But I leave it to the United Kingdom representative to get such comfort as he can from that speech.

45. I also leave it to the United Kingdom representative to explain what principles of international law and equity render valid an agreement obtained through the employment of methods such as those which I have just described.

46. But it must not be supposed that, having obtained victory in this way, the Company reformed its habits to become a model for other foreign investors of the way to maintain mutually beneficial relations with the people of an exploited country. The same methods which had been employed in the inducement of the so-called contract continued to be employed against us to prevent our striking off the fetters which it imposed. I have said that the Company constituted an *imperium in imperio*. During the period of the Company's ascendancy, the Government of Iran looked to Britannic House in London, where the principal offices of the Company were located, for guidance in ruling the country.

47. But despite all this, the United Kingdom representative [561st meeting] takes exception to what he calls my "impeachment" of the former Company, which he describes as "really irresponsible".

48. I have not made an actual count of the pejorative words used by Sir Gladwyn Jebb in his various statements but, as you leaf the pages of the record, defamatory word after defamatory word springs to the

nécessaires au sujet de la concession et de l'intervention de la Compagnie dans nos affaires intérieures.

42. M. SALEH (Iran) (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Royaume-Uni nous a signifié plus d'une fois d'oublier le passé. Il s'agit là, à son avis, d'un livre qu'il est préférable de ne pas ouvrir. Nous aussi, nous serions prêts à le mettre à l'index, mais le représentant du Royaume-Uni ne peut guère s'attendre à cela, alors qu'il continue lui-même à évoquer le passé en le déformant, en le défigurant et en l'utilisant dans la mesure où il peut en tirer parti tandis que nous devons subir tous les inconvénients du silence.

43. J'ai déclaré, dans ma première intervention [560ème séance], que nous n'étions pas prêts à examiner la question de la validité du prétendu contrat de 1933. Il semble que le représentant du Royaume-Uni ait interprété ceci comme une reconnaissance par nous de la validité de l'accord. Il fait erreur. L'accord nous a été arraché par la violence et par des manœuvres dolosives et était donc, dès l'origine, nul et sans effet.

44. Le représentant du Royaume-Uni [561ème séance] a cherché à se servir contre moi de mes propres déclarations. Il n'a pas compris que cette remarque avait été faite sur le ton ironique, en octobre 1944, au cours d'un discours sur la dictature qui avait été imposée à mon pays avec la complicité de la Grande-Bretagne. La Compagnie a en vérité remporté une victoire devant la Société des Nations en obtenant une prolongation de son existence, tandis que les entraves de la concession D'Arcy, dont j'ai dit qu'elles avaient été dénouées, n'étaient en réalité que plus étroitement resserrées. Mais je laisse au représentant du Royaume-Uni le loisir de tirer de ce discours toute la satisfaction qu'il pourra y trouver.

45. Je laisse également au représentant du Royaume-Uni le soin de nous indiquer quels principes de droit international et d'équité peuvent rendre valable un accord obtenu en recourant à des procédés tels que ceux que je viens d'exposer.

46. Que le Conseil n'aille pas supposer, toutefois, qu'ayant obtenu gain de cause par ces moyens, la Compagnie a modifié sa manière d'agir pour devenir un modèle que devraient suivre les capitalistes étrangers qui désirent entretenir des relations mutuellement avantageuses avec la population d'un pays exploité. Les mêmes méthodes qui ont été pratiquées pour nous induire à accepter ce prétendu contrat sont encore utilisées contre nous pour nous empêcher de secouer le joug qu'on nous impose. J'ai affirmé que la Compagnie constituait un Etat dans l'Etat. Tant que l'hégémonie de la Compagnie a duré, le Gouvernement de l'Iran s'inspirait, pour gouverner le pays, des directives qui lui venaient de *Britannic House*, siège social de la Compagnie à Londres.

47. Cet exposé des faits n'empêche pas le représentant du Royaume-Uni [561ème séance] de s'offusquer de ce qu'il appelle "les accusations" que j'aurais portées "à la légère" contre l'ancienne Compagnie.

48. Je n'ai pas fait le dénombrement des termes péjoratifs employés par Sir Gladwyn Jebb dans ses diverses interventions, mais à mesure qu'on feuillette les pages du compte rendu officiel, on constate que les expres-

eye. Our actions are described as "insensate" and our people as "deluded". We have been "precipitate", "arbitrary", and have made life "intolerable". Our legislative process is described as one of "hustling". We are damned as "intransigent" and accused of presenting ultimatums. Our grievances are dismissed as "wild accusations". We are "ridiculous" and exhibit "base ingratitude". We are "intemperate", "exploiters" of our own people, and save our own necks by inflaming our people against foreigners. Our aims are "illusory" and our means of achieving them "suicidal". Our case is presented as one of the lame leading the blind down a steep place in search of a will-o'-the-wisp. We are said to lack goodwill.

49. Contrast this with the fresh and attractive colours in which Sir Gladwyn Jebb paints his compatriots. The United Kingdom represents intelligent progress as against the blind and unintelligent reaction represented by Iran. The United Kingdom offers generous terms. The United Kingdom has shown sympathy and has extended support for our programme of development. The United Kingdom is to be admired for its social contribution to Iran. The activities of the former Company are a model to be copied by the rest of the world in like endeavours. The former Company has made every effort to improve our standard of living, to increase our opportunities for education; it has brought us hospitals, dispensaries, schools, roads and bridges, housing and employment. It has ploughed back its earnings into Iranian production.

50. As I read the words and listen to the persuasive tone of the representative of the United Kingdom, the conclusion is forced upon me that I was mistaken. The former Company was an eleemosynary institution, and we were indeed ungrateful to reject the unmixed blessings which it poured on us.

51. I do not ask of the Security Council the same unbounded admiration for the people of my country that the representative of the United Kingdom bespeaks for his compatriots. But no one acquainted with the conditions of life in my country can look upon the results of the activities of the former Company with quite the same wide-eyed wonder as Sir Gladwyn Jebb. And, as the vision of Utopia which he conjured up fades away into the never-never land which is the abode of all fantasies and fables, the harsh facts which cannot be spirited away abide with us.

52. We are indeed an ancient people and, measured by the technical accomplishments of the West, our pace has been slow. If indeed we are, as the United Kingdom representative states [559th meeting], in a mad rush, it is because the more advanced countries have made our continued leisurely journey through the ages impossible and intolerable. His standards of speed were presumably what he had in mind when he described our present action as a mad rush. The history of the matter, however, does not bear him out. We have been nearly fifty years in taking action, although the conclusion

sions diffamantes se succèdent sans interruption. Les mesures que nous avons prises sont qualifiées "d'insensées" et "la confiance de notre peuple a été trompée"; nous avons agi "d'une façon irréfléchie" et "arbitraire" et nous avons rendu "l'existence intolérable". Les mesures adoptées par voie législative sont considérées comme ayant été présentées "en toute hâte". On nous accuse d'être "intransigeants" et de présenter des ultimatums. Nos plaintes sont écartées comme constituant des "accusations sans fondement". Nous sommes "ridicules" et nous faisons preuve "de la plus noire ingratitude". Nous "manquons de modération", nous "exploitons" notre population et nous nous efforçons de nous sauver en "excitant notre peuple contre l'étranger". Les buts que nous voulons atteindre sont "illusoire" et nos moyens pour les atteindre sont des "tentatives de suicide". On nous représente comme le boiteux conduisant l'aveugle au précipice, à la poursuite de feux follets. Nous ne faisons preuve d'aucune bonne volonté.

49. Par contraste, qu'on admire le tableau attrayant que Sir Gladwyn Jebb trace de ses compatriotes. Le Royaume-Uni est le symbole de l'évolution intelligente alors que l'Iran ne représente qu'une réaction aveugle et irraisonnée. Le Royaume-Uni offre des conditions généreuses. Le Royaume-Uni a accueilli favorablement notre programme de développement et lui a donné son appui. La contribution du Royaume-Uni au bien-être social de l'Iran est digne d'admiration. Les activités de l'ancienne Compagnie constituent un modèle que le reste du monde se doit d'imiter dans des entreprises analogues. L'ancienne Compagnie n'a épargné aucun effort pour élever notre niveau de vie, pour accroître nos possibilités dans le domaine de l'enseignement; elle a bâti des hôpitaux, organisé des dispensaires et des écoles; elle a construit des routes, des ponts et des logements et multiplié les possibilités d'emploi. Elle a réinvesti ses bénéfices dans la production iranienne.

50. Quand je lis les déclarations du représentant du Royaume-Uni et quand j'évoque ses intonations persuasives, je me vois contraint de penser que je me suis trompé. L'ancienne Compagnie était une entreprise charitable et nous avons été, en vérité, bien ingrats de vouloir nous soustraire à cette influence bienfaisante.

51. Je ne demande pas au Conseil de sécurité de manifester envers la population de mon pays l'admiration sans réserve que le représentant du Royaume-Uni témoigne à ses compatriotes. Toutefois, quiconque est au courant des conditions de vie dans mon pays ne saurait considérer les résultats de l'activité de l'ancienne Compagnie avec l'admiration sans mélange que montre Sir Gladwyn Jebb. Tandis que le tableau utopique qu'il a évoqué s'évanouit dans le monde irréel de la fantaisie et des contes, la dure réalité demeure.

52. Certes, nous sommes un peuple ancien, et, d'après le critérium des réalisations techniques du monde occidental, notre évolution n'a pas été sans lenteur. S'il est vrai, comme le prétend le représentant du Royaume-Uni [559ème séance], que nous nous précipitons en avant tête baissée, c'est parce que les pays plus développés nous rendent impossible et intolérable la poursuite de notre voyage à travers les âges au rythme paisible auquel nous étions habitués. C'est sans doute en pensant à ce rythme que Sir Gladwyn Jebb a pu qualifier nos décisions récentes de précipitées. Toutefois, l'historique

that it was impossible to obtain equity and justice from the former Company and to look to it for fair dealing had been driven home to us many, many years ago. I doubt that the United Kingdom would, in the same circumstances, have waited as long as we did.

53. There is, if I am not mistaken, hidden in the intricacies of the United Kingdom representative's statement of 1 October [559th meeting] a hint of repentance. He says that "it is quite true that the Iranians have not hitherto played a very great part in what should in principle be a joint undertaking".

54. Nearly fifty years after the exploitation of Iran began comes the acknowledgment that the undertaking should have been joint. His repentance unhappily does not go far enough for us to accept it. What we might have accepted at the beginning, when British venture capital had to be risked to initiate the enterprise, what we might have accepted had it been freely offered even after that, is no longer enough nor, in view of the settled national policy of Iran, possible after the initial British investment has been recovered many times over, unheard-of profits have been obtained, and the modernization and expansion of plants financed by Iranian revenues, which were unlawfully withheld from Iran and misappropriated to uses in which we had no voice. We have bought and paid many times over for the share in the enterprise which is now offered to us.

55. The representative of the United Kingdom has presented some figures to the Council. He has cited [559th meeting] the figure of £114 million in royalties paid to Iran. The figure is large. But it becomes pitiful when divided by fifty, which is the number of years in which the royalties have mounted to the sum mentioned by him. He neglected to say that this represented first 16 per cent and, after 1933, 20 per cent of those profits of the former Company which it chose to disclose to us. He neglected to mention the equally important fact that these sums were our share of what was left after taxes paid to the United Kingdom, so that Iran, in effect, has all these years been a taxpayer to the British Treasury. He neglected to offer any figures on the returns obtained by the United Kingdom Government from Iranian oil exclusive of its taxes on the oil revenues. We have the word of a man who should know that an approximate estimate, as of a date before 1923 — that is, nearly thirty years ago — was no less than £40 million. My authority for this estimate is Mr. Winston Churchill, who was one of the prime movers in the United Kingdom Government's acquisition of a majority interest in the former Company. Data concerning the return to the United Kingdom Government since the date of Mr. Churchill's estimate are not available to us, but it far exceeds the total royalties paid to the Government of Iran.

de l'affaire ne corrobore pas son jugement. Nous avons attendu près de cinquante ans avant de nous décider à agir, bien que nous fussions convaincus depuis de nombreuses années qu'il était impossible d'obtenir de l'ancienne Compagnie une solution juste et équitable et que nous ne pouvions attendre d'elle un traitement raisonnable. Je ne crois pas que, dans la même situation, le Royaume-Uni eût montré la même patience.

53. Il y a, si je ne m'abuse, un soupçon de repentir caché dans les subtilités de la déclaration que le représentant du Royaume-Uni a faite le 1er octobre [559ème séance]. Il a dit en effet qu' "il est exact que les Iraniens n'ont pas encore joué un très grand rôle dans ce qui, en principe, aurait dû être une entreprise commune".

54. Ce n'est qu'après cinquante ans d'exploitation de l'Iran que l'on reconnaît enfin que cette entreprise aurait dû être commune. Ces manifestations de repentir ne vont malheureusement pas assez loin pour que nous puissions les accepter. Ce que nous aurions pu accepter à l'origine, lorsque les bailleurs de fonds britanniques devaient risquer leurs capitaux pour lancer l'entreprise, ce que nous aurions pu accepter si l'offre en était venue librement, même plus tard, ne suffit plus et n'est plus possible, étant donné la politique nationale suivie par l'Iran, aujourd'hui que les investissements britanniques ont rapporté de nombreuses fois leur montant initial, qu'ils ont produit des bénéfices inouïs, et après la modernisation et le développement des installations financées par des revenus iraniens auxquels, à l'encontre du droit, nous n'avons eu aucune part, et qui ont été indûment employés sans que nous ayons eu aucune possibilité d'intervenir. La participation à l'entreprise que l'on offre maintenant, nous l'avons achetée et surabondamment payée.

55. Le représentant du Royaume-Uni a présenté quelques chiffres au Conseil de sécurité. Il a parlé [559ème séance] de 114 millions de livres versées à l'Iran à titre de redevances. Ce chiffre est imposant, mais il devient infime si on le divise par cinquante, c'est-à-dire le nombre d'années qu'il a fallu pour que le total des redevances atteigne le chiffre mentionné. Ce qu'il n'a pas dit, c'est que cette somme ne représente que 16 pour 100 et, après 1933, 20 pour 100 des bénéfices que l'ancienne Compagnie a bien voulu nous révéler. Il n'a pas mentionné non plus le fait également important que ces sommes représentaient notre part de ce qui restait, déduction faite des impôts payés au Gouvernement du Royaume-Uni, de sorte qu'en réalité, au cours de ces années, l'Iran a payé des impôts au Trésor britannique. Il n'a pas mentionné de chiffres relatifs aux recettes réalisées sur le pétrole iranien par le Gouvernement du Royaume-Uni indépendamment des impôts qu'il percevait sur les revenus du pétrole. Nous avons, en la matière, le témoignage d'un homme digne de foi, selon lequel une évaluation approximative effectuée à une date antérieure à 1923, c'est-à-dire il y a près de trente ans donnait un chiffre de 40 millions de livres au minimum. Je veux parler de M. Winston Churchill qui fut l'un de ceux qui ont poussé le Gouvernement du Royaume-Uni à acquérir un intérêt majoritaire dans l'ancienne Compagnie. Nous ne disposons pas de données relatives aux recettes du Gouvernement du Royaume-Uni depuis la date de l'évaluation de M. Churchill, mais elles dépassent de loin le total des redevances versées au Gouvernement de l'Iran.

56. The representative of the United Kingdom has spoken of additional sums paid to us in customs duties, local direct and indirect taxation, profits on exchange rates, and so on. He omitted mentioning that, under the late contract, the former Company compounded with the Iranian Government to pay a small sum per ton of petroleum in lieu of all taxes present or future. The contrast between the gain to the former Company and the return to our Government is instructive. Had the Company paid taxes, we would have received £12 million on this account in 1947 instead of £765,000; the figures for 1948 would have been £17 million instead of £1.3 million, and £19 million in 1949 instead of £2.1 million. This represented a loss in tax revenue, during three years, of nearly £44 million. In the same period, 1947 through 1949, the United Kingdom Treasury collected £65 million in taxes on this enterprise, while Iran's total receipts under all the heads of payment amounted to less than £30 million.

57. To the United Kingdom receipts, of course, must be added the dividends paid it on its shares, the savings to the British Navy from the advantageous and discriminatory price at which they purchased oil from the former Company, thus further reducing the revenues in which we were entitled to share. I may mention in passing that the former Company enjoyed an exemption from customs duties which amounted to more than £28 million on exports, in the years 1947 through 1949, and £6 million on imports.

58. It was surprising to hear the United Kingdom representative [561st meeting] include among the contributions of the former Company £9.1 million as customs duties, taxation and other payments. The picture is totally different when that figure is broken into its component parts. It includes excise taxes on sales of petroleum products ultimately paid by the Iranian consumers; customs duties on goods imported for consumption by Company workers, which were passed on to the latter; and income tax upon employees' income in the petroleum industry. None of these items was a true charge on the Company itself, and it suffered no financial loss because of them.

59. Again it is misleading to say that Iran has received another benefit of about "£7 million as a result of the special foreign exchange rate imposed on the Company". Iran is a member of the International Monetary Fund and its foreign exchange rates are officially recognized and accepted by this institution; Iran has never bought a single pound from the former Company at less than official rates.

60. The United Kingdom representative mentioned that, in 1949, only a modest sum of £7.1 million was distributed to the shareholders of the former Company. He forgot to say that this represented a 30 per cent dividend, which in turn was the maximum amount

56. Le représentant du Royaume-Uni a mentionné d'autres sommes qui nous ont été versées sous forme de droits de douane, de contributions directes et indirectes, de bénéfices de change, et ainsi de suite. Il a omis de dire qu'aux termes de la concession, l'ancienne Compagnie a obtenu du Gouvernement iranien le privilège de payer une somme forfaitaire minimale pour chaque tonne de pétrole, en lieu et place de tous impôts présents ou futurs. La disproportion qui existe entre l'avantage qui revenait ainsi à l'ancienne Compagnie et les sommes perçues par notre gouvernement est significative. En 1947, si la Compagnie avait payé les impôts, nous aurions perçu à ce titre 12 millions de livres au lieu de 765.000; pour 1948, 17 millions de livres au lieu de 1.300.000 et, en 1949, 19 millions de livres au lieu de 2.100.000. Cela représente pour ces trois années une moins-value sur les recettes de l'impôt s'élevant à près de 44 millions de livres. Durant la même période de 1947 à 1949 inclus, le Trésor du Royaume-Uni a perçu 65 millions de livres au titre des impôts sur cette entreprise, alors que pour l'Iran, le total des recettes de toutes natures s'élevait à moins de 30 millions de livres.

57. Il convient naturellement d'ajouter aux recettes du Royaume-Uni les dividendes qui lui ont été versés sur ses actions et les économies réalisées par la marine britannique du fait qu'elle bénéficiait d'un prix avantageux et discriminatoire pour ses achats de pétrole auprès de l'ancienne Compagnie, ce qui diminuait encore les revenus dont nous étions en droit de recevoir une part. Qu'il me soit permis de mentionner en passant que l'ancienne Compagnie bénéficiait d'une exonération de droits de douane qui, pour la période allant de 1947 à 1949 inclus, s'est élevée à plus de 28 millions de livres sur les exportations et 6 millions de livres sur les importations.

58. Il est surprenant d'entendre le représentant du Royaume-Uni [561ème séance] comprendre dans les contributions de l'ancienne Compagnie la somme de 9,1 millions de livres représentant des droits de douane, impôts et autres versements. On s'aperçoit que la réalité est toute différente si l'on analyse les différents éléments de ce chiffre. Il comprend les droits sur la vente de produits pétroliers, payés en dernière analyse par le consommateur iranien; les droits de douane sur les marchandises importées pour la consommation des employés de la Compagnie, dont l'incidence a été reportée sur ces derniers et les impôts directs sur les revenus des employés de l'industrie du pétrole. Aucun de ces postes ne représente une charge financière véritable pour la Compagnie qui n'a pas eu à supporter de pertes financières de leur chef.

59. Il est également faux de dire que l'Iran a bénéficié d'une somme d'environ "7 millions de livres sterling résultant du taux spécial de change imposé à la Compagnie". L'Iran est membre du Fonds monétaire international; le taux de change entre sa monnaie et les monnaies étrangères est officiellement reconnu et accepté par cet organe; jamais l'Iran n'a acheté une seule livre sterling à l'ancienne Compagnie à un taux moindre que le taux officiel.

60. Le représentant du Royaume-Uni a signalé qu'en 1949, l'ancienne Compagnie n'a réparti entre ses actionnaires que la modeste somme de 7,1 millions de livres sterling. Il a oublié de préciser que cette somme représentait un dividende de 30 pour 100, c'est-à-dire le

which could be paid under the British tax system. He forgot to talk about £ 23 million received by the British Treasury as income tax, and also about the large sums credited to general reserves account.

61. What is important to Iran is to see how much of its wealth is going abroad in the form of profits. As I mentioned in the [560th] meeting of 15 October, we were not allowed by the former Company to examine its books. But the following figures supplied by the former Company show the magnitude of its profit derived from Iran in 1950.

62. The profits enjoyed by the former Company, year in and year out, have been so large that it has been able to self-finance a host of other profitable companies which provided it with all the services required to market our oil. No accounting has ever been made to us of the revenues of these companies, and we have never received any share in their profits.

63. If I have had to present fragmentary figures to show the enormous disparity between the Company's earnings and the returns to the United Kingdom Government as against the sums derived by us, the reason is not unwillingness to present those figures. They are simply not available to us, and we have had no means of obtaining them. The position is a curious one that, although the former Company was enabled to operate by virtue of a grant of privileges from Iran, my Government is unable to present an authoritative statement, based on the Company's books, of the financial aspects of the matter. Instead, it must rely on estimates. While such estimates can only be approximate, they nevertheless reflect accurately the order of magnitude of our financial relations with the former Company.

64. In 1950 alone, the former Company derived a profit of between \$500 million and \$550 million, or between £ 180 million and £ 200 million, from its oil enterprises in Iran, at international market prices. Of this huge amount, Iran received only \$45 million, or about £ 16 million as royalties, share of profits, and taxes.

65. The profits of the Company in the year 1950 alone, after deducting the share paid to Iran, amounted to more than the entire sum of £ 114 million cited by the representative of the United Kingdom as the total sum paid to Iran in royalties in the course of the past half-century.

66. Let me put it another way. Petroleum is a wasting resource. Iran has been singularly favoured by nature in this resource. According to recent estimates, Iran's discovered petroleum reserves amount to about 13,000 million barrels; that is, a little under 2,000 million tons. Up to the present time, Iran has produced 315 million tons of crude oil and other petroleum products; that is, nearly 20 per cent of its total reserves have already been extracted. The rate of extraction has, of course, increased from year to year. In 1950 it amounted to 32 million tons from about eighty wells. The benefit derived by Iran in fifty years from the extraction of this nearly 20 per cent of its reserves amounted to about

pourcentage maximum qui puisse être distribué aux termes de la législation fiscale britannique. Il a oublié de mentionner les 23 millions de livres sterling versés au Trésor britannique au titre de l'impôt sur le revenu, et aussi les sommes considérables versées au compte de réserve générale.

61. L'Iran tient à savoir quelle proportion de ses ressources va à l'étranger sous forme de profits. Comme je l'ai signalé à la séance du 15 octobre [560ème], l'ancienne Compagnie ne nous permettait pas d'examiner ses comptes. Cependant, les chiffres ci-après fournis par l'ancienne Compagnie donnent une indication de l'importance des bénéfices qu'elle retirait de l'Iran en 1950.

62. Les bénéfices réalisés, bon an mal an, par l'ancienne Compagnie ont été si considérables qu'ils lui ont permis de financer par ses propres moyens un grand nombre d'autres sociétés lucratives qui lui fournissaient tous les services nécessaires à l'écoulement de notre pétrole sur le marché. On ne nous a jamais rendu compte des recettes de ces sociétés et nous n'avons jamais reçu aucune part de leurs bénéfices.

63. Si j'ai été contraint de présenter des chiffres fragmentaires pour montrer l'énorme disproportion des gains de la Compagnie et des profits du Gouvernement du Royaume-Uni par rapport aux sommes revenues à l'Iran, ce n'est pas faute de vouloir donner des chiffres complets. C'est simplement parce que nous ne connaissons pas ces chiffres et que nous n'avons eu aucun moyen de les obtenir. Il est étrange que, bien que l'ancienne Compagnie n'ait pu fonctionner qu'en vertu des privilèges que lui avait concédés l'Iran, mon gouvernement soit dans l'impossibilité de présenter un tableau précis des aspects financiers de la question fondé sur les registres de la Compagnie. Au lieu de cela, il doit se fonder sur des estimations. Bien que ces estimations ne puissent être qu'approximatives, elles donnent cependant une idée exacte de l'ordre de grandeur de nos relations financières avec l'ancienne Compagnie.

64. En 1950 seulement, l'ancienne Compagnie a retiré un bénéfice de 500 à 550 millions de dollars, soit 180 à 200 millions de livres, de ses exploitations pétrolières en Iran, aux prix du marché international. Sur cette somme considérable, l'Iran n'a reçu que 45 millions de dollars, soit environ 16 millions de livres, sous forme de redevances, de participation aux bénéfices et d'impôts.

65. Les bénéfices de la Compagnie se sont élevés, pour l'année 1950 seulement, déduction faite de la part versée à l'Iran, à plus de 114 millions de livres, chiffre qui, d'après le représentant du Royaume-Uni, représenterait la somme globale versée à l'Iran sous forme de redevances au cours des cinquante dernières années.

66. Qu'il me soit permis de m'exprimer en d'autres termes. Le pétrole n'est pas une ressource inépuisable. L'Iran a été particulièrement favorisé par la nature à cet égard. D'après des estimations récentes, les réserves de pétrole connues en Iran s'élèvent à 13 milliards de barils environ, soit un peu moins de 2 milliards de tonnes. Jusqu'à présent, l'Iran a produit 315 millions de tonnes de pétrole brut et d'autres produits pétroliers; autrement dit, près de 20 pour 100 de ses réserves globales ont déjà été extraits. Bien entendu, le pétrole a été extrait à un rythme qui s'est accéléré d'année en année. En 1950, on a extrait 32 millions de tonnes provenant d'environ quatre-vingts puits. Les profits que

two-thirds of the gain which accrued to the former Company from 32 million tons in 1950 alone. Since we are reduced to the necessity of using estimates to compare the gains to the former Company and to ourselves, we may perhaps multiply the figure of £178 million, which represents the Company's profit in 1950, by ten to estimate its total gain, which gives us a figure of \$5,000 million.

67. I do not contend that this figure is even approximately exact. The United Kingdom representative will perhaps be willing to enlighten us. It reveals the true state of affairs in Iran; that it is the United Kingdom Government which has access to the books of the Anglo-Iranian Oil Company, while my own Government must rely on methods of calculation I have just employed to convey some idea of the order of magnitude of the Company's gains from the exploitation of our natural resources. We will doubtless be told that the absolute total is wildly wrong. Anticipating this, however, I may rejoin that the smaller absolute figure of the years before the First World War and the interval between that and the Second World War had a far larger purchasing power than the present dollar.

68. Unfortunately, it is not possible to multiply the pittance received by Iran by the same figure, small as the total would be, since the percentage paid to Iran up to 1933 was even smaller than the subsequent ratio. It is impossible to escape the fact that, while the oil of the Middle East has represented a gigantic source of wealth in the past and offers an even greater potential source of revenue in the future, only the smallest fraction of this has accrued to the countries to which belong the reserves from which this wealth flows. We have staked Western oil industry to the blue chips of the game, and it has pyramided these into enormous fortunes.

69. In the *Review of Economic Conditions in the Middle East*, published by the United Nations Secretariat as a supplement to the *World Economic Report, 1949-50*, appears the following passage [page 25] which speaks volumes despite its dispassionate tone:

"The terms of their concessions ... give the foreign companies a freedom of action which substantially insulates them from the economy of the Middle Eastern countries. Output is determined by considerations of world, rather than local, conditions. Moreover, it is the companies which provide and own the means of transport, whether pipelines or tankers, to carry Middle Eastern oil to its markets, and it is they who secure these markets, both in western Europe and in other parts of the world. The foreign exchange derived from sales of oil accrues to the petroleum companies, and is in large measure retained by them.

l'Iran a retirés, en cinquante ans, de l'extraction de ces 20 pour 100 de ses réserves se sont élevés aux deux tiers environ des bénéfices que l'ancienne Compagnie a retirés de ces 32 millions de tonnes en 1950. Puisque nous sommes réduits à nous fonder sur des estimations pour comparer les gains de l'ancienne Compagnie et les nôtres, nous pouvons peut-être multiplier par dix le chiffre de 178 millions de livres, qui représente les bénéfices de la Compagnie en 1950, pour calculer le montant total de ses bénéfices, ce qui nous donne 5 milliards de dollars.

67. Je ne prétends pas que ce chiffre soit exact, même approximativement. Peut-être le représentant du Royaume-Uni voudra-t-il nous éclairer. Ceci montre quelle est la situation véritable en Iran: c'est le Gouvernement du Royaume-Uni qui a accès aux livres de l'*Anglo-Iranian Oil Company* tandis que mon propre gouvernement est obligé de recourir aux méthodes de calcul que j'ai employées pour donner quelque idée de l'ordre de grandeur des bénéfices que la Compagnie tire de l'exploitation de nos ressources naturelles. On nous dira, sans aucun doute, que le total en valeur absolue est totalement faux. Je n'y attends, mais je pourrai répondre que le total en valeur absolue calculé pour les années antérieures à la première guerre mondiale et pour la période qui s'est écoulée entre la première et la deuxième guerre mondiale représentait un pouvoir d'achat beaucoup plus élevé que le total calculé en dollars à la valeur actuelle de cette monnaie.

68. Malheureusement, il n'est pas possible d'appliquer le même coefficient à la somme dérisoire reçue par l'Iran, aussi faible que soit le total que l'on obtiendrait, car le pourcentage versé à l'Iran jusqu'en 1933 était encore inférieur à celui qui a été fixé ultérieurement. Il est impossible de ne pas tenir compte du fait que, si le pétrole du Moyen-Orient a constitué une source de richesse immense dans le passé, et représente, en puissance, une source de revenus encore plus importante pour l'avenir, les pays auxquels appartiennent les réserves dont provient cette richesse n'en ont retiré qu'une infime fraction. Nous avons confié nos enjeux à l'industrie pétrolière occidentale et celle-ci en a tiré des fortunes.

69. Dans *Les conditions économiques du Moyen-Orient* publié par le Secrétariat des Nations Unies en supplément au *Rapport sur l'économie mondiale, 1949-50*, se trouve le passage suivant [page 29], qui en dit long, bien que le ton soit assez neutre:

"Les clauses des concessions ... donnent aux compagnies étrangères une liberté d'action qui les place dans une large mesure en dehors de la vie économique des pays du Moyen-Orient. La production est déterminée compte tenu des conditions existant sur le plan mondial, plutôt que sur le plan local. En outre, ce sont les compagnies qui établissent et possèdent les moyens de transport, pipe-lines ou pétroliers, par lesquels le pétrole du Moyen-Orient est acheminé vers les marchés, et ce sont elles qui procurent ces marchés tant en Europe occidentale que dans les autres parties du monde. Les devises étrangères provenant de la vente du pétrole vont aux compagnies pétrolières et sont en grande partie conservées par elles.

"Hence, the impact of the oil operations of Middle Eastern producing countries is mainly indirect, and the benefits derived by them are limited."

70. We have long been aware that our hopes for national development, improvement of the condition of our people and multiplication of the opportunities available to them were dependent to a great extent on this extraordinarily important national resource. The record of the contribution which oil has made to our national prosperity is as pitiable as that of the crumbs which we have been allowed to pick up from the former Company's table. Royalties, taxes and profits from oil amounted to 15.6 per cent of the national budget in 1948 and 14.9 per cent in 1949, whereas the profits which the Company took out of the country amounted to more than twice our total budget.

71. The contribution of the former oil Company to the national income in the form of expenditures within the country by direct payments, employment, imports, and so on constituted only 10 per cent. The revenues which the Company took out of the country, according to its own figures, amounted to about 30 per cent of our national income.

72. The representative of the United Kingdom has been quick to seize on the fact that, in February 1949, the Majlis enacted a law to devote the country's oil revenues to the seven-year development programme, to claim credit for the former Company as having made this idea possible. The fact was that, before six months had elapsed, it was clear that Iran could not afford a development programme on the basis of the royalties allowed it. The result was that, precisely because of the former oil Company, the execution of the plan came virtually to a stop.

73. The United Nations publication which I have quoted previously comments: "There is, therefore, a striking contrast between the huge potential wealth represented by the oil reserves of the Middle East and the current benefits so far derived by the countries to which the reserves belong."¹

74. The United Kingdom representative has pointed with pride to the report of the International Labour Organisation on labour conditions in the oil industry in Iran as supporting his assertions concerning the social benefits which the former Company has conferred upon us. A reading of that report, unfortunately, does not bear him out.

75. The housing of which he boasts has indeed been provided, but principally for the salaried staff consisting almost entirely of British nationals. The report states: "At the end of 1949 about 90 per cent of all salaried staff had been given accommodations in Company houses. On the other hand, out of 31,875 wage-earners only 5,298, or 16.6 per cent, were in Company houses." Elsewhere, the report observes: "The great majority of the oil workers, however, live in the older

"En conséquence, les activités de l'industrie pétrolière ont un effet surtout indirect sur les pays producteurs du Moyen-Orient et les bénéfices qu'ils en retirent sont limités."

70. Nous savons depuis longtemps que nos espoirs touchant le progrès de notre pays, l'amélioration de la condition de notre peuple et la multiplication des possibilités qui lui sont offertes dépendent dans une large mesure de cette ressource nationale d'une importance exceptionnelle. La contribution que le pétrole a apportée à la prospérité de notre pays est aussi négligeable que les miettes qu'on nous a laissées sur la table de l'ancienne Compagnie. Les redevances, les impôts et les bénéfices provenant du pétrole se sont élevés en 1948 à 15,6 pour 100 du budget national et à 14,9 pour 100 en 1949, alors que les bénéfices que la Compagnie a retirés du pays s'élevaient à plus du double de notre budget total.

71. La contribution que l'ancienne Compagnie des pétroles a apportée au revenu national sous forme de dépenses locales (paiements directs, emploi de main-d'œuvre, importations, etc.) ne représente que 10 pour 100. Les revenus que la Compagnie a retirés du pays constituent, d'après ses propres chiffres, près de 30 pour 100 de notre revenu national.

72. Le représentant du Royaume-Uni n'a pas manqué de souligner le fait qu'en février 1949, le Médjlesse a promulgué une loi affectant les recettes provenant du pétrole au financement du plan de développement de sept ans, et d'attribuer le mérite de cette mesure à l'ancienne Compagnie, qui l'a rendue possible. En fait, avant même que six mois se fussent écoulés, il était devenu manifeste que l'Iran ne pouvait financer un programme de développement au moyen des redevances que lui versait l'ancienne Compagnie. C'est donc précisément à cause de l'ancienne Compagnie des pétroles qu'il a fallu interrompre pratiquement l'exécution du plan.

73. Dans la publication des Nations Unies que j'ai citée précédemment, il est dit ceci: "Il existe ainsi un contraste frappant entre l'immense richesse latente que représentent les réserves de pétrole du Moyen-Orient et les avantages que les pays qui possèdent ces réserves en ont effectivement retirés jusqu'à présent"¹.

74. Le représentant du Royaume-Uni a fait allusion avec fierté au rapport de l'Organisation internationale du Travail sur les conditions de travail dans l'industrie du pétrole en Iran, à l'appui des déclarations qu'il a faites au sujet des avantages que l'ancienne Compagnie a conférés à notre pays au point de vue social. Malheureusement la lecture de ce rapport ne confirme pas ces déclarations.

75. Le logement dont le représentant du Royaume-Uni est si fier a bien été fourni, mais il l'a été essentiellement au profit des employés, qui sont presque tous des ressortissants britanniques. Il est dit dans ce rapport que "A la fin de 1949, 90 pour 100 environ des employés habitaient des maisons de la Compagnie; par contre, sur les 31.875 ouvriers, 5.298 seulement, soit 16,6 pour 100, étaient logés par celle-ci". Dans un autre passage du même rapport, il est dit que "Quoi qu'il

¹ See *Review of Economic Conditions in the Middle East* (ST/ECA/9/Add.2), p. 30.

¹ Voir *Les conditions économiques du Moyen-Orient* (ST/ECA/9/Add.2), p. 34.

over-crowded sections of the municipal districts, where more often than not the entire family or three or four bachelors occupy a single room. Rents are very high, and an attempt made by the Government to fix a ceiling to rents in relation to the statutory minimum wage has utterly failed.

"Finally, another group of workers lives in mud houses or huts made of all sorts of materials, or in the 360 tents which the Company put up in 1949 as an emergency measure to accommodate homeless workers."² That was the situation at Abadan.

76. In the oil-fields the situation was somewhat better; 62.5 per cent of the predominately British staff were accommodated in Company housing as against a little over 36 per cent of the Iranian wage-earners.

77. Distressing as these conditions are, they are incomparably better than that of the contract labour employed within the Company's areas who are excluded from all the schemes which the Company operates for the benefit of its own workers. This exclusion is particularly serious in the field of health and food services. Contract workers are not entitled to admission to the only hospital in Abadan, the Company hospital, and if treated there, they must pay.

78. I need not develop this point further; it needs little perspicacity to perceive in the understatement of the report of the International Labour Organisation the contradiction of the claims made here.

79. I shall not in turn, as I might, ask what proportion of the social benefits presently enjoyed in the British Isles are paid for by the revenues from our oil. Nor do I doubt that the British people are hard-working. But I must reject any suggestion that the oil industry in Iran represents, as the United Kingdom representative has said, a vast labour and outlay on their part. The oil industry in my country was built up by the sweat and labour of our people, not by the exertions of the British. The fact is that there is no advanced country in the world in which a commercial enterprise would have taken so much and given so little. It was possible in Iran because of our economic backwardness and weakness. Our hopes that through the Company we would learn Western ways of technical progress have been bitterly disappointed, and the United Kingdom representative's assertion [559th meeting] that "when more really competent Iranian technicians are trained, so will more be employed", really signifies the indefinite postponement of all hope of improvement.

² I.L.O., *Labour Conditions in the Oil Industry in Iran; Studies and Reports, New Series, No. 24*; pp. 33, 34.

en soit, la grande majorité des ouvriers du pétrole vivent dans les quartiers surpeuplés de la zone municipale où, le plus souvent, une famille entière, ou bien trois ou quatre célibataires, loge dans une seule pièce. Les loyers sont très élevés. Une tentative faite par le gouvernement pour fixer un plafond aux loyers, en proportion du salaire minimum légal, a complètement échoué.

"Enfin, d'autres ouvriers habitent des maisons de pisé, des cabanes faites de toutes sortes de matériaux, ou encore vivent sous les 360 tentes que la Compagnie a fait dresser en 1949, comme mesure temporaire d'urgence pour les ouvriers sans abri²." Telle était la situation à Abadan.

76. Dans les champs pétrolifères, la situation était un peu meilleure. La Compagnie fournissait un logement à 62,5 pour 100 des employés, en majorité britanniques, et à un peu plus de 36 pour 100 des ouvriers iraniens.

77. Bien que ces conditions soient pénibles, elles sont incomparablement meilleures que celles qui sont offertes à la main-d'œuvre des entrepreneurs employée dans les zones relevant de la Compagnie, et à laquelle est refusée toute participation aux services sociaux que la Compagnie organise au profit de ses propres travailleurs. Cette exclusion est particulièrement grave dans le cas des services sanitaires et des services d'alimentation. Les travailleurs employés par les entrepreneurs ne sont pas autorisés à se faire soigner dans le seul hôpital d'Abadan, qui est celui de la Compagnie; lorsqu'ils y reçoivent des soins, ils doivent les payer.

78. Je n'ai pas besoin d'en dire plus sur ce point: il n'est guère difficile de comprendre que les termes du rapport de l'Organisation internationale du Travail, qui restent au-dessous de la vérité, réfutent les assertions qui ont été faites ici.

79. Je m'abstiendrai de demander à mon tour quelle est la proportion des services sociaux dont bénéficient actuellement les Iles britanniques qui est financée au moyen des recettes provenant de notre pétrole. Je ne doute pas non plus que le peuple britannique soit laborieux. Mais je ne puis admettre que l'industrie pétrolière en Iran représente, comme l'a dit le représentant du Royaume-Uni, une énorme dépense et un effort immense de la part de ce pays. L'industrie pétrolière de mon pays a été créée grâce au travail et à la sueur de notre peuple, et non grâce aux efforts des Britanniques. En réalité, il n'existe pas au monde un pays développé où une entreprise commerciale aurait donné si peu pour amasser tant de profits. Il a été possible de le faire en Iran, à cause de la faiblesse et du retard dont souffre notre pays dans le domaine économique. L'espoir que nous avions d'apprendre, grâce à la Compagnie, les méthodes occidentales du progrès technique, a été amèrement déçu, et l'assertion du représentant du Royaume-Uni, qui a déclaré [559^{ème} séance] que "lorsqu'on aura formé plus de techniciens iraniens réellement compétents, la Compagnie en emploiera un plus grand nombre" équivaut en fait à reculer indéfiniment tout espoir d'amélioration.

² BIT, *Les conditions de travail dans l'industrie du pétrole en Iran; Etudes et documents Nouvelle série, N° 24*, p. 40 et 41.

80. The crux of the matter is that the Company has exerted every effort to establish and maintain a monopoly of technical know-how and has conspired with others to secure this monopolistic advantage.

81. I can hardly refrain from expressing my astonishment at the tone and content of the United Kingdom representative's statement [561st meeting] concerning the former Anglo-Iranian Oil Company. Without wishing to give personal offence, I must say that it has all the quality of a commercial puff in a stock-company prospectus. To be sure, it is phrased in those pseudo-sociological terms which we have come to expect from educated stock-brokers. The argument that oppression "is the very pattern of progress" and should not be condemned out of hand because thereby "knowledge is diffused and technological improvements follow" is reminiscent of some of the cruder nineteenth century theological and philosophical projections of the biological doctrine of the survival of the fittest.

82. It may be appropriate for Sir Gladwyn Jebb, who, after all, speaks as the representative of the principal stockholder of the Company, to address a board meeting in terms of prudent financial policy and willingness to forego quick profits for long-term returns; but his suggestion that the Anglo-Iranian Oil Company was a trustee for the Iranian people is not only a gratuitous offence to our national pride, but is instinct with that smug superiority which has always marked the attitude of the former Company and of its principal stockholder toward us. I may say, for Sir Gladwyn Jebb's benefit, that the only trustee for the Iranian people is the legislature which the people of Iran have elected and the Government which has the confidence of that legislature. If we had to regard the former Company as a trustee rather than as a commercial concern dealing with us at arm's length, we might have to use such ugly words as embezzlement and theft to describe its financial dealings with us.

83. The United Kingdom representative, however, has not found it possible to sustain the high note of semi-philanthropy. He is aware that there are other oil companies and boasts that the Anglo-Iranian Oil Company had always given the most favourable terms. He even suggests that, had it not been for the Company's competitive spirit which induced it to offer these better terms to us, we might be far indeed behind our oil-producing neighbours in the Middle East.

84. The fact is that we are vastly behind them, although oil production began in Iran fully forty years before it was undertaken in neighbouring areas. Tremendous investments have had to be made in other Middle Eastern countries in the last decade to initiate oil production; yet their proportionate share of the returns has improved, while ours either stood still or dwindled, and now far exceed ours. Saudi Arabia's agreement of 20 February 1949 with the Pacific West-

80. Le nœud de la question est que la Compagnie a fait tous les efforts possibles pour créer et pour conserver un monopole des connaissances techniques et a conspiré avec d'autres pour se procurer l'avantage de ce monopole.

81. Je ne peux guère m'empêcher d'exprimer ma surprise devant le ton et la teneur de la déclaration qu'a faite le représentant du Royaume-Uni [561ème séance] à propos de l'*Anglo-Iranian Oil Company*. Sans vouloir offenser personne, je dirai que cette déclaration a tous les attributs d'une réclame lancée par une société par actions. Elle se sert naturellement des expressions pseudo-sociologiques auxquelles nous ont habitués les courtiers cultivés. L'argument selon lequel l'oppression "est l'image même du progrès" et ne doit pas être condamnée a priori parce que, par elle, "les connaissances se répandent et les perfectionnements technologiques s'ensuivent" rappelle certaines des applications théologiques ou philosophiques les plus brutales que l'on ait faites au XIXème siècle de la doctrine biologique de la survivance du plus apte.

82. De la part de Sir Gladwyn Jebb qui, après tout, parle en tant que représentant du principal actionnaire de la Compagnie, il est peut-être normal d'évoquer devant un conseil d'administration la nécessité de suivre une politique financière prudente et de renoncer à des bénéfices immédiats pour s'assurer des revenus dans l'avenir; mais le fait d'insinuer que l'*Anglo-Iranian Oil Company* était le mandataire du peuple iranien n'est pas seulement une insulte gratuite à notre amour-propre national mais témoigne aussi de cette supériorité et de cette suffisance qui a toujours caractérisé l'attitude de l'ancienne Compagnie et de son principal actionnaire à notre égard. Je préciserai, pour la gouverne de Sir Gladwyn Jebb, que le seul mandataire du peuple iranien est le parlement qu'il a élu et le gouvernement en qui ce parlement a placé sa confiance. Si nous devons considérer l'ancienne Compagnie comme un mandataire et non comme une entreprise commerciale qui nous traite de haut, nous serions peut-être contraints, pour décrire ses relations financières avec nous, d'avoir recours à des mots aussi désagréables que vol et détournement.

83. Le représentant du Royaume-Uni n'a toutefois pas été en mesure de soutenir longtemps ce ton élevé et quasi philanthropique. Il n'ignore pas qu'il existe d'autres compagnies pétrolières et prétend que l'ancienne Compagnie a toujours offert les conditions les plus avantageuses. Il va même jusqu'à affirmer que, si l'esprit de concurrence de celle-ci ne l'avait pas poussée à nous offrir ces conditions plus avantageuses, nous aurions été distancés de bien loin par nos voisins producteurs de pétrole, dans le Moyen-Orient.

84. Le fait est que nous sommes très en retard sur eux, bien que la production du pétrole ait commencé en Iran au moins quarante ans plus tôt que dans les régions voisines. Au cours des dix dernières années, des investissements très considérables ont dû être faits dans les autres pays du Moyen-Orient pour entreprendre la production du pétrole, et cependant la part de bénéfices que ces pays ont retirée n'a cessé d'augmenter, alors que la nôtre restait stationnaire ou dimi-

ern Oil Corporation is a case in point. It provides for royalties at 55 cents per barrel, plus 25 per cent of profits. This is twice what Iran was offered under the supplemental agreement. The United Kingdom representative does indeed observe that we might have been even worse off under less prudent management. Since, however, no representative of the other oil companies has a voice in the Security Council, the United Kingdom representative will perhaps pardon us if we do not at once agree with his suggestion.

85. Even when Sir Gladwyn Jebb came to the passage in his statement in which he forsook the past to take a long look into the future, he persisted in harping on the old theme that it was our refusal to recognize the sanctity of contracts which had brought matters to their present pass. If the future which he wishes us to share with him holds nothing but the so-called contract with the former Company, I am afraid that we shall have to part company. He has expressed concern for the prospective deterioration of our economy. "Iran", he says, "cannot have it both ways. It cannot have the help of foreign experts, foreign capital, and foreign enterprise." I recognize that the former Company and its principal stockholders will continue to make every effort, so long as their present attitude continues, to maintain their present blockade of technical know-how. But this is a temporary advantage, and it would be short-sighted of them to suppose that trained personnel can be kept out of Iran indefinitely by British threats.

86. I respond readily to the United Kingdom representative's appeal to face the practical facts of the situation, and I am certainly not behind him in eagerness to negotiate. Wherever the former Company may operate in the future, however, it will never again operate in Iran. Neither by trusteeship nor by contract will we turn over to foreigners the right to exploit our oil resources. We are willing to sell oil and to keep it flowing in established channels. We are eager to provide practical assurances on which our customers can found reasonable expectations that their requirements will be supplied. We are willing to pay for the services of qualified technical personnel. We shall not discuss the ownership or control of our oil industry. In short, we are wide awake to the practical as well as the hard facts of the situation. We are not, however, prepared to finance other peoples' dreams of empire from our resources. Looking, with the United Kingdom representative, beyond the narrow bounds of nationalism to the wider interests of the international community, I see no place for the former Company if we are to achieve common purposes of raising the standard of living of people all over the world. I should not like to plead guilty to a charge of national selfishness, although I do not pretend that my people are more virtuous than any other in that regard. I may, perhaps, meet the point by observing that, in the condition in

nuait, et à l'heure actuelle dépasse la nôtre de beaucoup. L'accord conclu entre l'Arabie saoudite et la *Pacific Western Oil Corporation* le 20 février 1949 constitue un exemple approprié. Cet accord prévoit le paiement de redevances s'élevant à 55 cents par baril, auxquelles viennent s'ajouter 25 pour 100 des bénéfices. C'est là le double de ce que l'Iran s'est vu offrir aux termes de l'accord complémentaire. Le représentant du Royaume-Uni ne manque pas de faire observer que notre situation aurait pu être pire si notre industrie pétrolière avait été gérée moins judicieusement. Etant donné toutefois qu'aucun représentant des autres compagnies pétrolières ne peut prendre la parole devant le Conseil de sécurité, nous nous excuserons auprès du représentant du Royaume-Uni de ne pas partager aussitôt son avis.

85. Même dans la partie de sa déclaration où, cessant de parler du passé, il a envisagé longuement l'avenir, Sir Gladwyn Jebb s'est obstiné à répéter que si les choses en sont arrivées au point où elles sont, c'est à cause de notre refus de reconnaître l'inviolabilité des contrats. Si l'avenir qu'il nous invite à partager avec lui n'offre rien d'autre que le prétendu contrat avec l'ancienne Compagnie, je crains fort que nous ne soyons obligés de nous séparer. Il a exprimé des inquiétudes concernant l'affaiblissement qu'allait subir notre économie. "L'Iran", dit-il, "ne peut jouer sur les deux tableaux. Il ne peut bénéficier du concours des experts, des capitaux et de l'esprit d'entreprise étrangers." Je me rends parfaitement compte que tant que l'ancienne Compagnie et son plus gros actionnaire persisteront dans leur attitude actuelle, ils continueront à s'efforcer par tous les moyens de maintenir leur blocus actuel des connaissances techniques. Mais cela n'est qu'un avantage provisoire; et ils feraient preuve de peu de perspicacité s'ils pensaient que les menaces britanniques pourraient interdire indéfiniment l'entrée de personnel qualifié en Iran.

86. Lorsque le représentant du Royaume-Uni demande que l'on voie les choses telles qu'elles sont, je le fais bien volontiers, car je suis certainement tout aussi désireux que lui de négocier. Quel que soit le lieu où l'ancienne Compagnie possède des exploitations à l'avenir, ce ne sera certainement jamais plus en Iran. Ni par un régime de tutelle, ni par contrat, nous ne céderons à des étrangers le droit d'exploiter nos ressources pétrolières. Nous sommes tout disposés à vendre du pétrole et à continuer de l'écouler par les voies commerciales établies. Nous sommes désireux de donner toutes assurances utiles grâce auxquelles nos clients pourront raisonnablement s'attendre à ce que leurs besoins soient satisfaits. Nous sommes prêts à payer les services de techniciens qualifiés. Nous ne discuterons pas la question de la propriété ni du contrôle de notre industrie du pétrole. En bref, nous nous rendons parfaitement compte de l'aspect pratique aussi bien que de l'aspect inéluctable de la situation. Mais nous ne sommes pas disposés à financer de nos deniers les rêves de l'empire que d'autres peuples ambitionnent de fonder sur nos ressources. Débarassés des ceillères d'un nationalisme étroit, je me préoccupe avec le représentant du Royaume-Uni des intérêts supérieurs de la collectivité internationale et je ne vois pas quel rôle pourrait jouer l'ancienne Compagnie afin d'atteindre l'objectif commun qui est

which my people find themselves, there would be some virtue in our acting on the view that charity begins at home.

87. Mr. MOSSADEGH (Iran) (*translated from French*): If the elementary principles of law are not respected in the Security Council, I do not suppose they will be respected in any assembly.

88. The first requirement for a contract between two parties is that they shall be competent, and the second is that they shall be free.

89. After the British Government had been defeated over the 1919 Agreement, which was never put into effect, a dictatorship was established in Iran and played the part which the 1919 Agreement had been expected to play. I must emphasize that, under this dictatorship, there was no freedom of assembly, no freedom of the Press and no freedom of elections. I was myself under police supervision for fifteen years, and I was shut up in a prison near the Afghanistan frontier.

90. The situation in Iran was as I have just described it. The Government engineered the election of the Majlis, that is to say the Chamber of Deputies; and the Chamber of Deputies in its turn voted the Government into power. It was a vicious circle. That was the situation in Iran until 1320 (Iranian calendar) [1940-41].

91. One of the tasks assigned to the dictatorial Government was to extend the D'Arcy concession. The Company itself recognized that the concession was no longer valid.

92. The case was brought before the Council of the League of Nations, which gave this advice to the two parties: try to reach an agreement. We know, however, that an agreement between the weak and the strong is an agreement between sheep and wolf.

93. In 1933 the Parliament agreed that the concession should be prolonged; not one of the deputies, however, really represented the nation.

94. These statements are now going to be substantiated by the authentic documents which Mr. Saleh will read out to the Council.

95. Mr. SALEH (Iran): This is a telegram from the Ministry of the Interior to the Governor of Gazvin, dated in Persian, Mehr 30, 1311 [October 1932]:

"No. 1428

"Gazvin, Gouvernement de la Province

"Candidates for election from Gazvin District are Shahrodi and Kouros. The order and establishment of the Supervisory Council should be in such a way so that it should be suitable for their election."

This is signed by the Minister of the Interior.

d'élever le niveau de vie des populations dans le monde entier. Je ne voudrais pas m'avouer coupable d'égoïsme national, encore que je ne prétende pas que le peuple iranien soit plus vertueux qu'un autre à cet égard. Peut-être puis-je mettre ceci au point en faisant observer que, dans la situation du peuple iranien, il y aurait quelque vertu de sa part à agir selon l'adage: "Charité bien ordonnée commence par soi-même."

87. M. MOSSADEGH (Iran): Si, au Conseil de sécurité, on ne respecte pas les principes élémentaires du droit, je pense qu'ils ne seront respectés dans aucune assemblée.

88. Pour qu'un contrat puisse être conclu entre deux parties, la première condition est que ces parties soient compétentes, la seconde est qu'elles soient libres.

89. Après la défaite du Gouvernement britannique au sujet de l'accord de 1919 qui n'a pas été mis à exécution, une dictature a été établie en Iran; elle a joué le rôle qu'on attendait de l'accord de 1919. Il faut dire que, sous ce régime de dictature, il n'y avait aucune liberté de réunion, aucune liberté de la presse, aucune liberté d'élections. J'ai été moi-même sous la surveillance de la police pendant quinze ans et j'ai été enfermé dans une prison qui se trouvait à proximité de la frontière de l'Afghanistan.

90. La situation, en Iran, était celle que je viens de décrire. Le gouvernement a fait élire le Medjlesse, c'est-à-dire la Chambre des députés, et la Chambre des députés a porté le gouvernement au pouvoir. C'est un cercle vicieux. Cette situation s'est maintenue, dans notre pays, jusqu'en 1320 (calendrier iranien) [1940-41].

91. Une des tâches assignées au gouvernement dictatorial était la prolongation de la concession D'Arcy. La Compagnie elle-même reconnaissait que cette concession était résiliée.

92. L'affaire a été portée devant le Conseil de la Société des Nations qui a donné aux deux parties cet avis: efforcez-vous de vous entendre. Or on sait bien que l'entente d'un faible avec un fort, c'est l'entente de la brebis avec le loup.

93. En 1933, la prolongation de la concession a été approuvée par le Parlement; mais aucun député n'était vraiment le représentant de la nation.

94. Je vais prouver mes assertions par les documents authentiques dont M. Saleh va donner lecture au Conseil.

95. M. SALEH (Iran) (*traduit de l'anglais*): Le premier document est un télégramme adressé par le Ministre de l'intérieur au Gouverneur de Gazvin; la date en persan est: 30 Mehr, 1311 [octobre 1932]:

"No 1428

"Gazvin, Gouvernement de la Province

"Les candidats du district de Gazvin pour l'élection sont Shahrodi et Kouros. Le Conseil de contrôle doit être créé et organisé de façon à permettre leur élection."

Ce télégramme est signé par le Ministre de l'intérieur.

96. This is a telegram from Rezaeyeh, Ministry of Post and Telegraph, addressed to the Ministry of the Interior:

"No. 2034

"Names of few persons were required, and I gave the names of Haji Mirza Aligholi Shahidi, Parsa Kamel Pasha Khan as persons suitable for the locality. Again the views of the Commandant of the Army were asked about Kamel Pasha Khan, and after a few days of examination he answered today that he does not have any opposition to him. The matter is thus wired immediately to you. (Signed) Sa-ed."

97. This is a telegram from Rezaeyeh to the Ministry of the Interior, Persian date 11/10/12:

"Following No. 129, referring to 2024. Mr. Kamel Pasha Khan has been recommended this year by the 'Imperial Special Bureau'. 11/10/11 — No. 133 — (Signed) Sa-ed."

"No. 2078

"No. 133 — Since Hamdollah Khan Bayat will remain in the Parliament, then the election of his brother who is also from MaKou is no longer suitable. Therefore, after the situation was explained it was decided to make a decision upon Parsa's election. In this case acquire also the acceptance of the Commandant and inform us of the matter so that the necessary order be issued."

98. A cipher telegram from Gazvin to the Ministry of the Interior in code, dated, Persian date 11/8/2, reads as follows:

"Ministry of the Interior No. 1428

"Shahrodi has a number of opponents who, in the meantime, might create trouble. But the election of Kouros will not encounter any difficulty since nobody in Gazvin likes or dislikes him. I just wanted you to be informed beforehand, and give in advance necessary orders to prevent the voices of opposition which might be raised against Shahrodi. In the meantime, I hope that with the Grace of God the orders of the Government will be carried out forcibly.

"12 Aban, No. 3784, Montazam."

99. Here is telegram No. 485:

"With the information that you have about the implementation of Government's decisions, I do not think it will be required that any special order be issued. The Governor's duty is to prevent, in any way that he deems necessary, irregular activities in carrying out the order."

100. Another telegram is addressed to the Ministry of the Interior and signed by the Governor of Gazvin:

"Ministry of the Interior. Inform us of the first name of Kouros — 2 Aban, No. 3814, Montazam, Governor of Gazvin.

96. Voici maintenant un télégramme émanant de Rezaeyeh, du Ministère des postes et télégraphes, et adressé au Ministère de l'intérieur:

"No 2034

"On a demandé les noms de quelques personnes et j'ai donné ceux de Haji Mirza Aligholi Shahidi, Parsa Kamel Pasha Khan comme convenant pour la localité. On a de nouveau demandé l'opinion du Commandant de l'armée au sujet de Kamel Pasha Khan; il a répondu aujourd'hui, après étude de la question, qu'il n'avait aucune objection à formuler contre lui. La question vous est ainsi transmise immédiatement (Signé: Sa-ed)."

97. Voici un télégramme de Rezaeyeh adressé au Ministère de l'intérieur, dont la date en persan est 11/10/12.

"Suite au télégramme No 129, référence No 2024. Kamel Pasha Khan a été recommandé cette année par le Bureau impérial spécial. 11/10/11 — No 133 — (Signé: Saed)."

"No 2078

"No 133 — Comme Hamdollah Khan Bayat restera au Parlement, l'élection de son frère, qui est également de MaKou, est impossible. Lorsque cette situation a été expliquée, il a été décidé de prendre une décision au sujet de l'élection de Parsa. Obtenez également l'acceptation du Commandant et tenez-nous au courant de la question, afin que l'ordre voulu soit édicté."

98. Un télégramme chiffré adressé de Gazvin au Ministère de l'intérieur, daté en persan du 11/8/2 est ainsi conçu:

"Ministère de l'intérieur No 1428

"Shahrodi a un certain nombre d'opposants qui peuvent créer des troubles. Mais l'élection de Kouros ne soulèvera aucune difficulté, car personne à Gazvin ne l'aime ni ne le déteste. Je tenais simplement à vous en informer à l'avance, afin que vous puissiez donner les ordres nécessaires pour empêcher l'opposition qui pourrait être soulevée contre Shahrodi. J'espère qu'avec la grâce de Dieu les ordres du gouvernement seront exécutés sans faiblesse.

"12 Aban, No 3784, Montazam."

99. Voici le télégramme No 485:

"Etant donné les renseignements que vous possédez au sujet de l'application des décisions du gouvernement, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de donner des ordres spéciaux. Le Gouverneur a pour devoir de prévenir, de la façon qu'il jugera appropriée, toutes activités irrégulières dans l'exécution de l'ordre."

100. Voici encore un télégramme adressé au Ministère de l'intérieur et signé par le Gouverneur de Gazvin:

"Ministère de l'intérieur: Faites-nous connaître le prénom de Kouros. 2 Aban, No. 3814, Montazam, Gouverneur de Gazvin.

“Central Office — answer it immediately. 11/8/2.”

101. Another telegram, from the Governor of Gazvin to the Ministry of the Interior, follows:

“There are a number of persons who make propaganda out of the fact that Mr. Kouros is not known by the people here, even though it seems that, in view of the confidence which most people place in my deed and words, this propaganda will not have any effect. The preliminary procedure for election is progressing in an orderly way in all districts, but it will not be without justification if you would instruct Mr. Kouros to come to Gazvin for a few days to make himself acquainted with the notables.”

102. There is a note below the telegram:

“Mr. Mirze Said Khan:

“Tell Mr. Kouros personally to go to Gazvin if possible.”

103. Here is another telegram from the Ministry of the Interior to the Government of the Province, Gazvin:

“No. 4158

“It has been discussed with Mr. Kouros; he had been in Gazvin two weeks ago and has met some notables. It is expected that he will go again to Gazvin on Friday.”

104. Telegram No. 1482, signed “Hossein Sami-i” to the Ministry of the Interior:

“A report has been received stating that Modji-roddoleh and Amir Amjad are secretly making collusion against the Government election candidate in favour of their own candidacy in Mian-do-Ab. I immediately wired the Government of Mian-do-Ab to serve them notice to leave for Maragheh during the election period; otherwise they will be exiled.”

105. Telegram to the Ministry of the Interior from the Governor of Rasht:

“Ministry of the Interior:

“As has been perceived in the last few days, the members of the Election Board and others do not show any enthusiasm for the election of Chaychi. It is necessary for him to come here to Rasht for a few days before the beginning of election so that some popularity be created in order to facilitate the matter.”

The telegram is signed by the Governor, Divan Beighi.

106. Instruction by the Ministry to the Department concerned:

“Act as is requested.”

107. Code telegram to the Government of the Province of Damghan, from the Ministry of the Interior:

“The condition is not as you have reported. Moreover, nobody is able to exert influence against the order of the Government. The Government of the Province should only show ability for carrying out the orders, and put into effect the order in its full

“Bureau central — réponse immédiate. 11/8/2.”

101. Voici encore un télégramme adressé par le Gouverneur de Gazvin au Ministère de l'intérieur:

“Plusieurs personnes font de la propagande en signalant le fait que M. Kouros n'est pas connu ici. Il semble malgré tout que cette propagande sera sans effet, étant donné la confiance que la plupart des gens ont à l'égard de mes actes et de mes paroles. La procédure préliminaire aux élections se déroule normalement dans tous les districts, mais il ne serait pas inutile que vous invitiez M. Kouros à venir à Gazvin pendant quelques jours pour qu'il se fasse connaître des notables.”

102. Une note est inscrite au bas du télégramme:

“M. Mirze Said Khan:

“Dites à M. Kouros lui-même qu'il se rende si possible à Gazvin.”

103. Voici un autre télégramme adressé par le Ministre de l'intérieur au Gouvernement de la Province de Gazvin:

“No 4158

“La question a été discutée avec M. Kouros; il s'est rendu à Gazvin il y a deux semaines et a rencontré quelques notables. On espère qu'il se rendra de nouveau à Gazvin vendredi.”

104. Télégramme No 1482, adressé au Ministère de l'intérieur et signé Hossein Sami-i:

“Nous avons reçu un rapport selon lequel Modjiroddoleh et Amir Amjad s'opposent secrètement à l'élection du candidat gouvernemental et font campagne en faveur de leur propre candidat à Mian-do-Ab. J'ai immédiatement télégraphié au Gouvernement de Mian-do-Ab d'inviter ces deux personnes à se rendre à Naragheh pendant la période d'élection, sous peine d'être exilées.”

105. Télégramme adressé au Ministère de l'intérieur par le Gouverneur de Rasht:

“Ministère de l'intérieur:

“Ainsi que l'on a pu se rendre compte au cours des derniers jours, les membres de la Commission électorale et d'autres personnes ne manifestent aucun enthousiasme pour l'élection de Tchaytchi. Il faut absolument que ce dernier vienne à Rasht quelques jours avant les élections et acquière quelque popularité afin de faciliter les choses.”

Ce télégramme est signé du Gouverneur, Divan Beighi.

106. Ordre du Ministère au service intéressé:

“Agir conformément à la demande qui a été faite.”

107. Télégramme chiffré adressé par le Ministère de l'intérieur au Gouverneur de la Province de Damghan:

“La situation n'est pas celle que vous avez décrite. En outre, personne n'est en mesure de s'opposer aux ordres du gouvernement. Il suffit que le gouvernement de la province applique les ordres avec habileté et les applique intégralement. En parti-

conformity. Particularly, no opposition has been shown on the part of Mr. Yassa-i. He has shown a great deal of interest in implementation of the Government's order. Therefore, without any hesitation and weakness, you should carry out the order."

108. Mr. MOSSADEGH (Iran) (*translated from French*): I shall hand these documents in to the Security Council so that it may verify that they are authentic. As you have seen, these telegrams show that the Parliament which prolonged the 1901 concession was composed of deputies none of whom represented the nation. The Ministers who signed the Bill were not free. If they had refused to carry out the commands of the dictator, they would have been imprisoned, murdered or exiled. A concession granted in such circumstances is not valid.

109. I shall now show how the Company interfered in the affairs of our country.

110. Mr. SALEH (Iran): This is a note prepared by Gass, one of the high officials of the former Company in London, and sent to Northcroft, another high official in Tehran, regarding the meeting held in London on 28 April 1951 between Shahruckh, the ex-Director-General of Propaganda in Teheran, and Gass and Chisholm.

111. Mr. MOSSADEGH (Iran) (*translated from French*): These are documents which we found in the information office of the Company after the nationalization of the oil installations.

112. Mr. SALEH (Iran): The note reads as follows:

"Shahruckh started the conversation, speaking fluent and idiomatic English. He confirmed at the outset that this was an entirely 'off the record' talk, in so far as any publication to the Press was concerned. During the course of a long conversation, he made the following points:

"We must face the fact that the Supplemental Agreement was unpopular. The Company had suffered for years from a campaign of vilification against itself. No Persian of any consequence had ever dared to defend the Company or support the Agreement in public or in Majlis debates for fear that he would be accused of being in the pay of the British...

"Persia was now in a perilous condition, and he (Shahruckh) realized that the important thing was not to squeeze a little more out of the Company but to get more money soon and to spend it wisely...

"Shahruckh was very critical of Sa'ed and his handling of the Agreement more than once, and said that his and Gulshayan's presentation of it to the 15th Majlis had been quite deplorable. The result was that it was now useless to submit it to the Majlis

culier, aucune opposition n'a été manifestée de la part de M. Yassa-i. Celui-ci a manifesté beaucoup d'intérêt à mettre en œuvre l'ordre du gouvernement. En conséquence, vous devriez exécuter l'ordre sans hésitation ni faiblesse."

108. M. MOSSADEGH (Iran): Je dépose ces pièces devant le Conseil pour qu'il puisse en vérifier l'authenticité. Ces télégrammes prouvent, on a pu s'en rendre compte, que le Parlement qui a prolongé la concession de 1901 était composé de députés dont aucun ne représentait la nation. Les ministres qui ont signé le projet n'étaient pas libres. S'ils avaient refusé de se plier à l'ordre du dictateur, ils auraient été soit emprisonnés, soit assassinés, soit bannis. Une concession accordée dans ces conditions n'est pas valable.

109. Je vais montrer maintenant comment la Compagnie est intervenue dans les affaires de notre pays.

110. M. SALEH (Iran) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte d'une note rédigée par un certain Gass, l'un des hauts fonctionnaires de l'ancienne Compagnie à Londres, qui a été adressée à Northcroft, autre haut fonctionnaire à Téhéran, au sujet de la réunion tenue à Londres, le 28 avril 1951, entre Shahruckh, ancien directeur général du service de propagande de la Compagnie à Téhéran, d'une part, et Gass et Chisholm, d'autre part.

111. M. MOSSADEGH (Iran): Ce sont des pièces que nous avons trouvées dans le bureau de l'information de la Compagnie après la nationalisation des installations pétrolières.

112. M. SALEH (Iran) (*traduit de l'anglais*): La note est ainsi conçue:

"Shahruckh a pris la parole le premier, s'exprimant en anglais d'une façon courante et idiomatique. Il a commencé par confirmer qu'il s'agissait d'un entretien purement privé, du moins en ce qui concernait toute publication dans la presse. Au cours d'un long exposé, il a formulé les remarques suivantes:

"Nous devons accepter le fait que l'accord supplémentaire est impopulaire. La Compagnie est soumise depuis des années à une véritable campagne de dénigrement. Aucun Persan occupant un certain rang n'a jamais osé prendre la défense de la Compagnie, ni appuyer l'accord en public ou dans un débat au sein du Medjlesse, de peur qu'on ne l'accuse d'être à la solde des Britanniques...

"La Perse est maintenant dans une situation dangereuse et il (Shahruckh) se rend compte que l'important n'est pas d'extorquer un peu plus d'argent à la Compagnie, mais de se procurer plus d'argent au plus tôt et de le dépenser d'une manière rationnelle...

"Shahruckh a souvent formulé des critiques très sévères au sujet de Sa'ed et de la manière dont il s'occupait de l'accord; il a déclaré que la façon dont Sa'ed et Gulshayan l'avaient présenté au quinzième Medjlesse avait été déplorable. De ce fait, il est

until the way had been carefully prepared and opinion had been educated as to its merits...

"Shahrukh thought the Company had been dead right in undertaking no propaganda in support of the Agreement. It was the Government's task, and as neither Sa'ed nor Gulshayan had done anything, it was up to the present Government to bring home to Persians the wisdom of bringing the Agreement into force. But the Company must help the Persian Government to marshal and present their facts. He had a propaganda machine which could do the job, and he thought the British Embassy service could also give some very useful help. The campaign must not be hurried, but the psychological moment to sway opinion towards the Agreement might be coming soon. A Commission from the International Bank of Settlements was expected in Tehran very shortly and it was known they could offer Persia a loan of \$10 million, but only on condition that the way the money was spent should be subject to the approval of the American Ambassador. The Persian Government could never agree to such a condition as it would denote lack of confidence in the integrity of the Government. Hence the time might soon be ripe for the Agreement to be submitted to the Majlis (granted the necessary preparation for it had been undertaken), not only because Persia needed the money but also to strengthen their hand in negotiations with the Americans.

"When I spoke, I dealt first with the question of propaganda and told Shahrukh that it was welcome news to hear him say that it was a government responsibility to bring home to public opinion the advantages of the Agreement. We had always felt most strongly that it was the Government, and not the Company, who should undertake this task. Our Representative in Tehran was fully posted with the details of the Agreement and of all relevant matter and was authorized to give any information that was required of him and that he considered desirable, to the appropriate government authority...

"As regards the question Shahrukh had raised as to the possibility of an improvement in the terms of the Agreement, I made it quite clear that there could be no revision upwards of the terms. I sketched very briefly for Shahrukh's information the course of negotiations, saying that whatever other reputation I and others might have, I was quite certain that we had not the reputation of being bargainers. I explained that I made an offer on behalf of the Company at the very start, from which I had not ultimately budged, believing that the subject was altogether too important to lend itself to carpet-bargaining methods...

"I said that the Agreement was now signed, and repeated that there could be no question of any improvement in the terms. I explained that in saying

futile de soumettre l'accord au Medjlesse avant d'avoir soigneusement préparé le terrain et d'avoir éclairé l'opinion publique sur les avantages qu'il offre...

"Shahrukh a dit qu'il estimait que la Compagnie avait été bien inspirée de s'abstenir de toute propagande en faveur de l'accord. C'est là une tâche qui doit revenir au gouvernement; et comme ni Sa'ed ni Gulshayan n'ont rien fait à cet égard, il incombe au gouvernement de faire comprendre aux Perses combien il est sage de mettre l'accord en vigueur. Toutefois, la Compagnie doit aider le Gouvernement à rassembler et à présenter les faits. Lui-même dispose d'une machine de propagande qui peut très bien s'acquitter de cette tâche et il pense que les services de l'Ambassade britannique peuvent également se rendre très utiles à cet égard. Il ne faut pas précipiter la campagne. Le moment le mieux choisi pour déterminer une orientation décisive de l'opinion publique à l'égard de l'accord peut bientôt arriver. Une commission de la Banque des règlements internationaux est attendue à Téhéran à bref délai et l'on sait que cette commission va offrir à la Perse un prêt de 10 millions de dollars, à la condition toutefois que la manière dont cette somme sera dépensée soit approuvée par l'Ambassadeur des Etats-Unis. Le Gouvernement de la Perse ne pourra jamais accepter une telle condition qui indiquerait un manque de confiance dans la probité du gouvernement. En conséquence, le moment sera bientôt favorable pour soumettre l'accord au Medjlesse (en admettant que les préparatifs nécessaires à cet effet aient été faits), non seulement parce que la Perse a besoin d'argent, mais encore pour étayer les négociations avec les Américains.

"Lorsque j'ai pris la parole, j'ai abordé en premier lieu la question de la propagande et j'ai dit à Shahrukh que j'étais heureux de l'entendre déclarer qu'il incombait au gouvernement de faire comprendre à l'opinion publique les avantages de l'accord. Nous avons toujours été fermement convaincus que c'est au gouvernement et non à la Compagnie qu'il appartient d'entreprendre cette tâche. Notre représentant à Téhéran est au courant de tous les détails de l'accord et de toutes les questions pertinentes, et est autorisé à fournir tous renseignements qu'on lui demandera et qu'il jugera à propos de donner à l'organe compétent du gouvernement...

"Quant à une question que Shahrukh avait posée sur la possibilité d'améliorer les clauses de l'accord, j'ai déclaré très nettement qu'aucune révision des clauses dans le sens d'une amélioration n'était possible. J'ai fait brièvement pour Shahrukh l'historique des négociations, en disant que, quelle que fût la réputation que d'autres et moi-même pouvions avoir, j'étais absolument certain que nous n'avions pas la réputation de nous prêter à des marchandages. J'ai déclaré que, dès le début, j'ai fait, au nom de la Compagnie, une offre dont je ne me suis pas départi, estimant que l'affaire était beaucoup trop importante pour qu'on pût la traiter en recourant à des méthodes de marchand de tapis...

"J'ai dit que l'accord était maintenant signé et j'ai répété qu'il ne pouvait être question d'en améliorer les clauses. J'ai expliqué qu'en disant cela je

this I was simply repeating what the Chairman had said to Prime Minister Sa'ed when in London recently, on an occasion when the Iranian Ambassador, the Delegate, and I were also present. I added that even if the Supplemental Agreement were rejected by the Majlis and if the Government then asked the Company to reopen discussions, it could only be a matter of discussing the methods under which the payments were made, and if the methods were changed, we should not be able to agree that they result in larger payments to the Government. . .”

113. Another passage states:

“Shahrukh inquired whether there was any risk that the British Government might bring pressure to bear on the Company to revise the payments upwards if it came to a complete impasse before the Agreement was submitted to or after it had been rejected by the Majlis. He remarked that it would be disastrous for the present Government's prestige if a subsequent Government got something better. I replied that the British Government had taken no part whatever in the negotiations from the start, holding that it was entirely a Company affair, as it was; and that I did not think for a moment that they would be likely to bring any pressure to bear on the Company to increase the amounts of the payments.”

114. Mr. MOSSADEGH (Iran) (*translated from French*): This document is signed by the head of the information office.

115. Mr. SALEH (Iran): A telegram to A. H. T. Chisholm from P. Stockil reads as follows:

“On 27th and 28th June the Information Department Offices which were sealed by police on 21st June were entered by Dr. Bagai and other members of the National Front who took many photographs of documents. A few have been reproduced in *Tehran-i-Mussavar* and *Shahed* apparently in attempt to prove Department's subversive activities, but they should not reflect adversely on Company's attitude in unprejudiced eyes. Owing to close watch kept for weeks past by National Front on Information Department Offices mass destruction or removal of documents was not possible as beginning of such operation would have been quickly reported to National Front and would certainly have provoked raid calculated to close Department at time when services specially needed and to demonstrate our so-called guilt by our attempt to destroy or remove evidence. Some of the more confidential files were however removed to safety and others destroyed including a number personally handed over to Stockil by Keating before the latter returned to United Kingdom.”

116. This is a confidential note prepared by the former Company's officials in Tehran about the meeting held

ne faisais que répéter ce que le Président de la Compagnie avait dit au Premier Ministre Sa'ed lors de son récent voyage à Londres, au cours d'une entrevue à laquelle l'Ambassadeur de l'Iran, le délégué et moi-même assistions. J'ai ajouté que, même si l'accord supplémentaire est rejeté par le Medjlesse et si le gouvernement demande ensuite à la Compagnie de rouvrir les pourparlers, il ne pourra s'agir que de discuter les modalités de paiement et que même si ces méthodes sont modifiées, nous ne serons pas en mesure d'accorder une augmentation des versements au gouvernement. . .”

113. Un autre passage dit ce qui suit:

“Shahrukh a demandé s'il existait un risque quelconque de voir le Gouvernement britannique faire pression sur la Compagnie pour l'amener à augmenter le montant des paiements si l'on aboutissait à une impasse complète avant que l'accord fût soumis au Medjlesse ou après son rejet par le Medjlesse. Il a fait remarquer qu'il serait désastreux pour le prestige du gouvernement actuel qu'un gouvernement postérieur obtint de meilleures conditions. J'ai répondu que le Gouvernement britannique n'avait, depuis le début, pris aucune part aux négociations, estimant que c'était une affaire qui intéressait uniquement la Compagnie, ce qui était le cas, et que je ne pensais pas un instant que le Gouvernement fût disposé à faire la moindre pression pour amener la Compagnie à augmenter le montant des paiements”.

114. M. MOSSADEGH (Iran): Ce document porte la signature du chef du bureau de l'information.

115. M. SALEH (Iran) (*traduit de l'anglais*): Un télégramme envoyé par P. Stockil à A. H. T. Chisholm est rédigé comme suit:

“Les 27 et 28 juin, le Dr Bagai et d'autres membres du Front national ont pénétré dans les bureaux du Département de l'information, qui avaient été scellés par la police le 21 juin, et ont saisi plusieurs photographies de documents. Quelques-unes d'entre elles ont été reproduites dans *Tehran-i-Mussavar* et dans *Shahed* en vue vraisemblablement de prouver que le Département se livrait à des activités subversives, mais elles ne sont pas de nature à présenter l'attitude de la Compagnie sous un jour défavorable pour des esprits impartiaux. En raison de la surveillance étroite exercée depuis plusieurs semaines par le Front national sur les bureaux du Département de l'information, une destruction massive ou une évacuation des documents n'ont pas été possibles, car le commencement d'une telle opération aurait été rapidement signalé au Front national et aurait certainement provoqué un coup de main ayant pour objet de fermer le Département, au moment même où ses services étaient particulièrement nécessaires, et d'essayer de démontrer que nous étions coupables puisque nous tentions de détruire ou de déplacer des preuves. Certains des dossiers les plus confidentiels ont cependant été mis en sûreté et d'autres détruits; un certain nombre ont été remis personnellement à Stockil par Keating avant le départ de ce dernier pour le Royaume-Uni.”

116. Voici maintenant une note confidentielle, rédigée par les anciens directeurs de la Compagnie à Téhéran,

on 7 August 1950 between members of the United States Economic Mission to Iran and Messrs. Drake and Keating, in which Mr. Parker of the United States Economic Mission reveals that the United States Petroleum Attaché in Cairo, Mr. A. Lager, had handed him several documents relating to various oil operations in Venezuela and the Middle East. In addition, he introduces two confidential telegrams of the United States Embassy regarding Iraq's royalties and adds that the United States Embassy proposes to give these to the Concessions Department of the Ministry of Finance of Iran. But Mr. Drake advises Mr. Parker that the transmission of these documents might be misleading, and the latter agrees not to give them to the Concessions Department. The note follows:

"Parker has recently returned from Cairo where the U.S. Petroleum Attaché there, Mr. A. Lager, had handed him several documents relating to various oil operations in Venezuela and the Middle East. Parker felt that it might be advantageous to show those relating to Venezuela to the Concessions Department of the Ministry of Finance, but wished to have our views and agreement first. The documents in question consisted of a number of statistical breakdowns of oil company earnings and government revenues from the oil industry in Venezuela, a review of the oil industry in the same country produced by the Price, Waterhouse organization in Caracas, and a brochure on the same subject published by Joseph Pogue of the Chase National Bank. These were all left behind for perusal.

"Those documents relating to Middle East operations consisted of a comparative table of M.E. concessions which the Petroleum Attaché was compiling. Details were provided of the Aramco and Kuwait Neutral Zone operations...

"Parker produced two confidential telegrams, recently received by the U.S. Embassy in Tehran from the U.S. Embassy in London, giving details of negotiations in London between representatives of the Iraq Government and the I.P.C. The first of these messages, dated 2 August, indicated that the Iraqis were pressing for a royalty of shillings 17.2 per ton to be revised to shillings 18.7 per ton in 1954, and a gold clause to be based on the price of gold in Baghdad. The Company were said to be prepared to accept 17.2. It was stated that the I.P.C. and the Foreign Office were resisting, to the point of going to court, the suggestion that the free Baghdad rather than the official London price of gold should be admitted...

"The second telegram, dated 4 August, revealed that agreement had been reached between the two parties on a flat royalty equivalent to about shillings 18 per ton. The Iraqis had evidently dropped the point concerning the Baghdad price of gold. It would appear that the above discussions related to the I.P.C.

au sujet de la réunion tenue, le 7 août 1950, par des membres de la Mission économique des Etats-Unis en Iran avec MM. Drake et Keating. Dans cette note, M. Parker, de la Mission économique des Etats-Unis, révèle que M. A. Lager, Attaché commercial américain pour le pétrole au Caire, lui a remis plusieurs documents relatifs à diverses opérations d'exploitation pétrolière au Venezuela et dans le Moyen-Orient. En outre, il fait état de deux télégrammes confidentiels de l'Ambassade des Etats-Unis relatifs aux redevances de l'Irak et ajoute que l'Ambassade des Etats-Unis se propose de les remettre au Service des concessions du Ministère des finances de l'Iran. Mais M. Drake fait observer à M. Parker que la transmission de ces documents pourrait prêter à une mauvaise interprétation et M. Parker accepte de ne pas les remettre au Service des concessions. La note est la suivante:

"M. Parker est rentré récemment du Caire où l'Attaché des Etats-Unis pour le pétrole, M. A. Lager, lui a remis plusieurs documents relatifs aux opérations dans l'industrie du pétrole au Venezuela et dans le Moyen-Orient. M. Parker pensait qu'il pourrait être intéressant de montrer le document relatif au Venezuela au Service des concessions du Ministère des finances, mais il désirait tout d'abord connaître notre opinion et avoir notre accord. Les documents en question consistent en un certain nombre de statistiques relatives aux profits des compagnies pétrolières et aux revenus que le Gouvernement du Venezuela tire de l'industrie du pétrole, en un exposé sur l'industrie pétrolière au Venezuela, établi par la Maison Price-Waterhouse de Caracas, et en une brochure sur le même sujet publiée par Joseph Pogue de la *Chase National Bank*. Tous ces documents nous ont été confiés pour que nous les parcourions.

"Les documents relatifs aux opérations dans le Moyen-Orient consistent en un tableau comparatif des concessions dans le Moyen-Orient, établi par l'Attaché pour le pétrole. Ils contiennent des détails sur les opérations de l'Aramco et de la zone neutre de Kuwait...

"M. Parker nous a montré deux télégrammes confidentiels, adressés récemment à l'Ambassade des Etats-Unis à Téhéran par l'Ambassade des Etats-Unis à Londres; ils donnent des détails sur les négociations qui ont eu lieu à Londres entre les représentants du Gouvernement irakien et l'I.P.C. Le premier de ces télégrammes, en date du 2 août, révèle que les Irakiens insistaient pour obtenir une redevance de 17,2 shillings par tonne, qui serait portée à 18,7 shillings par tonne en 1954, et pour obtenir une clause relative à l'or, basée sur le prix de l'or à Bagdad. La Compagnie était prête, semble-t-il, à accepter le chiffre de 17,2 shillings. L'I.P.C. et le *Foreign Office* s'opposaient, au point d'être prêts à aller devant les tribunaux, à la suggestion d'admettre comme prix de l'or le cours du marché libre à Bagdad, de préférence au cours officiel de Londres...

"Le second télégramme, en date du 4 août, révélait que les deux parties avaient conclu un accord aux termes duquel il serait payé une redevance de 18 shillings environ par tonne. Les Irakiens avaient renoncé, de toute évidence, à leur revendication tendant à fixer le prix de l'or au cours de Bagdad.

concessions only, and not to either the Mosul or the Basrah concessions.

"The two Americans suggested that this Iraq agreement would have a very adverse effect on the prospects of acceptance by Iran of the Supplemental Agreement. It was pointed out to them that this might easily be the case but no definite conclusions could be arrived at until more details of the Iraq deal were known. Iranian oil would shortly be facing up to two serious handicaps, firstly the pipe-lines which would be delivering Arabian and Iraqi oil in enormous quantities onto the Eastern Mediterranean seaboard; and secondly that as Iran exported mostly products and not crude oil the problem of keeping Abadan Refinery which was the Anglo-Iranian Oil Company's main investment in the country, on a commercially justifiable footing would be a very real one.

"Parker mentioned that the AIOC by applying the Gulf Platt rates to Abadan products was virtually subsidizing new refinery construction throughout all its markets, thereby accelerating the day when Abadan Refinery would fall by the wayside."

117. Mr. MOSSADEGH (Iran) (*translated from French*): I do not wish to weary the members of the Council. I shall leave these documents with the President, and ask him to order their publication.

118. We have shown that the Company intervened in all Iran's affairs — political, commercial, social and others. The Company had a *de facto*, not a *de jure*, concession. We have always respected the British Government and we did not wish to break definitively with the Company. We have made our final offer; Mr. Saleh will read it to the Council.

119. Mr. SALEH (Iran): I wish to explain that this is an informal paper which was neither signed nor dated, nor did it bear any address. It was brought to the notice of His Imperial Majesty, and the Minister of Court was asked to submit it informally to the British Ambassador. The text of the paper is as follows:

"In view of the fact that the Iranian Government endeavours that an arrangement should be made within the law, in such a way that the nationalization of the oil industry in Iran does not harm the British nation and Government and that the problems which have arisen from the nationalization of the oil industry be resolved justly and as quickly as possible, a concise explanation of its final views on this issue is given hereunder.

"Fundamental problems under discussion are:

"(1) Examination of the claims of the former [*Anglo-Iranian*] Oil Company as well as the claims of the Iranian Government.

Il semblerait que les discussions en question visaient uniquement les concessions de l'I.P.C. et non celles de Mossoul et de Bassora.

"Les deux Américains ont dit que cet accord irakien aurait des répercussions défavorables sur l'acceptation par l'Iran de l'accord supplémentaire. On leur a fait remarquer qu'il pourrait bien en être ainsi, mais que l'on ne pouvait tirer aucune conclusion définitive tant que l'on ne connaîtrait pas plus en détail l'accord conclu avec l'Irak. Le pétrole iranien subira bientôt deux handicaps sérieux: le premier sera constitué par les pipe-lines qui amèneront dans les ports de la Méditerranée orientale d'énormes quantités de pétrole provenant d'Arabie saoudite et d'Irak; le deuxième, la difficulté réellement grave qu'il y aura à maintenir sur une base commercialement rentable la raffinerie d'Abadan, qui représente le principal investissement de l'*Anglo-Iranian Oil Company* en Iran, étant donné que l'Iran exporte principalement des produits raffinés et non du pétrole brut.

"M. Parker a dit que l'*Anglo-Iranian Oil Company*, en appliquant aux produits d'Abadan les tarifs *Gulf Platt*, finançait pratiquement la construction de nouvelles raffineries sur tous ses marchés, accélérant ainsi l'arrivée du jour où la raffinerie d'Abadan devrait mettre fin à ses opérations."

117. M. MOSSADEGH (Iran): Je ne veux pas fatiguer les membres du Conseil. Je dépose ces pièces en priant le Président de donner des instructions pour qu'elles soient publiées.

118. On a vu que la Compagnie est intervenue dans toutes les affaires de l'Iran, aussi bien en matière politique qu'en matière commerciale, sociale, etc. La Compagnie avait une concession *de facto* et non pas une concession *de jure*. Nous avons toujours eu des égards envers le Gouvernement britannique mais nous n'avons pas voulu rompre définitivement avec la Compagnie. Nous avons proposé nos dernières conditions: M. Saleh va en donner lecture au Conseil.

119. M. SALEH (Iran) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à préciser qu'il s'agit d'un document officieux, qui ne porte ni signature, ni date, ni adresse. Il a été porté à la connaissance de Sa Majesté impériale et le Ministre de la Cour a été prié de le soumettre officiellement à l'Ambassadeur de Grande-Bretagne. Ce document est rédigé comme suit:

"En raison du fait que le Gouvernement iranien s'efforce d'aboutir à un arrangement dans le cadre des principes du droit, de manière que la nationalisation de l'industrie du pétrole de l'Iran ne porte pas tort à la Grande-Bretagne et au gouvernement de ce pays, et pour résoudre aussi équitablement et rapidement que possible les problèmes posés par la nationalisation de l'industrie du pétrole, nous donnons ci-après un bref exposé des vues définitives du Gouvernement iranien sur la question:

"Les problèmes de fond considérés sont les suivants:

"1) Examen des revendications de l'ancienne *Anglo-Iranian Oil Company* ainsi que des revendications du Gouvernement iranien.

"(2) Sale of oil to the British Government.

"(3) Conclusion of contracts with foreign technicians.

"(4) Transport of oil.

"(1) *Examination of the claims of the former Oil Company as well as the claims of the Iranian Government:*

"The Iranian Government is prepared to settle the just claims of the former Oil Company in one of the following ways, having regard to the claims of the Iranian Government:

"(a) On the basis of the shares of the former Oil Company (prices prevailing before the nationalization of oil industry law).

"(b) According to the laws for the nationalization of industries enforced in any country which the former Company considers more to its advantage.

"(c) Any other way acceptable to both parties.

"(2) *Sale of oil to the British Government:*

"The Iranian Government is prepared, in future, to sell annually to the British Government f.o.b. Iranian ports, the same amount of oil which the British nation and Government bought formerly, at prevailing world prices under long-term agreement.

"The British Government can take half of the price of the oil bought to redeem the claims stated in paragraph (1) of this letter.

"(3) *Conclusion of contracts with foreign technicians:*

"The National Iranian Oil Company will retain the required number of foreign technicians with all the rights and benefits they enjoyed under the former Oil Company and will sign individual contracts with them.

"And in order that there may be no change in the structure of the former Company and that the great industry may not be disrupted, it (NIOC) will maintain all the previous administrative and technical regulations (save those which are in conflict with the nationalization of oil industry) and will manage the administrative and technical branches in the same manner as in the past and will place these branches at the disposal of technical experts, be they Iranians or foreigners, and will give enough powers to the heads of the branches in their routine daily jobs so that they may have freedom of action for the progress of their work.

"Moreover, the exploitation and refining organizations will be headed by a foreign technical manager, whose nationality will be later determined by the Iranian Government. The technical manager who will be at the service of Iran and act as liaison be-

"2) Vente de pétrole au Gouvernement britannique.

"3) Conclusion de contrats avec les techniciens étrangers.

"4) Transport du pétrole.

"1) *Examen des revendications de l'ancienne Compagnie pétrolière ainsi que des revendications du Gouvernement iranien:*

"En ce qui concerne les revendications justifiées de l'ancienne Compagnie pétrolière, le Gouvernement iranien est prêt à les régler de l'une des façons suivantes compte tenu de ses propres revendications:

"a) Sur la base de la valeur des actions de l'ancienne Compagnie pétrolière (aux cours en vigueur avant la nationalisation de l'industrie du pétrole).

"b) Sur la base des lois de nationalisation des industries en vigueur dans un pays que l'ancienne Compagnie jugera les plus avantageuses.

"c) Sur toute autre base acceptable pour les deux parties en cause.

"2) *Vente de pétrole au Gouvernement britannique:*

"Le Gouvernement iranien est prêt à vendre à l'avenir chaque année, au Gouvernement britannique, franco à bord dans les ports iraniens, une quantité de pétrole équivalente à celle que la Grande-Bretagne achetait autrefois, aux cours mondiaux en vigueur, dans des conditions à définir par voie d'accord à long terme.

"Le Gouvernement britannique pourra affecter la moitié du montant du prix du pétrole au règlement des revendications mentionnées au paragraphe 1 de la présente lettre.

"3) *Conclusion de contrats avec des techniciens étrangers:*

"La Compagnie nationale des pétroles iraniens conservera le nombre de techniciens étrangers nécessaires; ils jouiront de tous les droits et avantages dont ils bénéficiaient du temps de l'ancienne Compagnie pétrolière et elle signera des contrats avec chacun d'eux.

"Afin d'éviter tout changement dans la structure de l'ancienne Compagnie, et toute désorganisation de l'industrie, la Compagnie nationale des pétroles iraniens maintiendra tous les anciens règlements d'ordre administratif et technique, à l'exception de ceux qui seront incompatibles avec la nationalisation de l'industrie du pétrole; elle gèrera les services administratifs et techniques de la manière dont ils ont été gérés par le passé et elle mettra ces services à la disposition des techniciens qu'ils soient iraniens ou étrangers; elle donnera aux chefs de ces services des pouvoirs suffisants, dans l'exercice de leurs fonctions quotidiennes, pour leur permettre de s'acquitter librement de leur tâche.

"De plus, les opérations d'exploitation et de raffinage seront dirigées par un directeur technique étranger dont la nationalité sera déterminée ultérieurement par le Gouvernement iranien. Le directeur technique sera au service de l'Iran et agira en qualité

tween the foreign technicians and the Board of Directors will carry out his duties under the direct supervision of the Board of Directors of the National Iranian Oil Company.

“(4) *Transport of oil:*”

“The National Iranian Oil Company will deliver oil to one or more agencies appointed by the former customers.

“The Iranian Government, as it has repeatedly stated, is prepared to solve the above-mentioned problems by negotiation and expects that if you agree to resume the talks on the basis of this letter, you will state your views as soon as possible so that negotiations are started within one week of the submission of this letter.”

120. The Court Minister, Mr. Ala, as instructed, sent the unofficial letter to the British Embassy.

121. The reply received by Mr. Ala from the Embassy follows:

“At the audience which His Imperial Majesty the Shah was good enough to grant me on the 17th September, His Majesty informed me that his Prime Minister was anxious to reopen negotiations on the oil question. Although the suggestions from the Prime Minister which His Majesty conveyed to me did not appear to me to hold out any real hope of a reasonable basis for negotiations I agreed in deference to His Majesty that if the Iranian Government would put their proposals in writing I would forward them to my Government.

“Your Excellency left with me on the evening of the 19th September a communication which, I must point out, is not drawn up on official paper and is neither dated nor signed. This paper does not constitute any advance on, but rather a retrogression from, the previous attitude of the Iranian Government; nor does it appear to take into account the views expressed by Mr. Harriman. It does not contain the points which His Majesty gave me to understand Dr. Mussaddiq [*Mossadegh*] was now putting forward, and indeed the main lines of this paper have already been answered in the letter addressed by Mr. Harriman to Dr. Mussaddiq, with which His Majesty's Government are in full agreement.

“I regret therefore to have to inform you that His Majesty's Government cannot regard the paper as an official document nor can they regard its contents as constituting a basis on which they would be justified in resuming negotiations.

(Signed) “F. M. SHEPHERD”

122. Mr. MOSSADEGH (Iran) (*translated from French*): We have seen that the bad behaviour of the Company and Iran's budgetary deficit have been the cause of the nationalization of the oil installations. Acting for the Company, the United Kingdom Gov-

d'agent chargé de la liaison avec les techniciens étrangers; le Conseil d'administration remplira ses fonctions sous le contrôle direct du Conseil d'administration de la Compagnie nationale des pétroles iraniens.

“(4) *Transport du pétrole:*”

“La Compagnie nationale des pétroles iraniens livrera le pétrole à un ou plusieurs organismes désignés par ses anciens clients.

“Ainsi qu'il l'a répété à maintes reprises, le Gouvernement iranien est prêt à rechercher, par voie de négociation, la solution des problèmes susmentionnés, et il espère, si vous acceptez de reprendre les entretiens sur la base de la présente lettre, que vous voudrez bien faire connaître vos vues aussi rapidement que possible, de façon que les négociations puissent être entamées dans un délai d'une semaine à partir de l'envoi de cette lettre.”

120. Le Ministre de la Cour, M. Ala, a, conformément aux instructions reçues, fait parvenir cette lettre officielle à l'Ambassade britannique.

121. M. Ala a reçu de l'Ambassade la réponse ci-après:

“Au cours de l'audience que Sa Majesté Impériale le Shah a bien voulu m'accorder le 17 septembre, Sa Majesté m'a fait savoir que son Premier Ministre souhaitait voir reprises les négociations relatives à la question du pétrole. Bien que les suggestions du Premier Ministre dont Sa Majesté m'a fait part ne m'aient pas paru offrir la perspective d'une base raisonnable de négociations, j'ai accepté, par déférence pour Sa Majesté, de transmettre à mon gouvernement les propositions du Gouvernement iranien si celui-ci les consignait par écrit.

“Votre Excellence m'a remis, dans la soirée du 19 septembre, une communication qui, je suis obligé de le faire remarquer, n'est pas rédigée sur papier officiel, et n'est ni datée, ni signée. Ce document ne représente aucun progrès, mais plutôt un pas en arrière par rapport à la position antérieure du Gouvernement iranien; il ne semble pas davantage tenir compte de l'opinion exprimée par M. Harriman. Il ne contient pas les propositions que M. Mossadegh, d'après ce que m'a laissé entendre Sa Majesté, avance maintenant et, à vrai dire, il a déjà été répondu aux principaux points de ce document dans la lettre que M. Harriman a adressée à M. Mossadegh, lettre dont le Gouvernement de Sa Majesté approuve entièrement les termes.

“Je regrette, par conséquent, de devoir informer Votre Excellence que le Gouvernement de Sa Majesté ne peut pas considérer cette communication comme un document officiel, pas plus qu'il ne peut considérer son contenu comme constituant une base justifiant une reprise des négociations de sa part.

(Signé) “F. M. SHEPHERD”

122. M. MOSSADEGH (Iran): Nous avons vu que la mauvaise conduite de la Compagnie et le déficit budgétaire de l'Iran sont à l'origine de la nationalisation des installations pétrolières. Le Gouvernement britannique, par procuration de la Compagnie, a recon-

ernment has recognized the principle of nationalization. It has agreed that the prospecting and extraction of oil, as well as the exploitation of our oil industry, should be in the hands of the Iranian Government. Consequently, no other government, no company is entitled to interfere in this case.

123. The Iranian Government is prepared to sell its oil to all the States which have been consuming it during the last three years. It is also ready to pay compensation for the damages sustained by the Company. Sir Gladwyn Jebb referred yesterday [561st meeting] to the international law on expropriation of the property of aliens, and laid emphasis on the conditions governing it. I am glad to see that he does not dispute the right of a State to nationalize the property of aliens, like that of its own nationals, on its territory. Indeed, he observed that the nationalization of aliens' property is governed by international law.

124. The United Kingdom representative claims that Iran has violated certain treaties between our two countries; but he does not specify which treaties or how they were violated.

125. As regards the general rules of international law, I must point out that expropriation of the property of aliens is governed by one condition only: compensation. There is no denial of justice unless compensation is refused; and in the case before us, the Iranian legislature has provided for this compensation. It is specifically enacted in our nationalization statute, and in order to put it into effect we have repeatedly asked the representatives of the former Company to negotiate with us in order to settle our accounts. We have said that we are prepared to consider the Company's claims provided that the legitimate counter-claims of the Iranian Government are also considered. We have made, during the negotiations, several proposals for a settlement in order to achieve some result, but we have received no reply.

126. The strongest evidence of our sincerity is the proposal which we made on 19 September last to the United Kingdom representative at Tehran and which has just been read to the Council. We have no dispute with the United Kingdom Government. Even if there was a valid and fair contract, it concerned only the Iranian Government and the Company. There was no contractual relationship between the United Kingdom Government and the Iranian Government concerning which the United Kingdom Government could lay a complaint before the Security Council.

127. We ask the Security Council not to attempt the difficult task of intervening in the affairs of Iran. We beg it to leave the Iranian Government a free hand and the Iranian people the possibility of self-determination.

128. We have a budgetary deficit of 300 to 400 million rials. This deficit must be made up out of the revenue from the southern oil. If the Security Council advised us to negotiate, that negotiation would be protracted and would tie our hands. We must be free to make

nu le principe de la nationalisation. Il a admis que la prospection et l'extraction du pétrole ainsi que l'exploitation de notre industrie pétrolière devaient être aux mains du Gouvernement de l'Iran. Par conséquent, aucun autre gouvernement, aucune compagnie n'a le droit d'intervenir dans cette affaire.

123. Le Gouvernement iranien est prêt à vendre son pétrole à tous les États qui en étaient consommateurs au cours des trois dernières années. Il est prêt également à compenser les dommages subis par la Compagnie. Sir Gladwyn Jebb a fait allusion hier [561ème séance] au droit international en matière d'expropriation des biens des étrangers et il a mis l'accent sur les conditions auxquelles cette expropriation est soumise. Je suis très heureux qu'il ne conteste pas le droit d'un État de nationaliser la propriété des étrangers qui se trouve sur son territoire, comme de ses propres nationaux. Il fait remarquer que le droit international régit la matière en ce qui concerne les biens des étrangers.

124. Le représentant du Royaume-Uni prétend que l'Iran a violé certains traités entre les deux pays; mais il ne précise pas quels sont ces traités et dans quels cas ils ont été violés.

125. En ce qui concerne les règles générales du droit international, je dois faire observer que l'expropriation des biens des étrangers n'est soumise qu'à une condition: celle de la compensation. Il n'y a déni de justice que si la compensation est refusée. Or, dans le cas dont nous nous occupons, le législateur iranien a prévu cette compensation. Elle est expressément visée dans notre loi de nationalisation, et, en vue de son application, nous avons demandé à plusieurs reprises aux représentants de l'ancienne Compagnie d'entrer en négociations avec nous pour ce règlement de comptes. Nous nous sommes déclarés prêts à examiner les réclamations de la Compagnie, étant entendu que les contre-réclamations légitimes du Gouvernement de l'Iran seraient prises en considération. Pour aboutir à un résultat, nous avons proposé, au cours des négociations, plusieurs modes de règlement à propos desquels nous n'avons reçu aucune réponse.

126. La meilleure preuve de notre sincérité est la proposition que nous avons faite, en date du 19 septembre dernier, au représentant du Royaume-Uni à Téhéran et dont il vient de donner lecture au Conseil. Nous n'avons aucun différend avec le Gouvernement du Royaume-Uni. Si même il y a eu un contrat valable et juste, ce contrat ne concernait que le Gouvernement de l'Iran et la Compagnie. Il n'existait aucun rapport contractuel entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement de l'Iran au sujet duquel le Gouvernement du Royaume-Uni puisse porter plainte devant le Conseil de sécurité.

127. Nous demandons au Conseil de sécurité de ne pas tenter une intervention difficile dans les affaires de l'Iran; nous le prions de laisser les mains libres au Gouvernement iranien et à la nation iranienne la possibilité de disposer d'elle-même.

128. Nous avons un déficit budgétaire de 300 à 400 millions de rials. Ce déficit doit être comblé grâce aux revenus provenant du pétrole du sud. Si le Conseil de sécurité nous conseillait de négocier, cette négociation entraînerait longtemps et entraverait notre activité.

contracts with experts of any nationality so that oil may flow to the world and the revenue from it may make good our budgetary deficit.

129. I shall end by thanking the members of the Security Council for their friendly reception of myself and for the attention which they have been kind enough to give to my remarks in Iran's defence. I have developed my arguments at some length in order to prove that the United Kingdom complaint, on a question within the internal jurisdiction of our country, cannot be entertained.

130. I have work to do in Iran now, and I must take leave of the members of the Security Council. In doing so, I appeal to their sense of justice. I am sure that they are moved by the kindest feelings towards small and oppressed nations. The people of Iran are sure that the Security Council will take no action on the United Kingdom complaint and will set no barrier to the fulfilment of their national aspirations. I can assure the Council that the Iranian people keep their word. They demand justice and will not themselves be guilty of injustice.

131. Mr. LUNS (Netherlands): In order to explain the attitude of my Government, I should like to make a brief statement. Firstly, there is, to our minds, no doubt about the Council's competence to deal with the question under discussion. In saying this, let me make it quite clear that I do not refer to the competence of this body to deal with the substance of the dispute between the United Kingdom and Iran, but, as appears from the very wording of the relevant item on our agenda, to the situation which has arisen out of the failure by the Iranian Government to comply with provisional measures indicated [S/2239] in the Anglo-Iranian Oil Company case by the highest legal instance of the United Nations and, indeed, of the whole world — the International Court of Justice.

132. At the beginning of our deliberations, I explained why my delegation was in favour of adopting the agenda. It is in keeping with the same line of thought that my Government is firmly convinced that the Security Council is competent to pronounce itself on the question as it is laid before us.

133. In this respect, I need not remind the Council how great is the importance which the Netherlands Government attaches, and has always attached, to the question of competence. No long memories are needed to substantiate this contention.

134. The provisions of the Charter, as well as the general rules of international law, determine and delimit the scope of the Council's competence. As has been justly observed by several representatives — among them the Prime Minister of Iran himself — the Security Council is not a court of justice and is often swayed by political rather than legal arguments. This is unavoidable, and it was doubtless with this natural tendency in mind that the authors of the Charter wisely made, in Chapter XIV, specific provisions to allow the International Court of Justice to play a decisive part whenever a legal question was raised. It is our firm conviction that the Court needs to the

Nous devons être libres de passer des contrats avec des experts de toute nationalité pour que le pétrole puisse couler dans le monde et pour que les revenus de ce pétrole servent à combler notre déficit budgétaire.

129. En terminant, je tiens à remercier les membres du Conseil de sécurité pour l'accueil si aimable qu'ils m'ont réservé, pour l'attention qu'ils ont bien voulu accorder aux paroles que j'ai prononcées pour défendre la cause de l'Iran. J'ai longuement exposé mes arguments pour établir la non-recevabilité de la plainte du Royaume-Uni au sujet d'une question qui est du domaine intérieur de notre pays.

130. Ma tâche m'appelle maintenant en Iran et je dois prendre congé des membres du Conseil de sécurité. Je les quitte en faisant appel à leur esprit de justice. Je suis certain qu'ils sont animés des meilleurs sentiments à l'égard des petites nations opprimées. Le peuple iranien compte que le Conseil de sécurité ne donnera aucune suite à la plainte du Royaume-Uni et ne mettra aucune entrave à la réalisation de ses aspirations nationales. Je puis assurer le Conseil que le peuple iranien est fidèle à ses obligations. Il demande la justice et il ne commettra jamais lui-même une injustice.

131. M. LUNS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): J'aimerais faire une brève déclaration pour expliquer l'attitude de mon gouvernement. Tout d'abord, il ne fait pour nous aucun doute que le Conseil est compétent pour traiter la question considérée. Ce disant, je tiens à préciser que je ne veux pas dire que le Conseil soit compétent pour examiner quant au fond le différend entre le Royaume-Uni et l'Iran, mais que je pense à ce qui est l'objet même du point de l'ordre du jour, la situation créée par le fait que le Gouvernement iranien ne s'est pas conformé aux mesures conservatoires indiquées [S/2239] dans l'affaire de l'*Anglo-Iranian Oil Company* par la plus haute instance judiciaire des Nations Unies et, en vérité, du monde entier, la Cour internationale de Justice.

132. Au début de nos délibérations, j'ai exposé les raisons pour lesquelles ma délégation se prononçait en faveur de l'adoption de l'ordre du jour. C'est pour les mêmes raisons que mon gouvernement est fermement convaincu que le Conseil de sécurité est compétent pour se prononcer sur la question, telle qu'elle nous est présentée.

133. A cet égard, je n'ai guère besoin de rappeler au Conseil l'importance que le Gouvernement des Pays-Bas attache et a toujours attaché à la question de la compétence. Il n'est pas nécessaire de faire un long retour en arrière à l'appui de cette affirmation.

134. Les dispositions de la Charte, de même que les règles générales du droit international, déterminent et délimitent l'étendue de la compétence du Conseil. Ainsi que plusieurs représentants — et notamment le Premier Ministre de l'Iran lui-même — l'ont fait observer à juste titre, le Conseil de sécurité n'est pas une cour de justice et il se laisse souvent influencer par des arguments politiques plutôt que par des arguments juridiques. Cela est inévitable, et c'est sans doute en tenant compte de cette tendance naturelle que les auteurs de la Charte ont eu la sagesse d'insérer au Chapitre XIV des dispositions précises permettant à la Cour internationale de Justice de jouer un rôle décisif chaque fois

fullest possible extent to be consulted as often as grave doubts on important legal questions — and especially on the question of competence — are voiced. We even think that thus far *not enough* use has been made of the International Court; and it would, in the opinion of the Netherlands Government, be a deplorable development if the tendency to judge matters solely on their political merits — which, to our regret, has in the past been all too apparent — were to become even stronger.

135. Let us bear in mind that the smaller and weaker States, especially, have the greatest interest in upholding the authority and the influence of the Court. If the motives and professional integrity of the judges were allowed to be questioned here, then a fatal blow would be dealt not only to the authority of this august body but also to the very structure of the United Nations. To my knowledge, for the first time in the history of the Council a case is brought before it with the backing of a previous, be it intermediate, ruling or, if you like, indication of the Court.

136. While, as I emphasized before, not wishing to pronounce myself on the fundamentals of the case — in the same manner as the Court itself has hitherto refrained from doing — I think that it would, to say the least, be somewhat bold to substitute our legal arguments and our legal thoughts for those of the Court. The President will understand from my remarks why the Netherlands Government would have preferred the first revised draft resolution [S/2358/Rev.1] to the one as amended by the delegations of India and Yugoslavia. We regret, in fact, that in the now amended draft resolution [S/2358/Rev.2], the references to the Court's ruling have been watered down, and are now confined exclusively to the third to fifth paragraphs. However, the draft resolution still contains some reference to the action of the Court and, as the amendments [S/2379] have proved to be acceptable to the United Kingdom Government, my delegation will support the second revised draft resolution. By supporting this draft resolution, we are also prompted by the desire that the Security Council, competent as we consider it to take cognizance of the dispute, should also clearly show its concern with the dangers inherent in the circumstances and should use the weight of its prestige in trying to bring the parties concerned to a resumption of negotiations and to restrain them from any action which would tend further to aggravate an already tense situation. This appears to have been achieved by this draft resolution and, if it has not acquired the form we consider best, we have accepted it as the next best.

137. It will also be clear from what I have said that we cannot vote for the draft resolution [S/2380] which was circulated this morning [562nd meeting] by the representative of Ecuador. In the second paragraph of that draft resolution, the provisional measures which were indicated by the International Court are entirely disregarded; and in the first paragraph of the operative part the question of the Council's competence is explicitly left completely in the air. I have explained that our conception is different. We do not want to

qu'une question juridique serait soulevée. Nous sommes fermement convaincus que la Cour devrait être consultée dans toute la mesure du possible chaque fois que surgissent des doutes sérieux au sujet de questions juridiques importantes, et particulièrement au sujet de la question de compétence. Nous pensons même que, jusqu'à présent, on n'a *pas suffisamment* fait appel à la Cour; de l'avis du Gouvernement néerlandais, la situation serait déplorable si la tendance à juger des questions en se fondant uniquement sur leur aspect politique — tendance qui ne s'est malheureusement que trop souvent manifestée dans le passé — devait s'accroître encore.

135. Ne perdons pas de vue que ce sont surtout les petites Puissances qui ont le plus grand intérêt au maintien de l'autorité et de l'influence de la Cour. Si nous permettions à quiconque de mettre en doute les mobiles et la probité professionnelle des juges, nous porterions un coup fatal non seulement à l'autorité de cette haute instance, mais encore à la structure même des Nations Unies. A ma connaissance, le Conseil est saisi pour la première fois d'une affaire qui se fonde sur un arrêt antérieur provisoire ou, si l'on préfère, sur une indication de la Cour.

136. Tout en répugnant, comme je l'ai déjà dit, à me prononcer sur le fond de la question — ce que la Cour elle-même s'est abstenue de faire jusqu'ici — je n'en pense pas moins qu'il serait quelque peu audacieux — pour ne pas dire davantage — de vouloir substituer nos arguments et nos concepts juridiques aux siens. Le Président comprendra donc pourquoi le Gouvernement néerlandais aurait préféré la première révision du projet de résolution [S/2358/Rev.1] à celle qui a été amendée par les délégations de l'Inde et de la Yougoslavie. Nous regrettons que, dans le projet de résolution sous sa forme amendée [S/2358/Rev.2], les allusions à l'arrêt de la Cour aient été atténuées et limitées en particulier aux troisième et cinquième paragraphes. Cependant, même le texte remanié du projet de résolution contient une allusion à la décision de la Cour et, puisque les amendements [S/2379] ont paru acceptables au Gouvernement du Royaume-Uni, ma délégation appuiera cette deuxième révision du projet de résolution. En appuyant le projet, nous sommes également animés du désir de voir le Conseil, que nous considérons comme organe compétent pour s'occuper du différend, se montrer soucieux des dangers inhérents à la situation, et utiliser son prestige pour engager les parties intéressées à reprendre les négociations et à s'abstenir de toute action qui pourrait aggraver encore une situation déjà assez tendue. Il semble que ce projet de résolution doive atteindre le but visé, et, bien que l'on n'ait pas donné au texte une forme parfaite, nous l'avons accepté parce que nous considérons la rédaction actuelle comme la meilleure possible.

137. Les membres du Conseil comprendront d'après ce que je viens de dire que nous ne sommes pas en mesure de voter en faveur du projet de résolution [S/2380] qui a été distribué ce matin [562ème séance] par le représentant de l'Équateur. En effet, le deuxième paragraphe de ce projet passe entièrement sous silence les mesures conservatoires qui ont été indiquées par la Cour internationale, et le premier paragraphe du dispositif laisse complètement dans le vague la question de la compétence du Conseil. Ainsi que je l'ai expliqué,

confuse or prejudice in the present debate the complaint brought before the Council by the United Kingdom with the legal case on the fundamentals, which should, in our opinion, be left to the International Court. With all due respect, I must say that my impression, when reading the Ecuadorean draft, was that it does not draw this line.

138. As to the proposals or, I might better say, the suggestions made by the representative of China [561st meeting], we share the feeling already expressed by other members of the Council that they would reduce the draft resolution to a somewhat empty and powerless formula.

139. I may conclude by expressing my Government's concern lest the second revised draft resolution, if it acquired the assenting votes of a majority of the members of the Council, be rejected and ignored by the Government of Iran. The ultimate effects of such a rejection may well do incalculable harm, not the least to Iran and to the Iranian people. We cannot but hope that the words of the Prime Minister of Iran to which we listened yesterday and just now will, in retrospect, prove to have been spoken in the understandable emotion of the moment and will not be followed by a complete rejection of the recommendations.

140. As I pointed out at the beginning of this statement and as the distinguished representative of India has also stated [561st meeting], the fundamental question of the nature of the dispute itself has as yet not been decided and may, in a way, even be considered to be *sub judice*. And the Council's decision, too, is in a way intermediate. If, as we fervently hope, both parties, whatever their feelings on the ultimate competence, will see the contents of our resolution as the clear indication of the sentiments of the majority of the members of the Security Council in this stage of the dispute, will respect them and will act in accordance with them, our present deliberations may perhaps not have been in vain.

141. Mr. TSIANG (China): We now have before us the second revised draft resolution of the United Kingdom [S/2358/Rev.2]. This second revision, of course, embodies the substance of the amendments [S/2379] placed before us by the delegations of India and Yugoslavia. I acknowledge that the second revision is, in my opinion, an improvement upon the first revision as I think that the first revision was an improvement upon the original draft. Nevertheless, my delegation cannot vote in favour of this second revision. The reasons for my not supporting this draft were given by me in my statement yesterday [561st meeting]. I think I do not need to repeat what I said then.

142. In the second place, we have an alternative draft resolution [S/2380] placed before us by the representative of Ecuador. It is not exactly what I myself had in mind. However, it is the closest to my own view. Therefore, I shall vote for the Ecuadorean draft resolution. In my humble opinion, it is the most appropriate as well as the most helpful proposal which this Council can pass at this time.

notre conception à nous n'est pas la même. Dans le débat actuel, nous ne voulons pas préjuger la plainte dont le Royaume-Uni a saisi le Conseil et nous ne voulons pas confondre cette question avec la question juridique que soulève le fond de l'affaire et qui devrait, à notre avis, être tranchée par la Cour internationale. Très respectueusement, je dois dire que, après avoir lu le projet de résolution de l'Equateur, j'ai l'impression qu'il ne fait pas cette distinction.

138. Quant aux propositions, ou plutôt aux suggestions faites par le représentant de la Chine [561ème séance], nous estimons, comme d'autres membres du Conseil, qu'elles réduiraient le projet de résolution à n'être qu'une formule à peu près vide et inefficace.

139. En terminant, je dois dire que mon gouvernement craint que le deuxième projet de résolution révisé, s'il obtient les voix de la majorité des membres du Conseil, ne soit repoussé par le Gouvernement de l'Iran. Une telle attitude risquerait de causer un préjudice incalculable; l'Iran et le peuple iranien ne seraient pas les moins affectés. Nous espérons que l'avenir montrera que les paroles du Premier Ministre de l'Iran que nous avons entendues hier et tout à l'heure ont été prononcées sous le coup de l'émotion compréhensible du moment et ne seront pas suivies d'un rejet total des recommandations que nous ferons.

140. Comme je l'ai fait remarquer au début de mon intervention et comme le distingué représentant de l'Inde l'a également déclaré [561ème séance], la question fondamentale relative au caractère du différend n'a pas encore été tranchée et peut même, en un sens, être considérée comme pendante. La décision du Conseil sera, elle aussi, dans un sens, provisoire. Si, comme nous l'espérons sincèrement, les deux parties, malgré leur divergence de vues sur la question de la compétence, voient dans le contenu de notre résolution l'indication très nette des sentiments de la majorité des membres du Conseil au stade actuel du différend, les respectent et agissent en conséquence, nos délibérations n'auront peut-être pas été vaines.

141. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Nous sommes maintenant saisis de la deuxième révision du projet de résolution du Royaume-Uni [S/2358/Rev.2]. Cette deuxième révision incorpore comme l'on sait la substance des amendements [S/2379] dont nous avons été saisis par les délégations de l'Inde et de la Yougoslavie. Je reconnais qu'elle constitue une amélioration par rapport à la première révision, tout comme j'estime que la première révision représentait une amélioration par rapport au projet primitif. Néanmoins, ma délégation ne pourra pas voter en faveur de ce texte. J'ai indiqué hier, dans ma déclaration [561ème séance], les raisons pour lesquelles je ne peux l'appuyer. Je crois inutile de répéter ce que j'ai dit à ce moment.

142. Nous sommes saisis, en deuxième lieu, d'un projet de résolution présenté [S/2380] par le représentant de l'Equateur. Ce n'est pas exactement le projet que j'avais moi-même en vue. Néanmoins, c'est le texte qui s'en rapproche le plus. Je voterai donc en faveur de ce projet de résolution. A mon humble avis, c'est la proposition la plus appropriée et la plus utile que le Conseil puisse adopter en ce moment.

143. I should like to say a few words in regard to the broader issues which we have been discussing. We have devoted much time to the question of competency. On 1 October [559th meeting], when we began this discussion, I stated that my delegation had doubts in regard to this question. I voted in favour of the adoption of the agenda in order to gain more information on that aspect of the matter. Today, I still have doubts. It is clear to me that the nationalization of the oil industry in Iran is entirely a matter within the domestic jurisdiction of Iran; but I am not ready to accept the extremist, absolutist thesis that all the consequences of and developments following that nationalization are all beyond the jurisdiction of the Security Council and that no matter what international complications may develop out of the situation, they are entirely beyond the jurisdiction of the Council. About such a proposition, I also have doubts. The assertion of absolute national sovereignty in a matter of this kind may have serious consequences, not all of which can be foreseen at this moment.

144. For one thing, does not that absolutist doctrine, that absolutist assertion of complete sovereignty over this matter and of lack of jurisdiction on the part of the Security Council, impair the usefulness of the United Nations?

145. In a conflict between the assertion of national sovereignty and the jurisdiction of the United Nations, it appears to me that all progressive people must give the benefit of the doubt to the United Nations.

146. In the second place, an absolutist assertion of national sovereignty and exclusion of the Security Council would render useless the recognized right of diplomatic protection. If a government is to exercise that right, it can resort to negotiations. In the old days, it could also resort to the use of armed force. Now, the Charter bars the use of armed force; a government can resort only to negotiations. Is it in the interest of the international community to deny another channel for diplomatic protection — that is, the channel of an appeal to some organ of the United Nations?

147. Therefore, while I feel that the matter of nationalization is entirely within the domestic jurisdiction of Iran, I cannot accept the doctrine that all the complications which may arise from that act of nationalization are entirely beyond the jurisdiction of the Security Council.

148. This question of competence is extremely complicated. I sometimes think we make a mistake by looking at it from too simple or too absolutist or too monistic a point of view. We seem to think that the Security Council, if it is competent to handle a matter, is competent to do anything at all with it; and that, if the Council is not competent, then it is entirely incompetent. I feel that we had better be more realistic in our study of this problem. I think we should ask another question: What is the degree of our competence? I think that that question deserves our analysis as much as the other and absolutist question: Are we competent or are we not competent?

143. Je désire aussi dire quelques mots au sujet des questions d'intérêt plus général que nous avons débattues. Nous avons consacré beaucoup de temps à la question de la compétence. Le 1er octobre [559ème séance], lorsque nous avons abordé la présente discussion, j'ai déclaré que ma délégation avait des doutes concernant cette question. J'ai voté en faveur de l'adoption de l'ordre du jour afin d'obtenir plus de renseignements sur cet aspect de la question. J'ai des doutes aujourd'hui encore. Il ne me semble pas contestable que la nationalisation de l'industrie pétrolière en Iran relève exclusivement de la compétence nationale de ce pays, mais je ne suis pas prêt à accepter la thèse extrême et absolue qui voudrait que toutes les suites et conséquences découlant de cette nationalisation ainsi que toutes les complications internationales qui pourraient résulter de la situation soient entièrement en dehors de la compétence du Conseil de sécurité. J'ai également des doutes au sujet de l'exactitude d'une telle thèse. Une telle affirmation absolue de la souveraineté nationale dans une affaire de ce genre pourrait avoir de graves conséquences dont toutes ne sont pas prévisibles à l'heure actuelle.

144. En premier lieu, cette doctrine de l'absolu, cette prétention à une souveraineté complète et intégrale en un tel domaine et ce refus de reconnaître la compétence du Conseil de sécurité ne sont-ils pas de nature à compromettre l'utilité des Nations Unies?

145. Dans un conflit entre la souveraineté nationale et la compétence des Nations Unies, il me semble que tous ceux qui sont épris de progrès doivent accorder le bénéfice du doute aux Nations Unies.

146. En second lieu, si l'on prétendait exercer une souveraineté nationale absolue et laisser le Conseil de sécurité complètement à l'écart, le droit reconnu à la protection diplomatique deviendrait inutile. Si un gouvernement veut exercer ce droit, il peut recourir à la négociation. Autrefois, il pouvait également recourir à la force armée. De nos jours, la Charte interdit le recours à la force armée: un gouvernement ne peut recourir qu'à la négociation. Est-il de l'intérêt de la collectivité internationale de refuser de recourir à un autre moyen de protection diplomatique — c'est-à-dire l'appel à un organe des Nations Unies?

147. C'est pourquoi, bien que je croie que la question de la nationalisation relève entièrement de la compétence nationale de l'Iran, je ne puis accepter la doctrine suivant laquelle toutes les répercussions que la loi de nationalisation peut avoir dépassent entièrement la compétence du Conseil de sécurité.

148. Cette question de compétence est extrêmement complexe. Il m'arrive de penser que nous sommes dans l'erreur quand nous l'envisageons de façon trop simple, ou trop absolue, ou trop monistique. Nous pensons, semble-t-il, que, si le Conseil de sécurité est compétent pour traiter d'une question, sa compétence est générale dans ce domaine et que, s'il n'est pas compétent, il est entièrement incompétent. Je crois que nous ferions mieux d'étudier le problème de façon réaliste et de nous poser la question: dans quelle mesure sommes-nous compétents? Je crois que cette question mérite d'être considérée, tout autant que la question absolue de savoir si nous sommes ou non compétents.

149. In this particular case, I do not think we can with any profit interfere with nationalization of the oil industry. I think it would be wrong legally. But I certainly believe that the draft resolution submitted by the representative of Ecuador is within the competence of the Security Council.

150. In the course of this debate, I, for one, have gained some encouragement. The representative of the United Kingdom has assured us that his Government accepts the principle of nationalization. In spite of the criticisms which the Prime Minister of Iran made in regard to the speeches of Sir Gladwyn Jebb, I must confess that I have been much touched by his moderation and by the evident goodwill which he feels toward the Government and the people of Iran. If his attitude represents that of the Government of the United Kingdom — as we must assume that it does — I feel that resumption of negotiations could result in a satisfactory solution. The principle of nationalization is accepted. The only worry I have is whether that acceptance is an acceptance both in principle and in fact. I should not like to see any suspicion as to acceptance in principle, with the reverse of that in practice coming in through the back door, let us say, since any such suspicion would obstruct the future of negotiations.

151. I think that the day has passed when the control of the Iranian oil industry can be shared with foreign companies of foreign governments. Technical co-operation, managerial assistance probably would be welcomed and would be accepted. Such arrangements on the technical, managerial level, would be calculated entirely with the efficiency of the industry in view, not with a view to a division in control.

152. This debate has also made it clear that the Government of Iran has no idea of confiscating the property of the Anglo-Iranian Oil Company. The Prime Minister has repeatedly stated that his Government stands for fair compensation. He has offered a number of alternative bases for negotiation. I am not ready to say whether his offers are fair on that, but I certainly have gained the impression that the door is wide open for negotiation on that point.

153. I have also heard the Prime Minister state [560th meeting] that his Government would reemploy British technicians. Technical assistance and technical co-operation in an industry such as oil require certain conditions for efficient operation. When the Prime Minister says that the Iranian Government is ready to employ foreign and British technicians, I assume that his Government is ready to afford those technicians those conditions under which, and under which alone, efficient operation could be conducted.

154. I myself feel that the members of the Council at least understand the matter better after this debate. I, for one, had hoped that the resumption of negotiations would lead to results.

149. Dans ce cas particulier, je ne crois pas que nous ayons intérêt à intervenir dans la nationalisation de l'industrie pétrolière iranienne. Je crois que ce serait une erreur du point de vue juridique. Mais je n'hésite pas à considérer que le projet de résolution présenté par le représentant de l'Équateur entre bien dans le domaine de la compétence du Conseil de sécurité.

150. J'ai trouvé, pour ma part, quelques éléments encourageants dans le présent débat. Le représentant du Royaume-Uni nous a assurés que son gouvernement acceptait le principe de la nationalisation. En dépit des critiques formulées par le Premier Ministre de l'Iran contre les discours de Sir Gladwyn Jebb, je dois avouer que j'ai été très impressionné par sa modération et par l'évidente bonne volonté dont il fait preuve à l'égard du Gouvernement et du peuple d'Iran. Si son attitude est bien celle du Gouvernement du Royaume-Uni, comme nous devons le supposer, je crois que la reprise des négociations pourrait donner des résultats satisfaisants. Le principe de la nationalisation est acceptée. Ma seule inquiétude est de savoir s'il y a acceptation à la fois en principe et en fait. Il me déplairait que l'on puisse dire que l'acceptation de principe cache l'intention d'effectuer un retour par des voies détournées, car tout soupçon de cette nature ferait obstacle aux négociations futures.

151. Je crois que l'époque où les sociétés et les gouvernements étrangers pouvaient partager le contrôle de l'industrie pétrolière de l'Iran est révolue. Il est probable qu'une coopération technique et une assistance d'ordre administratif seront les bienvenues et qu'elles seront acceptées. De tels arrangements au niveau technique et administratif seront élaborés uniquement en vue d'une exploitation efficace de l'industrie et non en vue d'un partage de son contrôle.

152. Les débats ont également démontré que le Gouvernement de l'Iran n'a nullement l'intention de confisquer les biens de l'*Anglo-Iranian Oil Company*. Le Premier Ministre a déclaré à plusieurs reprises que son gouvernement était en faveur du versement d'une indemnité équitable. Il a proposé une série de bases de négociations différentes. Je ne suis pas en mesure de dire si ces offres sont équitables, mais j'ai acquis l'impression que la porte est grande ouverte aux négociations sur ce point.

153. J'ai également entendu le Premier Ministre déclarer [560ème séance] que son gouvernement était disposé à employer de nouveau des techniciens britanniques. L'assistance et la coopération techniques, dans une industrie comme celle du pétrole exigent pour son exploitation efficace que certaines conditions soient respectées. Lorsque le Premier Ministre dit que le Gouvernement iranien est prêt à employer des techniciens britanniques et étrangers, je présume que son gouvernement est prêt à accorder à ces techniciens les conditions fautes desquelles il ne peut être procédé à une exploitation efficace.

154. J'ai l'impression que les membres du Conseil ont tout au moins une meilleure compréhension de la question après ces débats. J'avais espéré, pour ma part, que la reprise des négociations aboutirait à des résultats.

155. The representative of Ecuador, out of his experience in Latin America, gave us this morning [562nd meeting] a remarkable statement when he submitted the draft resolution which is before us. I feel that his statement deserves the careful attention of this Council. He spoke from a Latin-American background. We from Asia have another background. Personally, I have participated in one anti-British movement in my country, and I have witnessed a number of anti-British movements in other countries in the world. In fact, there was a time when anti-British movements became either the profession or the avocation of all young people. We, as students in foreign universities, whether in London, Paris, Berlin, New York or Cambridge, often exchanged with students from other countries of Asia information regarding the best ways to handle the British.

156. I do not need to go through all that, but I think we can learn a little bit from the Far Eastern aspect of this whole problem and from our experience in this matter. In my country, there was a great wave of anti-British movements in the 1920's. I watched that. That wave of movements began with old grievances. We tried to obtain revision, and revision was refused or delayed. Our sense of grief was sharpened and, furthermore, as time went on the natural progress of the world made us feel that those grievances were more and more burdensome. Then came a point where propagandists, evil-doers and self-seekers climbed on to this movement and we faced certain propaganda slogans; one was that all the troubles of China could be laid to British iniquities.

157. I am supposed to know something about Chinese history. So far as I can remember, before the first Englishman ever came to China we had famines, floods, and other troubles; so it would be an historical untruth to load all our troubles on the shoulders of Britain. There were other propagandistic slogans; for example, that the British intentionally and systematically tried to keep China weak and the Chinese people poor. That also is a thing that the more clear-minded people in China could not accept. Those who know the British know that most of them went to China to make money. They did not care whether we were rich or poor. They wanted to make money. If they had had a choice in the matter, they would rather have had the Chinese rich than poor. Many of them, after living some time in the country and becoming interested in it, did take a genuine interest in the welfare of the community. To say that the British actions in China had the effect of hurting China is unmistakable; but to say that the British intentionally and systematically tried to keep China weak and the Chinese poor was, of course, pure propaganda.

155. Le représentant de l'Équateur, fort de son expérience de l'Amérique latine, nous a fait ce matin [562ème séance] un exposé remarquable lorsqu'il a présenté le projet de résolution dont nous sommes saisis. J'estime que son exposé mérite d'être examiné avec une grande attention par le Conseil. Le représentant de l'Équateur nous a parlé en s'inspirant de sa formation latino-américaine. Nous autres, en Asie, avons une formation différente. Personnellement, j'ai participé à un mouvement antibritannique dans mon pays et j'ai été le témoin d'une série de mouvements analogues dans d'autres pays du monde. De fait, il fut un temps où les mouvements antibritanniques devinrent l'occupation ou le passe-temps de toute la jeunesse. Nous autres, étudiants d'universités étrangères, à Londres, Paris, Berlin, New-York, ou Cambridge, échangeions souvent avec des étudiants originaires d'autres pays d'Asie des renseignements quant au meilleur moyen de traiter les Britanniques.

156. Il est inutile que je reprenne tout cela, mais je crois que nous pouvons tirer quelques enseignements de l'aspect "extrême-oriental" de tout ce problème, ainsi que de notre expérience en la matière. Il y eu, dans mon pays, une grande vague de mouvements antibritanniques entre 1920 et 1930. J'en ai été le témoin. D'anciens griefs furent à leur origine. Nous essayâmes d'obtenir des mesures de réforme qui furent soit refusées, soit ajournées. Nous nous en sentîmes vivement déçus et les progrès accomplis dans le monde, au cours des années, nous ont fait apparaître de plus en plus pénible le poids de ces griefs. Il vint ensuite un moment où des propagandistes, des gens mal intentionnés et des arrivistes se joignirent à ce mouvement et où nous nous trouvâmes devant certains slogans de propagande; l'un d'eux était que les iniquités dues aux Britanniques étaient à l'origine de toutes les difficultés de la Chine.

157. On m'attribue une certaine connaissance de l'histoire de la Chine. Pour autant que je me souviens, avant même que le premier Anglais ne soit arrivé en Chine, nous avions déjà des famines, des inondations et autres soucis. Il serait donc contraire à la vérité historique de vouloir rendre les Britanniques responsables de tous nos soucis. Il y a eu d'autres mots d'ordre de propagande: par exemple, que les Britanniques ont intentionnellement et systématiquement essayé de maintenir la Chine dans un état de faiblesse et la population chinoise dans un état de pauvreté. C'est là encore ce que les plus éclairés parmi les Chinois ne pouvaient accepter. Ceux qui connaissent les Britanniques savent fort bien que la plupart d'entre eux se sont rendus en Chine pour gagner de l'argent. Ils ne se souciaient guère de savoir si nous étions riches ou pauvres. Ils voulaient gagner de l'argent. S'ils avaient eu à choisir, ils auraient, évidemment, préféré que les Chinois fussent riches plutôt que pauvres et un grand nombre d'entre eux, après avoir vécu un certain temps dans le pays, s'y sont intéressés et ont même manifesté un réel intérêt pour le bien-être de la communauté. En conséquence, si l'on prétend que les actions des Britanniques en Chine ont eu des effets nuisibles pour la Chine, on n'a pas tort, mais si l'on prétend que les Britanniques ont intentionnellement et systématiquement essayé de maintenir la Chine dans un état de faiblesse et les Chinois dans un état de pauvreté, c'est évidemment de la pure propagande.

158. We had those slogans in China. Then what? The anti-British movement got out of control beyond its original limits. Our original aim had been: out with the unequal treaties. After those propagandistic tricks had been played throughout the country, that aim with regard to treaties only was lost sight of, and we began to play with the idea: out with the British. Our real aim was: out with only the treaties; and then the movement was: out with the British. In the 1920's, my Government knew that that was wrong. We could not allow a genuine national movement to be diverted to other purposes; we had to conduct and push this movement for the interests of China. The interests of China required that the treaties should be revised. The interests of China could not require that the British should get out of China. In fact, we were sober-minded enough to realize that we had to have foreign capital and, even if that was so, there was no reason to discriminate against British capital. We were sober-minded enough to realize that we had to have foreign technical assistance and we had no reason to discriminate against British technicians. But that is the way the movement went on our side.

159. Then there was a movement on the British side too. They started their campaign with the following proposition: "We have the treaties and the contracts. We have the bonds in our hands. You talk about revision. It is not time yet. Do you mean to tell us that you are going to throw away contracts? Do you not believe in the sanctity of treaties and agreements?"

160. Then trouble began to brew. After a while, the British, like the Chinese also divided. Some die-hards said, "No, we have to teach the Chinese a lesson. We must keep them in place. If you make a concession this time, they will come back with more requests for concessions. Where will we be?"

161. The more liberal British stated, "The old treaties are gone. We can negotiate new arrangements and, on the basis of the new arrangements, British enterprise in China can expand and prosper. There is no reason to stick to those old arrangements."

162. In the case of China, it is fortunate that among the British there were those who understood. In our case, at that time, Sir Austen Chamberlain came out with a statement of British policy meeting the Chinese part of the way; and the British Government had the wisdom to send us Sir Miles Lampson, who was especially capable. Under these circumstances, we finished our anti-British campaign by achieving China's interest, on one side, and continued British co-operation afterwards.

163. What I have said here is my fundamental view in regard to anti-British movements of this kind. I tried to introduce that philosophy in the course of the debate on Indonesia [187th meeting], and I should like to offer

158. Nous avons donc ces slogans en Chine. Qu'en est-il résulté? Le mouvement antibritannique a dépassé ses bornes primitives. Au début, notre but avait été de faire abroger les traités inégaux. La propagande ayant déferlé sur tout le pays, on a perdu de vue cet objectif qui ne visait que les traités et l'on a commencé à propager l'idée qu'il fallait expulser les Britanniques. Notre but réel était de faire abroger les traités, mais le mouvement qu'on avait déclenché tendait à faire expulser les Britanniques. Entre 1920 et 1930, mon gouvernement n'ignorait pas qu'on avait tort à cet égard. Nous ne pouvions permettre qu'un mouvement national véritable fût détourné vers d'autres buts. Nous devons diriger et stimuler ce mouvement dans l'intérêt de la Chine. L'intérêt de la Chine exigeait que les traités fussent révisés. L'intérêt de la Chine ne pouvait exiger par contre que les Britanniques fussent expulsés de Chine. En fait, nous étions assez raisonnables pour nous rendre compte que nous avions besoin de capitaux étrangers et qu'en tout état de cause, il n'y avait aucune raison de prendre des mesures discriminatoires contre les capitaux britanniques. Nous étions assez raisonnables pour nous rendre compte que nous avions besoin de l'assistance des techniciens étrangers et nous n'avions aucune raison de prendre des mesures discriminatoires contre les techniciens britanniques. Mais c'est cette tournure que le mouvement prit dans notre pays.

159. Un mouvement analogue se dessina ensuite du côté des Britanniques. Ils commencèrent leur campagne par le raisonnement suivant: "C'est nous qui possédons les traités et les contrats. Nous détenons toutes les valeurs sur le marché. Vous nous parlez de revision. Il est trop tôt encore. Prétendez-vous vouloir jeter les contrats par-dessus bord? Ne croyez-vous pas que les traités et les accords sont sacrés?"

160. C'est alors que la situation s'est gâtée. Après un certain temps, les Britanniques se sont divisés, comme les Chinois eux-mêmes. Certains irréductibles déclaraient: "Nous devons donner une leçon aux Chinois. Nous devons les remettre à leur place. Si nous cédonc cette fois-ci, ils reviendront à la charge et exigeront de nouvelles concessions. Que ferons-nous alors?"

161. Les Britanniques plus libéraux disaient: "Fi des anciens traités. Nous pouvons négocier de nouveaux accords auxquels les entreprises britanniques en Chine pourront s'étendre et prospérer. Il n'y a aucune raison de vouloir rester fidèles aux anciens accords."

162. Dans le cas de la Chine, il y a heureusement eu, parmi les Britanniques, des hommes clairvoyants. Il y a eu, à l'époque, Sir Austen Chamberlain, qui a préconisé une politique britannique très conciliante à l'égard des Chinois, et le Gouvernement britannique a eu la sagesse de nous envoyer Sir Miles Lampson, qui était un homme particulièrement capable. De cette manière, nous avons mis un terme à notre campagne antibritannique en sauvegardant les intérêts de la Chine; par la suite, nous avons poursuivi notre collaboration avec les Britanniques.

163. Ce que je viens de dire représente mon opinion essentielle sur la question des mouvements antibritanniques de ce genre. J'ai essayé d'introduire cette conception dans le débat [187^{ème} séance] que

it as a reference in the future settlement of the dispute between Iran and the United Kingdom.

164. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): In the first place, might I, with great respect, congratulate the representative of China, Mr. Tsiang, on what I think we must all admit to be one of the most brilliant speeches we have heard recently in the Security Council. If I may say so, it has raised the level of our debate and prevented any suggestion of its sinking to the level of a mere dog-fight.

165. I have asked permission to speak for two reasons. The first is just to say that the Iranian Prime Minister has made some play with documents which, as I understand it, were extracted from the office of the Anglo-Iranian Oil Company in Tehran.

166. I have not had time to examine these documents in detail, although, of course, I shall read them with great attention; but I must say that, at first sight and after having heard the extracts, they seem to me to show two things and, I think, two things only: in the first place, that His Imperial Majesty Reza Shah Pahlevi was a dictator, a fact which I am sure we should all admit without further ado or without further proof; and, in the second place, that the Anglo-Iranian Oil company endeavoured to press with Mr. Shahrukh, who, I understand, was a Cabinet Minister at the time, its view that the Supplemental Agreement was a good one and should be passed. I cannot see why it should be thought improper for the Anglo-Iranian Oil Company to do this. In any case, so far as I can gather, its dealings seem at least to have been quite open and normal.

167. The second thing I want to say is simply this: There has been a complaint by the Prime Minister of Iran of hard words on my part. Of course, this is the first time that he has come to the Security Council, but I can assure him that, in the short experience that I have had, there has been no lack of hard words at this table, and that people tend — at any rate, when their interests are affected — to call a spade a spade. I am sure he will forgive me if I continue to do that, and I have no doubt that he will continue to do it himself.

168. However, I must also say that any hard words I used were in reply, I believe, to what I thought were rather hard words on his side. But, having said that, I may now say, to quote an English proverb — having already quoted a Persian one — that hard words butter no parsnips. And I am sure we would both be better advised not to go on exchanging hard words, but to get down, if we can, to practical negotiations — that is to say, negotiations on a really practical basis, which we maintain has not been provided before.

169. In conclusion, I should like to say that the only accusation of the representative of Iran that really wounded me, if I may say so — I may even say it stung

nous avons consacré à l'Indonésie et j'aimerais proposer qu'on la prenne pour point de départ dans le futur règlement du différend qui existe entre l'Iran et le Royaume-Uni.

164. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter très respectueusement M. Tsiang, représentant de la Chine, pour ce que nous devons tous, à mon avis, considérer comme l'un des discours les plus brillants que nous ayons entendus ces temps derniers au Conseil de sécurité. Si je puis m'exprimer ainsi, il a élevé le niveau de notre débat et empêché la discussion de n'être qu'une mêlée générale.

165. J'ai demandé la parole pour deux raisons. La première, c'est simplement pour dire que le Premier Ministre de l'Iran a utilisé des documents qui, si j'ai bien compris, ont été dérobés dans les bureaux de l'*Anglo-Iranian Oil Company* à Téhéran.

166. Je n'ai pas eu le temps d'examiner ces documents en détail mais je les lirai, naturellement, avec la plus grande attention; je dois dire cependant qu'à première vue, et après en avoir entendu certains extraits, ils me semblent établir deux choses, et je crois, deux choses seulement: en premier lieu, que Sa Majesté Impériale Reza Shah Pahlevi était un dictateur, ce qui est un fait que, j'en suis certain, nous devons tous admettre sans autre forme de procès et sans preuve supplémentaire; et, en second lieu, que l'*Anglo-Iranian Oil Company* s'est efforcée de faire admettre par M. Shahrukh — qui, je crois, faisait partie du Cabinet iranien à l'époque — que l'accord supplémentaire était recommandable et devait être conclu. Je ne vois pas pourquoi on jugerait malséant que l'*Anglo-Iranian Oil Company* ait procédé ainsi. En tout cas, pour autant que je puisse en juger, il semble au moins qu'elle ait agi au grand jour et normalement.

167. La deuxième déclaration que je tiens à faire est la suivante: le Premier Ministre de l'Iran s'est plaint de la dureté de mes paroles. C'est naturellement la première fois qu'il vient au Conseil de sécurité — mais je puis l'assurer qu'au cours de ma brève expérience du Conseil, on s'est souvent exprimé avec dureté autour de cette table, et que l'on a tendance — tout au moins quand il s'agit des intérêts du pays que représente l'orateur — à appeler un chat un chat. Je suis certain qu'il me pardonnera si je continue à le faire et je pense qu'il continuera à le faire lui-même.

168. Je dois toutefois dire aussi que, si je me suis exprimé durement, je l'ai fait pour répondre à des paroles qu'il a prononcées et que j'ai trouvées moi-même plutôt rudes. Mais, cela dit, je puis ajouter, pour citer un proverbe anglais — après avoir déjà cité un proverbe persan — que "les paroles rudes ne mettent pas de beurre dans les épinards". Je suis persuadé que nous avons mieux à faire l'un et l'autre que de continuer à échanger des paroles rudes et que nous devrions, si nous le pouvons, entreprendre des négociations pratiques, c'est-à-dire des négociations reposant sur une base réellement pratique, qui, nous le soutenons pour notre part, n'a pas encore été proposée.

169. En terminant, je tiens à déclarer que la seule accusation du représentant de l'Iran qui m'ait réellement touché, si je puis dire — je dirai même qu'elle m'a

me to the quick—was the accusation, or perhaps I should say the insinuation, that I am smug, a smug and superior person. I can only say that, in crossing swords with so eminent and respected and admittedly high-minded an antagonist as the Prime Minister of Iran, that is the last impression that I should wish to create and, if I have created it, I am very sorry.

170. The PRESIDENT: I shall now speak as the representative of BRAZIL.

171. The Security Council is entrusted with very broad powers, under Chapter VI of the Charter, to investigate any dispute or any situation which might lead to international friction or give rise to a dispute, and to recommend the appropriate procedures on matters of adjustment to cope with them. It was under such provisions embodied, in particular, in Articles 34 and 36 of the Charter that the Anglo-Iranian Oil Company case was brought before us.

172. Considering the complex and intricate legal issues involved in the question and the important political interests related thereto, my delegation believes that the efforts of the Council to achieve a settlement of the differences between the United Kingdom and Iran could hardly have succeeded if we had chosen to look into the merits of the question. If we realized that we would be confronted with the difficult problem of defining the concept of domestic jurisdiction and the question of deciding on the binding force of the measures indicated by the Court in its order of 5 July last [S/2239], we cannot but feel relieved that the conciliatory step was taken by the United Kingdom delegation of withdrawing its former draft resolution and presenting another one based on the hope of attaining a solution for the controversy through negotiations between the parties. The Security Council is, above all, a political organ; and its primary task of assuring international peace and security can better be accomplished through the constructive work of conciliation than through the role of an international tribunal ruling on complex legal issues.

173. For the reasons I have just stated, the Brazilian delegation will cast its vote in favour of the second revised United Kingdom draft resolution incorporating the amendments of the Indian and Yugoslav delegations. In doing so, the Brazilian delegation wishes to make clear that its attitude in no way prejudices the merits of the Anglo-Iranian Oil Company case, nor should it be interpreted as a condemnation of the position taken by the Iranian Government in this matter. Since the beginning of our procedure, it was the hope of my delegation that some sort of solution would be possible which would give the parties to the controversy a renewed chance to reach a peaceful settlement of their differences. This new road was opened by the withdrawal of the first United Kingdom draft resolution and the presentation of the new text.

174. The Brazilian delegation was very much impressed by the brilliant arguments set forth by the representative of Ecuador [562nd meeting] on the various and highly complex juridical issues involved.

réellement piqué au vif—a été l'accusation, peut-être devrais-je dire plutôt l'insinuation de suffisance et de supériorité qu'il a dirigée contre moi. Je dirai seulement que c'est la dernière impression que j'aurais voulu le moins donner en croisant le fer avec un adversaire aussi éminent, aussi respecté et d'une aussi haute élévation de pensée que le Premier Ministre de l'Iran. Si j'ai créé cette impression, j'en suis vraiment désolé.

170. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je parlerai maintenant en qualité de représentant du BRÉSIL.

171. Aux termes du Chapitre VI de la Charte, le Conseil de sécurité a reçu des pouvoirs très étendus pour enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, et pour recommander les procédures ou méthodes d'ajustement appropriées. C'est en vertu des dispositions de ce Chapitre de la Charte, notamment des dispositions des Articles 34 et 36, que l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company a été portée devant nous.

172. Compte tenu des questions juridiques complexes et délicates que soulève le problème en cause et des importants intérêts politiques en jeu, ma délégation estime que les efforts du Conseil pour aboutir à un règlement du litige entre le Royaume-Uni et l'Iran pourraient difficilement être couronnés de succès si nous nous proposons d'examiner le fond de la question. Nous devons reconnaître que nous serions alors aux prises avec la difficulté qu'il y a à définir la notion de compétence nationale et avec la difficulté que nous aurions à prononcer sur le caractère obligatoire ou non des mesures indiquées par la Cour dans son arrêt du 5 juillet dernier [S/2239] et nous ne pouvons qu'éprouver un sentiment de soulagement devant la mesure conciliante prise par la délégation du Royaume-Uni lorsqu'elle a retiré son premier projet de résolution et en a présenté un nouveau, dans l'espoir que le différend recevrait une solution grâce à des négociations entre les deux parties. Le Conseil de sécurité est avant tout un organe politique; il peut plus facilement s'acquitter de sa tâche essentielle, qui est d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en agissant par conciliation qu'en jouant le rôle d'un tribunal international se prononçant sur des questions juridiques complexes.

173. C'est pourquoi la délégation brésilienne votera en faveur du deuxième projet de résolution révisé du Royaume-Uni, tel qu'il a été amendé par les délégations de l'Inde et de Yougoslavie. La délégation brésilienne tient à préciser qu'un tel vote ne préjuge en rien le fond de l'affaire de l'Anglo-Iranian Oil Company et ne doit pas être interprété comme une condamnation de la position prise en la matière par le Gouvernement iranien. Dès le début de l'examen de la question par le Conseil, la délégation brésilienne a espéré qu'il serait possible de trouver une solution qui offrirait aux deux parties au différend une possibilité d'aboutir à un règlement pacifique du litige. La voie d'une telle solution a été ouverte par le retrait du premier projet de résolution du Royaume-Uni et la présentation du nouveau texte.

174. La délégation brésilienne a été vivement impressionnée par l'argumentation brillante du représentant de l'Equateur [562ème séance] au sujet des questions juridiques nombreuses et éminemment complexes qui ont été soulevées.

175. We feel, however, that the second revised draft resolution submitted by the United Kingdom delegation, while not prejudging the vexatious question of competence, asserts the primary responsibility of the Council in dealing with any situation the continuation of which is likely to affect the peaceful relations between Member States, and is more in the nature of meeting the problems underlying the present situation.

176. In giving its support to the second revised United Kingdom draft resolution, the Brazilian delegation wishes to express its hope that the two parties to the negotiations called for will thereby succeed in adjusting all their differences, thus avoiding the continuance of a situation that has developed in the past month between the two countries and that could hardly contribute to the maintenance of peace in the world, already so disturbed by the growing international tension.

177. The PRESIDENT: In view of the lateness of the hour, I suggest that we adjourn now and meet tomorrow at 10.45 a.m.

178. Mr. BEBLER (Yugoslavia): I think that it would be better to postpone our next meeting for another day, rather than to meet tomorrow morning. I think that the situation is rather difficult. We have heard very many new arguments. We are confronted with a new draft resolution. I think that many of us should have more time for reflection; and perhaps some of us will need new instructions from our governments. This, at least, is my situation. Therefore, I suggest that we postpone our next meeting for, let us say, forty-eight hours, or at least until Friday morning if you prefer a morning to an afternoon session.

179. Sir Gladwyn JEBB (United Kingdom): I confess that, for our part, we should greatly have preferred to have a meeting tomorrow morning and, as the saying goes, "Let us be shot of the thing". We have been discussing it now for a very long time; I think that many of us have exhausted our arguments one way or another. Speaking for myself, I certainly should have preferred getting to the vote. Of course, if the representative of Yugoslavia, or any other representative, insists on having more time to consult his Government, it is not for me to object. However, I would suggest, if it is agreeable to him, that we should meet on Friday morning, and I should hope that on Friday morning there would be no further oratory. We could then proceed to the vote and everybody would vote in accordance with his conscience.

180. The PRESIDENT: We have a meeting scheduled for tomorrow afternoon to deal with the Kashmir problem. We could hold that meeting in the morning and deal with this question in the afternoon, if that would be satisfactory to the representative of Yugoslavia.

181. Mr. BEBLER (Yugoslavia): I understand that the United Kingdom representative agrees to postpone this debate until Friday morning. It means that we can

175. Nous estimons cependant que la deuxième révision du projet de résolution du Royaume-Uni, sans préjuger la délicate question de la compétence, affirme la responsabilité principale du Conseil de sécurité dans l'examen de toute situation dont la prolongation est de nature à menacer le maintien de relations amicales entre des Etats Membres, et nous estimons que ce texte est plus propre à résoudre les problèmes qui sont à la base du différend actuel.

176. En donnant son appui à la deuxième révision du projet de résolution du Royaume-Uni, la délégation brésilienne tient à exprimer son espoir que les deux parties aux négociations envisagées pourront ainsi éliminer tous les points de désaccord et éviter la prolongation d'une situation qui s'est aggravée au cours du dernier mois et qui ne peut que compromettre le maintien de la paix dans un monde déjà troublé par une tension internationale croissante.

177. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Etant donné l'heure tardive, je propose de lever la séance. Le Conseil se réunirait demain à 10 h. 45.

178. M. BEBLER (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Je pense qu'il serait préférable d'ajourner de vingt-quatre heures notre prochaine séance. La situation est en effet plutôt délicate. Nous avons entendu de nombreux arguments nouveaux. Nous sommes saisis d'un nouveau projet de résolution et je pense que la plupart d'entre nous aimeraient disposer d'un peu plus de temps pour réfléchir, ou peut-être même pour recevoir de nouvelles instructions de leurs gouvernements. Telle est du moins la situation en ce qui me concerne. Je propose donc d'ajourner notre prochaine séance de quarante-huit heures, ou tout au moins jusqu'à vendredi matin, si le Président préfère que le Conseil tienne une séance le matin plutôt que l'après-midi.

179. Sir Gladwyn JEBB (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'avoue que, pour ma part, j'aurais certainement préféré que nous nous réunissions demain matin afin, comme on dit, d'en finir une bonne fois. Nous avons très longuement discuté la question et je crois que la plupart d'entre nous ont épuisé leurs arguments dans un sens ou dans l'autre. En ce qui me concerne, j'aurais préféré que nous passions au vote. Cependant, si le représentant de la Yougoslavie ou tout autre membre du Conseil insiste pour disposer de plus de temps afin de consulter son gouvernement, il ne m'appartient pas de formuler des objections. Puis-je cependant suggérer au représentant de la Yougoslavie d'accepter que nous nous réunissions vendredi matin? J'espère que nous n'aurons pas à entendre de longs discours et que nous pourrions passer au vote qui permettra à chacun des membres de se prononcer selon sa conscience.

180. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous devons nous réunir demain après-midi pour étudier la question du Cachemire. Nous pourrions consacrer à cette question notre séance du matin et poursuivre l'examen de la question actuelle au cours de la séance de l'après-midi. Cette solution conviendrait-elle au représentant de la Yougoslavie?

181. M. BEBLER (Yougoslavie) (*traduit de l'anglais*): Je crois comprendre que le représentant du Royaume-Uni accepte que nous renvoyions le présent

meet tomorrow afternoon on the Kashmir issue and debate the Iranian question on Friday morning.

182 The PRESIDENT: We shall adjourn now and meet tomorrow afternoon on the Kashmir question. We shall meet Friday morning at 10.30 to discuss the Iranian question.

The meeting rose at 7.25 p.m.

débat à vendredi matin. Cela signifie que nous pourrions étudier la question du Cachemire demain après-midi et terminer l'examen de la question iranienne vendredi matin.

182. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous nous réunirons donc demain après-midi pour examiner la question du Cachemire et vendredi matin, à 10 h. 30, pour poursuivre l'étude de la question actuelle.

La séance est levée à 19 h. 25.